



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

Journal des débats

Le mardi 8 décembre 1987

Vol. 29 - No 152

Président : M. Pierre Lorrain

QUÉBEC

Débats de l'Assemblée nationale

Table des matières

Affaires courantes	
Dépôt de documents	
Rapports du Conseil supérieur de l'éducation	10373
Facture réclamée à REXFOR	10373
Dépôt de rapports de commissions	
Consultations particulières sur le projet de loi 97 - Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux	10373
Étude détaillée du projet de loi 82 - Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et la Loi concernant les droits sur les divertissements en matière de taxes municipales	10373
Consultations particulières sur le projet de loi 76 - Loi sur le camionnage	10373
Vérification des engagements financiers	10373
Questions et réponses orales	
Signature de l'entente sur le libre-échange sans l'appui des provinces	10374
L'application du règlement sur l'élimination des déchets toxiques	10376
Soutien gouvernemental à la ville de Québec comme capitale nationale	10378
Les demandes de la compagnie Bell au CRTC quant aux tarifs interurbains	10379
Les listes d'attente à la protection de la jeunesse	10382
Avis touchant les travaux des commissions	10384
Affaires du jour	
Projet de loi 92 - Loi modifiant la Loi sur le Barreau concernant la création du Barreau de Longueuil	
Adoption du principe	10385
M. Claude Ryan	10385
M. Claude Filion	10386
M. Claude Ryan (réplique)	10388
Renvoi à la commission de l'éducation	10389
Projet de loi 91 - Loi modifiant la Loi sur l'enseignement privé et la Loi sur le ministère de l'Éducation	
Adoption du principe	10389
M. Claude Ryan	10389
Mme Jeanne L. Blackburn	10392
M. Yves Blais	10397
M. Claude Ryan (réplique)	10400
Renvoi à la commission de l'éducation	10403
Avis touchant les travaux des commissions	10403
Projet de loi 98 - Loi modifiant le Code civil en matière d'indexation de pensions alimentaires	
Reprise du débat sur l'adoption du principe	10403
M. Claude Filion	10404
M. Claude Dauphin	10409
Mme Louise Harel	10410
M. Maximilien Polak	10413
M. Herbert Marx (réplique)	10414
Renvoi à la commission des institutions	10415
Projet de loi 80 - Loi modifiant la Loi sur le courtage immobilier	
Adoption du principe	10415
M. Herbert Marx	10415
M. Claude Filion	10416
M. Claude Dauphin	10418
M. Herbert Marx (réplique)	10419
Renvoi à la commission des institutions	10419

Table des matières (suite)

Projet de loi 88 - Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Loi sur les cités et villes et le Code municipal	
Reprise du débat sur l'adoption du principe	10420
M. Jacques Brassard	10420
M. Robert Thérien	10422
Ajournement	10424

Abonnement: 50 \$ par année pour les débats de la Chambre
Chaque exemplaire: 1,00 \$ - Index: 6 \$

Chèque rédigé au nom du ministre des Finances et adressé à:

Assemblée nationale du Québec
Distribution des documents parlementaires
1060, Conroy, R.-C. Édifice "G", C.P. 28
Québec, Qc
GIR 5E6 tél. 418-643-2754

Courrier de deuxième classe - Enregistrement no 1762

Dépôt légal
Bibliothèque nationale du Québec
ISSN 0709-3632

Le mardi 8 décembre 1987

(Dix heures dix minutes)

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît!
Un moment de recueillement.
Veuillez vous asseoir.

Aux affaires courantes, ce matin... À l'ordre, s'il vous plaît!

Déclarations ministérielles.
Présentation de projets de loi.

Dépôt de documents. M. le ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Science.

Rapports du Conseil supérieur de l'éducation

M. Ryan: M. le Président, je voudrais déposer le rapport annuel 1986-1987 du Conseil supérieur de l'éducation et, également, le rapport 1986-1987 du Conseil supérieur de l'éducation sur l'état et les besoins de l'éducation.

Le Président: M. le ministre, vos deux rapports sont maintenant déposés. M. le ministre délégué aux Forêts.

Facture réclamée à REXFOR

M. Côté (Rivière-du-Loup): M. le Président, pour faire suite à une demande du député d'Unvaga, j'ai le plaisir de déposer en cette Chambre la facture du coût total, un peu détaillée, réclamée à REXFOR pour la rencontre du conseil d'administration tenue à Rivière-du-Loup les 16 et 17 juillet dernier.

Le Président: Document déposé. Est-ce qu'il y a d'autres documents à déposer?

Rapports de commissions. M. le président de la commission des affaires sociales et député de Laval-des-Rapides.

Consultations particulières sur le projet de loi 97

M. Bélanger: M. le Président, j'ai l'honneur de déposer le rapport de la commission des affaires sociales qui a siégé les 3, 4 et 7 décembre 1987 afin de procéder à des consultations particulières dans le cadre de l'étude du projet de loi 97, c'est-à-dire la Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux.

Le Président: M. le député de Laval-des-Rapides, votre rapport est déposé. M. le vice-président de la commission de l'aménagement et des équipements et député de Drummond.

Étude détaillée du projet de loi 82

M. Saint-Roch: M. le Président, j'ai l'honneur de déposer le rapport de la commission de l'aménagement et des équipements qui a siégé les 1er et 3 décembre 1987 afin de procéder à l'étude détaillée du projet de loi 82, Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et la Loi concernant les droits sur les divertissements en matière de taxes municipales. Le projet de loi a été adopté avec amendements.

Consultations particulières sur le projet de loi 76

Je dépose aussi le rapport de la commission qui a siégé le 7 décembre 1987 afin de procéder à des consultations particulières dans le cadre de l'étude du projet de loi 76, Loi sur le camionnage.

Le Président: M. le député de Drummond, vos deux rapports sont maintenant déposés. M. le président de la commission de l'économie et du travail et député de Verchères.

Vérification des engagements financiers

M. Charbonneau: Merci, M. le Président. J'ai l'honneur de déposer le rapport de notre commission qui a siégé les 12, 17, 18, 24 et 26 novembre dernier, ainsi que le 1er décembre, afin de procéder à la vérification des engagements financiers, d'abord, du ministère de l'Énergie et des Ressources, secteur mines, pour les mois de janvier à août 1987, ensuite, du ministère de l'Énergie et des Ressources, secteur forêts, pour les mois de septembre à août 1987, par la suite, du ministère du Tourisme, du ministère du Commerce extérieur et du Développement technologique, du ministère du Travail et, finalement, du ministère de l'Industrie et du Commerce pour les mois d'octobre 1986 à septembre 1976.

Le Président: M. le député de Verchères, votre rapport est déposé.

Dépôt de pétitions.

Ce matin, il n'y aura pas d'intervention portant sur une violation de droit ou de privilège ou sur une question de fait personnel. Nous allons immédiatement procéder à la période régulière de questions et de réponses orales. Je vais reconnaître, en principale, M. le chef de l'Opposition.

QUESTIONS ET RÉPONSES ORALES

Signature de l'entente sur le libre-échange sans l'appui des provinces

M. Chevrette: Merci, M. le Président. Il appert que, ce matin, le premier ministre de l'Ontario est très heureux de l'entente sur le libre-échange, puisqu'il était contre et qu'en fin de compte, à la suite des fuites qu'on a obtenues, il serait le grand gagnant.

Quant au Québec, le premier ministre a toujours été euphoriquement pour. Il a toujours affiché un appui inconditionnel, sans aucune réserve. Mais, depuis une semaine, M. le Président, on s'est rendu compte qu'au moins deux ministres de son gouvernement avaient des réserves, que le ministre du Commerce extérieur avait des réserves quant à la défense de la langue et que le ministre de l'Agriculture s'était battu beaucoup pour faire insérer des clauses importantes dans cette entente. On sait donc que, depuis hier, d'ailleurs, la défense du Québec a été assumée d'une façon régulière, soutenue. Il y a eu un leadership permanent dans ce dossier, au point que le ministre du Commerce extérieur nous disait lui-même, hier matin: Eh bien, je lirai jeudi matin, en même temps que vous, le contenu de l'entente.

M. le Président, ma question s'adressera au premier ministre et je voudrais lui dire tout de suite que ma question ne s'adresse pas à lui quant à la signature du contrat hydroélectrique. Elle ne s'adresse pas à lui quant aux attitudes qu'on a eues au conseil national.

Elle s'adresse à lui clairement et porte spécifiquement sur le libre-échange.

Des voix: Ha! Ha! Ha! Bravo!

M. Chevrette: Je voudrais savoir si le premier ministre est d'accord avec le ministre du Commerce extérieur en ce sens que le gouvernement fédéral n'a pas besoin de l'appui des provinces pour signer ladite entente.

Le Président: M. le premier ministre.

M. Bourassa: M. le Président, je vois que le chef de l'Opposition s'est référé à certains événements dans son préambule!

Des voix: Ha! Ha! Ha!

M. Bourassa: Je voudrais expliquer mon absence d'hier. Comme le chef de l'Opposition le sait, j'étais à Montréal pour la signature d'un contrat qui permet d'accumuler 25 000 000 000 \$ de ventes pour 1987.

Des voix: Bravo!

M. Bourassa: L'équivalent de l'endettement de 1976 à 1985, dans une seule année.

Des voix: Ha! Ha! Ha!

M. Bourassa: Je voudrais exprimer toute ma joie de voir le chef de l'Opposition en Chambre ce matin après avoir survécu au conseil national de la fin de semaine. Je veux le féliciter comme démocrate. Sincèrement! L'Opposition a un rôle à jouer dans notre système politique et en permettant à l'Opposition de pouvoir continuer à jouer son rôle, le chef de l'Opposition a joué un rôle de démocrate en fin de semaine. On veut l'en féliciter chaleureusement.

Des voix: Bravo!

Des voix: Guy! Guy! Guy!

Le Président: Sur une question de règlement, M. le leader adjoint de l'Opposition.

M. Gendron: Oui, très amicalement, on pense que ce que vous avez indiqué comme président il y a quelques minutes, c'est la période de questions. La question a été posée et même si on reconnaît qu'il est normal pour un premier ministre de souligner le magnifique travail du chef de l'Opposition, cela serait aussi normal que, comme premier ministre, il commence à penser à répondre. Il va y avoir un problème de temps tantôt. Je comprends qu'il a une certaine latitude, mais il me semble que le tour de la question est pas mal fait. Cela a bien été hier, le gouvernement est bon, nous autres, on est pas pires, mais la question...

Des voix: Ha! Ha! Ha!

Le Président: On était justement rendu à la réponse, je crois. M. le premier ministre.

M. Bourassa: M. le Président, quelques secondes. Ce que je dis, c'est qu'un autre conseil national comme cela et le chef de l'Opposition pourra écrire un livre à succès.

Pour sa question sur le libre-échange, je veux dire au chef de l'Opposition que nous voulons examiner le texte. C'est normal, c'est un texte de plusieurs centaines de pages. Nous voulons examiner ce texte très attentivement. Tant que nous ne l'aurons pas fait, nous ne voulons pas faire de commentaire. On a toutes sortes d'informations qui proviennent par oui-dire, indirectement, mais je crois que c'est normal, dans un texte aussi important pour l'avenir économique du Québec, que nous en prenions connaissance. Après, nous pourrions répondre aux questions du chef de l'Opposition.

Le Président: M. le chef de l'Opposition, en additionnelle.

M. Chevette: S'il est normal, M. le Président, que l'Opposition joue un rôle, il serait au moins normal que le gouvernement essaie d'en jouer un petit. Ma question est la suivante: Êtes-vous d'accord avec le ministre du Commerce extérieur qui dit que le gouvernement fédéral n'a aucunement besoin de l'appui des provinces pour signer ladite entente?

(10 h 20)

Le Président: M. le premier ministre.

M. Bourassa: M. le Président, le ministre du Commerce extérieur a fait une distinction tout à fait logique et réaliste. Il a dit: Sur le plan juridique - et c'est admis depuis le début - pour 90 %, 95 % du traité, le gouvernement fédéral n'a pas besoin de l'appui des provinces. C'est connu, c'est admis. Sur le plan politique, c'est une autre question.

Le Président: M. le chef de l'Opposition, en additionnelle.

M. Chevette: M. le Président, quel sera le poids politique du Québec dans les discussions avec le gouvernement fédéral, sachant que le premier ministre n'a jamais émis de réserve, sachant qu'il a été continuellement favorable - il s'en est même vanté à travers tout le Canada - étant donné que le gouvernement fédéral, à 90 %, n'a même pas besoin de nous? Comment le premier ministre pourrait-il influencer les résultats finaux pour la protection de l'agriculture et la protection de la langue française au Québec?

Le Président: M. le premier ministre.

M. Bourassa: M. le Président, à chaque occasion où j'ai parlé de l'appui du gouvernement au libre-échange, du début à la fin, j'ai toujours mentionné "sous réserve de l'étude du texte juridique". Je défie le chef de l'Opposition de trouver une occasion où je n'ai pas fait cette réserve. Je crois que nous gardons tout notre pouvoir politique à cet égard. Ce pouvoir politique est bien plus grand, étant donné cette réserve et étant donné notre appui antérieur. Nous avons confiance que le texte juridique représente l'entente de principe, comme c'est normal, mais je crois que nous avons toujours fait cette réserve. C'est faux de dire que nous nous sommes engagés avant d'avoir lu le texte juridique; c'est ce que nous répétons ce matin.

Le Président: M. le chef de l'Opposition, en additionnelle.

M. Chevette: M. le Président, est-ce que le ministre du Commerce extérieur parlait au nom du gouvernement quand il affirmait que la commission parlementaire n'était même pas nécessaire avant le 2 janvier? Est-ce que le premier ministre ne convient pas avec nous que, si on a une influence, un coup de barre à donner pour ébranler possiblement certains points qui pénaliseraient le Québec, il serait important de tenir une commission parlementaire immédiatement, dès la sortie des textes juridiques? Si on attend après, quel sera le poids politique du Québec, M. le premier ministre?

Le Président: M. le premier ministre.

M. Bourassa: Je ne crois pas qu'en pratique une commission parlementaire le 17 ou le 18 décembre ou le 22 ou le 23, alors qu'il y en a déjà eu une, pourrait changer l'équilibre politique. Le gouvernement comme tel pourra assumer ses responsabilités. Nous sommes confiants que le texte juridique représente l'entente de principe et que les demandes du Québec seront respectées. Nous sommes très confiants mais je ne vois pas en quoi la tenue d'une commission parlementaire qui a déjà eu lieu, comme le sait le chef de l'Opposition, changerait quoi que ce soit au rapport de forces. Le gouvernement peut assumer ses responsabilités quant à ce rapport de force.

Le Président: M. le chef de l'Opposition, en additionnelle.

M. Chevette: M. le Président, advenant que le texte n'inclue pas, par exemple, l'article 11 du GATT; advenant que l'énergie ne soit pas protégée comme vous voudriez qu'elle le soit; advenant qu'on n'ait pas de texte juridique serré pour la protection de la langue française, est-ce que le premier ministre ne croit pas qu'il aurait besoin d'instances, de groupes pour le soutenir dans ses démarches auprès du gouvernement fédéral et pour appuyer avec force la position québécoise?

Le Président: M. le premier ministre.

M. Bourassa: Je ne sais pas s'il parle de l'appui de l'Opposition, de la force de l'Opposition pour appuyer le gouvernement. Vous allez prendre connaissance du texte. Le député de Bertrand aura le temps de le lire lui aussi, d'autant plus qu'il a renoncé à présider la campagne de financement du Parti québécois.

Une voix: Ah oui?

M. Bourassa: Donc, cela lui donnera un peu plus de temps pour lire le rapport. Je ne

sais pas qui l'a remplacé, peut-être la députée de Maisonneuve ou la députée de Johnson qui vont travailler ensemble.

Le Président: À la question, M. le premier ministre.

M. Bourassa: Ce que je dis...

Le Président: À la question, M. le premier ministre.

M. Bourassa: Elles peuvent travailler ensemble toutes les deux...

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît! À la question, M. le premier ministre.

M. Jolivet: M. le Président, question additionnelle. Il a terminé.

Le Président: M. le premier ministre, aviez-vous terminé de répondre à la question?

M. Bourassa: Oui, oui.

M. Jolivet: Oui il a terminé.

Une voix: Il a terminé ses bouffonneries.

M. Jolivet: M. le Président, il ne veut pas.

Le Président: M. le leader adjoint, en additionnelle.

M. Jolivet: M. le premier ministre, êtes-vous capable de me dire lequel des deux ministres a raison? Le ministre du Commerce extérieur qui dit que l'article 11 du GATT n'est pas nécessaire et même inutile ou le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation qui, devant les agriculteurs du Québec, a fait un "show" la semaine passée en leur disant: Je vais défendre la position du Québec. Je vais au Conseil des ministres déterminer la promotion qu'on va faire de l'article 11 du GATT. Qui a raison entre les deux?

Le Président: M. le premier ministre.

M. Bourassa: On a toujours à l'esprit des "shows", des spectacles, en français, puisqu'on réclame le texte français. Ce que je dis au leader adjoint, c'est que, d'abord, il déforme les propos et du ministre du Commerce extérieur et du ministre de l'Agriculture. Nous allons prendre connaissance du texte. Vous aurez toute la semaine prochaine pour poser des questions. Il peut y avoir des débats à l'Assemblée nationale. Ce n'est pas nécessaire d'en faire une commission parlementaire, il pourra y

avoir un débat d'urgence à l'Assemblée nationale quand le traité sera connu et aura été examiné. Donc, je crois que, dans ce contexte-là, l'Opposition aura l'occasion de montrer son savoir-faire et je lui demanderais, d'ici à ce temps-là, de ne pas déformer les paroles des membres du gouvernement. Nous avons un gouvernement uni et efficace. Je comprends que vous n'êtes pas habitués à cela.

Le Président: M. le chef de l'Opposition, en additionnelle.

M. Chevrette: Sur l'unité et l'efficacité, vous laisserez les citoyens juger, M. le premier ministre.

La question est la suivante: Est-ce que vous venez de donner clairement l'indication qu'il n'y aura pas de commission parlementaire?

Le Président: M. le premier ministre.

M. Bourassa: M. le Président, en termes pratiques, je n'ai pas été encore convoqué pour la Conférence des premiers ministres. Ce sera certainement d'ici une semaine et ensuite, nous serons dans la semaine de Noël. Ce que je dis au chef de l'Opposition, c'est que l'Assemblée nationale pourra tenir des débats, mais comment tenir une commission parlementaire... Si nous avons un débat à l'Assemblée nationale, je ne vois pas la nécessité, dans trois ou quatre jours, de faire une commission parlementaire. Il me semble que c'est facile à comprendre.

Le Président: Je vais maintenant reconnaître une deuxième principale. M. le député de Verchères.

L'application du règlement sur l'élimination des déchets toxiques

M. Charbonneau: M. le Président, les 3500 entreprises qui émettent des déchets dangereux au Québec devaient produire au ministre de l'Environnement, en date du 15 avril 1986, un rapport sur le volume et sur le type de leurs déchets ainsi que sur le sort qu'elles leur réservent.

Le 1er décembre dernier, 2700 de ces entreprises n'avaient toujours pas produit de rapport. La Société pour vaincre la pollution dénonçait cette situation, la fin de semaine dernière, et indiquait de plus que l'usine Stalex de Blainville, qui est chargée d'éliminer des déchets toxiques, avait éliminé, au cours des dix derniers mois, 70 000 tonnes de déchets dont 14 000 au Québec, sur une capacité de 150 000 tonnes au Québec.

Le ministre a donné deux justifications pour expliquer cette situation et cette incurie. Il a dit: L'inventaire qui est en

cours n'est pas encore complété, d'une part, et je n'ai pas assez d'avocats, d'autre part, pour poursuivre les entreprises.

La question que je lui pose est simple. D'abord, à l'égard des inventaires, quand cet inventaire va-t-il être complété et combien de personnes de son ministère ont été affectés à la préparation de cet inventaire?

Le Président: M. le ministre de l'Environnement.

M. Lincoln: Si le député de Verchères a lu les journaux, j'ai dit à plusieurs occasions que l'inventaire est commencé depuis très longtemps déjà. C'est un travail immense qui touche presque 3000 entreprises, 3500 entreprises. Il est fait présentement par toutes les équipes régionales du ministère. Il devrait être terminé d'ici au 15 décembre. Si, après le 15 décembre, il y a des entreprises qui sont toujours réfractaires, la loi suivra son cours et elles seront poursuivies en conséquence. C'est ce que j'ai déclaré, c'est la situation.

Si le député de Verchères veut me poser d'autres questions là-dessus, je serai enchanté de lui donner toutes les réponses parce que justement il y a des déclarations faites par la Société pour vaincre la pollution qui demandent à être corrigées parce que ce sont des exagérations tout à fait irresponsables.

Le Président: M. le député de Verchères, question additionnelle.

M. Charbonneau: Je ne demande pas mieux que d'aider le ministre à nous donner des explications sur les déchets toxiques. Pourrait-il nous dire, puisqu'il nous dit que dans une semaine il sera en mesure d'avoir l'inventaire, combien d'avocats de plus il aurait besoin pour faire appliquer le règlement sur les déchets dangereux? D'autre part, est-ce qu'il a formulé une demande précise au Conseil du trésor pour être en mesure d'avoir le nombre d'avocats suffisant pour faire appliquer le règlement sur les déchets toxiques?

Le Président: M. le ministre de l'Environnement.

M. Lincoln: Je pense que le député est en train d'essayer d'éviter le jus de la question, la question justement de savoir où vont les soi-disant 150 000 tonnes qui vont, d'après la SVP, dans la nature et dans les cours d'eau comme déchets sauvages. J'espère qu'il va me poser une question là-dessus parce que j'ai des réponses à donner. S'il ne me pose pas de question, j'espère qu'un député ministériel le fera parce que c'est cela la question.
(10 h 30)

Pour ce qui est des avocats du ministère, tout ce que je peux vous dire, c'est qu'on aura plus d'avocats que vous n'en avez jamais eus. Il y en avait treize quand je suis arrivé au ministère. J'ai fait une demande officielle au ministre de la Justice et non au Conseil du trésor. Les avocats passent par le ministère de la Justice avant d'aller dans les autres ministères du gouvernement. J'ai fait une demande officielle. La demande est présentement à l'étude. Le plus on en aura, le mieux ce sera. Voilà la réponse.

Le Président: M. le député de Verchères, question additionnelle.

M. Charbonneau: M. le Président, je vais faire languir encore le ministre un peu. Je voudrais savoir combien il a demandé d'avocats de plus au Conseil du trésor. C'est lui qui, la semaine dernière, nous disait qu'il n'avait pas assez des quinze avocats qu'il a actuellement à son service pour faire appliquer le règlement. Combien en avez-vous demandé? Surtout, de combien en avez-vous besoin?

Le Président: M. le ministre de l'Environnement.

M. Lincoln: D'abord, je n'ai pas demandé cela au Conseil du trésor. Vous n'écoutez pas les réponses. On demande cela au ministre de la Justice. C'est ça le système. J'ai demandé le plus grand nombre possible. Si on peut avoir le double, ce sera excellent et si on peut avoir plus, ce sera excellent. Il nous faut beaucoup d'avocats au ministère de l'Environnement. Je ne m'attends pas à des miracles ou au paradis terrestre. On est en train d'essayer de corriger en deux ans neuf années d'inactivité parce que vous, vous n'avez jamais demandé des avocats additionnels.

Une voix: C'est ça.

M. Lincoln: Posez-moi des questions sur le fond de la question afin d'éviter qu'un député ministériel pose les questions que vous devriez poser depuis quelques jours.

Le Président: M. le député de Verchères, en additionnelle. M. le député de Verchères.

M. Charbonneau: J'ai d'abord posé des questions sur les réponses que le ministre avait lui-même données à des journalistes. Je vais maintenant lui poser la question qu'il veut avoir.

Des voix: Ah!

M- Charbonneau: Le ministre reçoit-il

la proposition de la Société pour vaincre la pollution visant à modifier la certification d'autorisation de l'usine Stablex, pour faire en sorte que cette usine soit obligée de traiter un minimum de 75 % de déchets québécois et non pas comme c'est le cas actuellement. Finalement, une bonne partie des déchets qu'elle traite sont des déchets provenant des États-Unis. Le ministre est-il d'accord pour modifier la façon de procéder de l'usine Stablex et entend-il donner raison à la Société pour vaincre la pollution?

Le Président: M. le ministre de l'Environnement.

M. Lincoln: M. le Président, toutes les solutions avancées par la SVP sont des solutions très simplistes, au départ. Il faut voir toute la problématique. D'abord, pour l'usine Stablex - aujourd'hui, il faut dire la vérité - s'il n'y avait pas les déchets américains, elle fermerait ses portes. Il faut que ce soit un processus graduel d'envoyer les déchets du Québec à l'usine Stablex. Mais il faut voir ce qui se passe d'abord au Québec. D'abord, la question de 150 000 tonnes, c'est un chiffre qui n'est même pas prouvé. On attend l'inventaire pour le savoir. La SVP s'est basée sur une étude de marketing de Stablex en 1980 pour dire il y a 150 000 tonnes.

Au ministère, on dit qu'il y a peut-être 100 000 tonnes de déchets inorganiques. Je pourrais vous présenter justement des études qui avaient été faites par le ministère du temps de mon prédécesseur, M. Léger, à ce sujet. Mais l'important, c'est de savoir ce qui se fait au Québec avec les déchets industriels et ne pas dire que parce que Stablex prend 14 000 tonnes, tout le reste va en déchets sauvages dans les cours d'eau et ailleurs. Je vais vous donner quelques exemples. Il y a 170 industries de traitement de surface qui aujourd'hui recyclent les déchets industriels qui allaient à Stablex, 6000 tonnes. Il y a l'usine Ivaco qui aujourd'hui aussi fait un recyclage de son procédé et que ça ne va plus à Stablex. Ça reste dans l'usine.

Je pourrais vous donner des exemples pour montrer qu'aujourd'hui il y a quelque chose comme à peu près 75 000 tonnes de déchets inorganiques qui sont en train d'être recyclés ou en train d'être travaillés par l'entreprise elle-même pour éviter justement que cela n'aille dans des centres d'élimination. C'est ça qu'on veut faire au Québec. On veut faire du recyclage industriel. Si le président de la SVP ou vous...

Le Président: Conclusion, M. le ministre.

M. Lincoln: ...voulez poser des questions

à ce sujet, je vous donnerai tous les détails que vous voudrez pour vous montrer que la situation est bien meilleure que vous ne la dépeignez.

Le Président: M. le député de Jonquière, en principale.

Une voix: En additionnelle.

Le Président: M. le député de Jonquière, en principale.

Des voix: En additionnelle.

M. Dufour: Le rapport Lapointe...

Le Président: Un instant! Un instant! M. le député de Saint-Louis, en additionnelle.

M. Chagnon: En additionnelle.

Le Président: M. le député de Saint-Louis, en additionnelle.

M. Chagnon: M. le Président, le ministre de l'Environnement considère-t-il comme valable la suggestion faite par le président de la Société pour vaincre la pollution, à savoir de conserver les amendes découlant des contrevenants à la Loi sur la qualité de l'environnement pour en faire un superfonds comme aux États-Unis, de façon à faire un réinvestissement dans la qualité et l'amélioration de la qualité de notre environnement?

Le Président: M. le ministre de l'Environnement.

M. Lincoln: L'idée d'un superfonds a été discutée au conseil canadien des ministres de l'Environnement. C'est arrivé sur le tapis en septembre. Il y a un comité spécial du conseil canadien des ministres de l'Environnement qui étudie cette question en priorité, justement pour dégager des suggestions afin qu'on décide comment on va financer un superfonds possible. Il y a plusieurs méthodes; il y a la méthode de la taxation ou celle des amendes. Ce sont des méthodes possibles.

Le Président: M. le député de Jonquière, en principale.

Soutien gouvernemental à la ville de Québec comme capitale nationale

M. Dufour: Le rapport Lapointe a été déposé depuis plus d'un an quant au rôle que la ville de Québec doit jouer en tant que capitale nationale. On a assisté, depuis ce temps, à plusieurs déclarations contradictoires, renforcement de la capitale, déplacement des fonctionnaires, nomination

d'un commissaire pour la capitale, nomination reportée, etc..

La ville de Québec attend du ministre des Affaires municipales une prise de position concrète et les mesures que le gouvernement entend prendre pour lui permettre de jouer son rôle de capitale nationale.

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît!

M. Dufour: Est-ce que le ministre des Affaires municipales peut nous dire quand il déposera ses mesures concrètes pour soutenir la ville de Québec en tant que capitale nationale?

Le Président: M. le ministre des Affaires municipales.

M. Bourbeau: M. le Président, la décision que prendra le gouvernement du Québec quant aux suites à donner au rapport Lapointe pourrait être prise dans les prochains jours, comme elle pourrait également être prise dans les prochaines semaines.

Le Président: M. le député de Jonquière, en additionnelle.

M. Dufour: À la suite de l'autorisation donnée à la ville de Québec pour retarder le dépôt de son budget à cause des contorsions ou du retard du ministre, est-ce que le ministre des Affaires municipales ne considère pas qu'il y a urgence, de la part de son ministère ou du gouvernement, de donner des réponses précises à la ville de Québec? S'il a permis à la ville de retarder le dépôt de son budget, cela veut dire qu'il s'attend à donner une réponse. Il faudrait qu'il arrête d'hésiter et de jouer à la valse hésitation.

Le Président: M. le ministre des Affaires municipales.

Une voix: C'est non autorisé par le règlement.

M. Bourbeau: M. le Président...

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît!

M. Bourbeau: ...le ministre des Affaires municipales ne déteste pas jouer à la balle, le député de Jonquière est au courant puisqu'on a joué à la balle au Stade olympique au mois de septembre.

En ce qui concerne la question précise du député, je lui dirai que plusieurs municipalités, régulièrement, demandent au ministre des Affaires municipales de retarder la date d'adoption du budget. Cela arrive à chaque année. La ville de Québec, cette année, l'a demandé et nous avons accepté de

lui permettre de retarder jusqu'au mois de janvier le dépôt de son budget.

Maintenant, est-ce que les décisions qui pourraient venir dans les prochaines semaines ou les prochains jours de la part du gouvernement du Québec pourraient aider la ville de Québec dans la préparation de son budget? Cela reste à voir.

Le Président: M. le député de Jonquière, en additionnelle.

M. Dufour: Je voudrais rappeler au ministre qu'à plusieurs reprises...

Une voix: Non, non...

M. Dufour: ...il s'est engagé...

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît!

M. Dufour: ...à donner une réponse précise à la...

Une voix: ...26.

Le Président: À l'ordre! J'ai reconnu M. le député de Jonquière, en additionnelle.

M. Dufour: Est-ce que le ministre peut maintenir l'engagement qu'il a pris devant cette Chambre, à savoir qu'il doit donner une réponse à la ville de Québec avant Noël?

Le Président: M. le ministre des Affaires municipales.

M. Bourbeau: M. le Président, comme je l'ai dit au député, tout à l'heure, le gouvernement est, présentement, en train d'étudier toute la question des suites à donner au rapport Lapointe sur l'avenir de la capitale. Les décisions seront annoncées lorsqu'elles seront prises par le gouvernement.

Le Président: En principale, M. le député de Terrebonne.

Les demandes de la compagnie Bell au CRTC quant aux tarifs interurbains

M. Blais: Merci beaucoup, M. le Président. Ma question s'adresse au ministre des Communications. Le 3 février dernier, Bell Canada déposait devant le CRTC une demande pour diminuer de 175 000 000 \$ les charges d'appels interurbains dont les usagers principaux sont les compagnies. D'un autre côté, elle demandait d'augmenter les appels locaux des familles du même montant, soit 175 000 000 \$.

Quelle est la position du ministre dans ce dossier? Est-ce qu'il est pro-Bell Canada ou profamilles québécoises?

Le Président: M. le ministre des Communications.

M. French: Je veux d'abord féliciter le député de Terrebonne de me poser une question dans ses nouvelles fonctions de critique dans le domaine des communications. Il me pose une question qui est très pertinente pour l'ensemble des Québécois. (10 h 40)

D'abord, il ne s'agit pas, évidemment, de choisir entre les familles québécoises et Bell Canada, cette dernière étant une entreprise très importante située à Montréal; elle est un actif très important pour l'ensemble des Québécois. La chose la plus importante pour le gouvernement du Québec, dans la discussion et les auditions devant le CRTC actuellement, c'est l'impact que les décisions prises au CRTC pourraient avoir en ricochet sur les entreprises sous juridiction québécoise, soit Québec-Téléphone, Télébec et quelques coopératives et compagnies de téléphone plus petites.

La dernière fois que le CRTC a pris une décision afin de réduire le revenu de Bell, cela a eu, par ricochet, des effets extrêmement importants sur l'équilibre financier des entreprises québécoises. Donc, l'objectif numéro 1 du gouvernement du Québec, devant le CRTC, dans les auditions actuelles, c'est de faire valoir l'importance pour le CRTC d'évaluer l'impact sur les compagnies de juridiction québécoise qui, on le sait, desservent les régions périphériques du Québec, qui sont un défi pour la téléphonie...

Le Président: En conclusion, M. le ministre.

M. French: ...et où les services coûtent plus cher. Je reviendrai en additionnelle si le député veut poursuivre, avec la question qui lui reste, sur les tarifs.

Le Président: M. le député de Terrebonne, en additionnelle.

M. Blais: M. le Président, je répète ma question. Est-ce que la position du Québec devant le CRTC est de dire que Bell Canada a raison ou si le ministre prend position en faveur des familles québécoises qui disent qu'elles ne veulent pas que les comptes d'appels locaux soient augmentés?

Le Président: M. le ministre des Communications.

M. French: Je m'excuse d'avoir indiqué au député l'importance qu'attache le gouvernement actuel, dans la défense de la juridiction, à des intérêts du gouvernement du Québec et des entreprises qu'il régit. Mais, si le député veut absolument parler de

l'équilibrage, c'est très clair. Premièrement, il est inévitable qu'il y ait réduction des tarifs interurbains à plus ou moins brève échéance à cause de l'impact de la concurrence américaine et des changements technologiques qui se feront avec ou sans le concours des entreprises canadiennes et québécoises.

Il est deuxièmement essentiel et primordial de protéger l'universalité des services téléphoniques et l'accessibilité de l'ensemble des Québécois, y compris ceux et celles qui sont les moins bien nantis, aux services de communication de base. Donc, c'est la position du gouvernement du Québec, devant le CRTC, d'accepter de sanctionner la réduction des tarifs interurbains, afin de protéger la compétitivité des entreprises québécoises mais, deuxièmement, d'insister pour que cette réduction des tarifs interurbains se fasse sans affecter indûment les entreprises québécoises et sans affecter l'universalité et l'accessibilité des services téléphoniques de base.

Le Président: M. le député de Terrebonne, en additionnelle.

M. Blais: Est-ce que le ministre est au courant qu'en août 1985, le CRTC a refusé à CN-CP de se servir du réseau de Bell Canada et Ontario pour que les tarifs plus bas du côté interurbain soit appliqués? Donc, il est fort de cette position et devrait défendre les consommateurs du Québec pour ne pas que le tarif des familles augmente.

Le Président: M. le ministre des Communications.

M. French: M. le Président, c'est exactement ce que je viens de dire à la Chambre et c'est exactement ce que nous faisons. Nous insistons sur le fait primordial d'un accès universel aux services téléphoniques de base et nous sommes très optimistes quant à la décision du CRTC à cet égard, parce que nous pensons qu'il est fort possible que Bell Canada réduise les tarifs interurbains sans affecter indûment l'ensemble des consommateurs québécois.

Le Président: Je vais maintenant reconnaître le député de Shefford en additionnelle. M. le député de Shefford, en additionnelle.

M. Paré: En additionnelle. Est-ce que le ministre de la Justice et responsable de la Protection du consommateur est intervenu en faveur des ménages les plus démunis?

Une voix: Il n'est pas là:

M. Paré: Il n'est pas là? Je l'ai vu tantôt, le ministre de la justice.

Une voix: Il n'est pas là!

Le Président: Je vais reconnaître une autre additionnelle.

Des voix: ...

Le Président: M. le député de Shefford, votre question, s'il vous plaît!

M. Paré: Alors, je recommence.

Des voix: ...

Le Président: M. le député de Shefford, en additionnelle.

M. Paré: Merci, M. le Président. Au ministre de la Justice et responsable de la Protection du consommateur: est-ce que le ministre est intervenu en faveur des ménages les plus démunis concernant le dossier de la tarification téléphonique, tel que l'Opposition le lui a demandé en commission parlementaire, et est-ce qu'il appuie la position des ACEF dans ce dossier?

Le Président: M. le ministre de la Justice.

M. Marx: J'ai demandé à l'Office de la protection du consommateur d'intervenir dans ce dossier et je pense que l'office est effectivement intervenu. C'était cela, l'engagement que j'avais pris en commission parlementaire, si je me souviens bien.

Le Président: Toujours en additionnelle? M. le whip de l'Opposition, en additionnelle.

M. Brassard: Est-ce que le ministre des Communications pourrait nous expliquer comment il se fait que la conférence fédérale-provinciale qui devait avoir lieu en septembre à la suite de celle qui avait eu lieu en avril dernier et qui devait justement effectuer le partage des responsabilités entre les provinces et le gouvernement fédéral en matière de communications téléphoniques n'ait pas eu lieu? Est-ce que cela signifie que les provinces et le gouvernement fédéral n'ont pas encore réussi à trouver un terrain d'entente sur cette importante question du partage des responsabilités?

Le Président: M. le ministre des Communications.

M. French: M. le Président, le député de Lac-Saint-Jean ouvre la porte à une autre question extrêmement importante. Effectivement, les provinces, dans l'ensemble, attendent le gouvernement fédéral pour la convocation de cette troisième conférence fédérale-provinciale qui devrait se tenir, nous l'espérons, au cours de l'hiver ou au

printemps. Le gouvernement du Québec s'est activé dans le dossier, nous avons fait de nouvelles propositions à nos partenaires provinciaux et au gouvernement du Canada. J'ai écrit récemment à mon homologue essayant d'identifier les points qui restent à régler dans ce dossier et de décrire un terrain d'entente, mais je mentirais à M. le député de Lac-Saint-Jean si je disais que ce terrain d'entente est identifié. Nous travaillons continuellement à le trouver, M. le Président.

Le Président: En additionnelle, je vais reconnaître M. le député de Shefford.

M. Paré: Oui, en additionnelle, toujours au ministre de la Justice et responsable de la Protection du consommateur. Si je comprends bien, la seule chose qu'il a faite a été de demander à l'Office de la protection du consommateur d'intervenir, mais lui, personnellement, n'a pas de position et il n'a fait aucune intervention auprès de son collègue des Communications.

M. French: M. le Président.

Le Président: M. le ministre des Communications.

M. French: Le ministre des Communications a la responsabilité de représenter le gouvernement du Québec devant le CRTC et la position que j'ai décrite est celle du gouvernement du Québec. Il est évident que le ministère de la Justice est très impliqué dans la préparation de notre position. Il est évident, d'ailleurs, que dans la mesure où nous avons engagé un avocat en pratique privée pour nous représenter devant le CRTC, cet engagement se fait par le biais du ministère de la Justice. Je suis en constante communication avec mon collègue et nous partageons la même optique, soit que la préservation de l'universalité et l'accès pour l'ensemble des Québécois au service téléphonique de base à un prix raisonnable est un objectif primordial pour le gouvernement du Québec.

Le Président: M. le député de Shefford, toujours en additionnelle.

M. Paré: Oui, en additionnelle au ministre de la Justice, en espérant qu'il n'ait pas besoin d'aide pour avoir ses réponses. Si j'ai bien compris...

Le Président: En additionnelle.

M. Paré: Je voudrais que le ministre confirme ce qu'il a dit tantôt. Est-ce que la seule chose qu'il a faite a été de demander une étude à l'Office de la protection du consommateur mais que, personnellement, il

n'a pas d'opposition et qu'il n'a pas fait d'intervention auprès de son collègue des Communications?

Le Président: M. le ministre de la Justice.

M. Marx: M. le Président, je pense que le député de Shefford a mal compris. J'ai fait deux choses, j'ai travaillé avec l'Office de la protection du consommateur et j'ai aussi discuté de cette question avec mon collègue, le ministre des Communications.

M. Charbonneau: M. le Président.

Le Président: Je vais maintenant reconnaître en principale M. le député de Verchères.

Les listes d'attente à la protection de la jeunesse

M. Charbonneau: M. le Président, hier était déposé à l'Assemblée le rapport du Comité de la protection de la jeunesse pour l'année 1986-1987 et on y apprenait des choses assez troublantes. On y apprenait qu'en juin 1986, les membres du comité avaient alerté le gouvernement sur la gravité de la liste d'attente qui existait à ce moment-là à l'égard de l'évaluation et de la prise en charge des enfants en besoin de protection. On y indiquait qu'il y avait des mois de retard, notamment pour des cas d'abus physiques et sexuels concernant des enfants. En octobre 1986, donc plusieurs mois après, la ministre a finalement donné écho à ce cri d'alarme et a annoncé un plan de redressement et, à la fin de mars 1987, 70 % des 3935 cas qui étaient en attente n'avaient pas encore été réglés. Au même moment, une nouvelle liste s'était constituée de 3000 nouveaux cas.

Le Président: Votre question.

M. Charbonneau: J'arrive à la question: À la fin de mars, au moment où cette nouvelle liste était constituée après un plan de redressement de la ministre, le Comité de la protection de la jeunesse lançait un nouveau cri d'alarme à la ministre de la Santé et des Services sociaux. Ma question, M. le Président, elle est simple: Quelles sont les mesures que la ministre a prises en surplus de son plan de redressement du mois d'octobre 1986 pour faire face à la situation qui lui a été décrite par le Comité de la protection de la jeunesse dans sa lettre et sa prise de position du 25 mars 1987?

Le Président: Mme la ministre de la Santé et des Services sociaux.
(10 h 50)

Mme Lavoie-Roux: M. le Président, le

problème des listes d'attente dans le dossier de la protection de la jeunesse est un problème très important et je suis heureuse que le député de Verchères le soulève. Il faut bien comprendre que, depuis environ trois ou quatre ans, le nombre de signalements qui sont faits auprès de la Direction de la protection de la jeunesse va en augmentant, si bien qu'en septembre 1986, nous avons consenti des efforts supplémentaires de l'ordre de 2 200 000 \$, dont une partie devait être attribuée à la liste d'attente et l'autre partie à la prise en charge. Cette année, devant le fait que le député de Verchères vient de signaler, soit qu'en mars 1987 ou avril 1987 il y avait encore des problèmes, nous avons ajouté, pour cette année, tout près de 2 500 000 \$, si bien qu'au cours de ces deux années, nous avons consenti 5 000 000 \$ supplémentaires. Malgré ces efforts, la liste d'attente reste importante.

Il nous est apparu évident, compte tenu des efforts financiers qui avaient été faits et de ce maintien de la liste d'attente, qu'il y avait d'autres problèmes qui devaient être analysés et que le seul ajout de sommes d'argent ne semblait pas être la réponse à ce problème très complexe.

Le Président: En conclusion, madame.

Mme Lavoie-Roux: C'est pourquoi, M. le Président, il y a un comité de travail qui, présentement, procède à l'analyse du processus d'intervention des directeurs de la protection de la jeunesse en regard des activités d'accueil, de réception et de traitement, et nous travaillons également à proposer un cadre unifié d'intervention pour les directeurs de la protection de la jeunesse.

En terminant, je ferai remarquer au député de Verchères que, si nous nous trouvons devant des demandes aussi considérables, c'est dû en partie à l'augmentation des signalements, mais c'est aussi dû en partie au sevrage que vous avez imposé à la Direction de la protection de la jeunesse pendant que vous étiez là.

Le Président: M. le député de Verchères, en additionnelle.

M. Charbonneau: M. le Président, est-ce que la ministre de la Santé et des Services sociaux ne reconnaît pas que sa propre attitude à l'égard de l'équilibre budgétaire dans le secteur des services sociaux a aussi contribué à des coupures de personnel qui se traduisent aujourd'hui par la situation qu'elle-même reconnaît, qui est encore la situation qui était décrite il y a plus d'un an par le Comité de la protection de la jeunesse, des retards inacceptables, des enfants victimes d'abus sexuels et d'assauts qui, après quatre

mois de signalement, n'ont pas encore été traités par le Comité de la protection de la jeunesse?

Le Président: Mme la ministre...

M. Charbonneau: Est-ce que vous ne reconnaissez pas que vous avez aussi votre responsabilité comme gouvernement, et pas uniquement l'ancien gouvernement?

Des voix: Bravo!

Le Président: Mme la ministre, avant de vous reconnaître, vous étiez en additionnelle, M. le député de Verchères. Mme la ministre de la Santé et des Services sociaux.

Mme Lavoie-Roux: M. le Président, l'indignation du député de Verchères me surprend un peu étant donné qu'il était responsable du dossier de la jeunesse dans l'ancien gouvernement, ou il a failli en être responsable.

Je voudrais quand même rectifier une chose que le député de Verchères vient de dire. Quand il dit: Ne reconnaissez-vous pas que vos efforts d'équilibre budgétaire ont contribué à la situation, il n'y a pas eu d'effort d'équilibre budgétaire de fait vis-à-vis de la protection de la jeunesse. Au contraire, durant les deux dernières années, nous y avons ajouté 5 000 000 \$, M. le Président.

Le Président: M. le député de Taillon, en additionnelle.

M. Filion: Je demanderais à la ministre de la Santé et des Services sociaux si elle réalise l'urgence d'agir, au-delà des comités d'étude et des processus d'évaluation, compte tenu, premièrement, qu'il y a eu l'an dernier 26 enfants, malheureusement, qui sont décédés à la suite de sévices subis dans leur famille et, deuxièmement, que le délai en ce qui concerne les mauvais traitements non seulement atteint quatre mois, comme le dit le rapport, mais la ministre sait fort bien que, dans certaines régions du Québec, ce délai, à la suite d'un signalement, peut atteindre six et huit mois, notamment dans l'Outaouais.

Le Président: Mme la ministre de la Santé et des Services sociaux.

Mme Lavoie-Roux: M. le Président, je ne veux d'aucune façon minimiser le sérieux de cette situation dans le domaine de la protection de la jeunesse. C'est pour cela que nous y avons consenti des efforts particuliers. Il est de notre intention, d'une part, de continuer d'y mettre les ressources requises, mais, en même temps, ce serait irresponsable de simplement ajouter de

l'argent, ce qui ne corrige pas la situation qu'on veut corriger puisque la liste d'attente se rebâtit, mais il faut également examiner parallèlement les modes de fonctionnement qui ont aussi une influence sur la formation de ces listes d'attente.

Le Président: M. le député de Taillon, en additionnelle.

M. Filion: Est-ce que la ministre de la Santé et des Services sociaux réalise qu'au-delà du processus de fonctionnement, encore une fois, il y a un problème de ressources sérieux au point qu'il y a quelques jours, un juge du Tribunal de la jeunesse a reconnu cette absence de ressources et a même dû envoyer, après un référé judiciaire, deux enfants au bureau de la ministre de la Santé et des Services sociaux, elle-même? Les juges du Tribunal de la jeunesse, aujourd'hui à Montréal et partout en régions...

Le Président: En additionnelle.

M. Filion: ...ne sont plus capables d'administrer la loi qu'on leur a donnée à administrer.

Le Président: Mme la ministre de la Santé et des Services sociaux.

Mme Lavoie-Roux: M. le Président, je croyais avoir dit que nous avons consenti des ressources. S'il y en a d'autres qui doivent être ajoutées, après un examen sérieux, nous prendrons nos responsabilités. Quant à ce juge qui m'a dirigé deux jeunes enfants en besoin de protection - c'étaient deux adolescents - je dois dire qu'il y avait des ressources existantes dans sa région. C'étaient des ressources en centres d'accueil et elle a jugé que ce n'étaient pas des ressources dont les enfants avaient besoin. On a quand même des ressources qui peuvent être utilisées et ces enfants ont reçu les soins. On a répondu à leurs besoins le mieux possible.

Le Président: En additionnelle. Très brièvement. À l'ordre, s'il vous plaît! M. le ministre de la Justice, très brièvement, quelques secondes.

M. Marx: La question que le député de Taillon a soulevée...

M. Gendron: M. le Président.

Le Président: Le temps de la réponse additionnelle de Mme la ministre n'était pas terminé. Non, c'est la mienne. J'ai reconnu le ministre de la Justice. Très brièvement, M. le ministre de la Justice.

M. Marx: M. le Président, j'aimerais

juste souligner que nous avons nommé un nouveau juge au Tribunal de la jeunesse, à Sherbrooke et que nous avons l'intention de nommer quatre nouveaux juges au Tribunal de la jeunesse à Montréal.

Le Président: M. le député de Verchères, en additionnelle.

M. Charbonneau: Au premier ministre, ce ne sont pas des nouveaux juges que cela prend, ce sont des ressources dans le secteur des services sociaux. Est-ce que le premier ministre ne reconnaît pas que c'est un énorme test de civilisation pour une société, qui vit dans une période de vaches grasses, de permettre à ses services sociaux de s'occuper de ses enfants maltraités dans une société comme la nôtre?

Le Président: M. le premier ministre.

M. Bourassa: M. le député de Verchères pourrait baisser le ton un peu. On n'est pas en fin de semaine. Ce que je dis, c'est qu'on en est conscients, c'est pourquoi on a augmenté les budgets considérablement. On parlait des maisons d'hébergement: 47 % d'augmentation. Je ne blâme pas le député de poser des questions dans des secteurs comme ceux-là, c'est sa responsabilité. Je ne le blâme pas du tout, mais je voudrais qu'il tienne compte de la réalité. On a augmenté substantiellement. Ce sont des secteurs qui sont naturellement prioritaires. C'est pourquoi nous examinons cela chaque fois que c'est possible, et tous les ministres sont d'accord là-dessus, et nous ajoutons des sommes additionnelles au détriment d'autres secteurs étant donné l'importance d'un secteur comme celui-là. Alors je ne vois pas pourquoi le député de Verchères manifeste une telle hostilité aux gestes posés par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

Le Président: M. le député de Taillon, en additionnelle.

M. Fillion: Je vais poser ma question à Mme la ministre de la Santé et des Services sociaux. Quand la ministre va-t-elle agir pour corriger le manque de ressources qui donne le type de situation décrit dans le rapport du Comité de la protection de la jeunesse? Mme la ministre, quand allez-vous obtenir les ressources suffisantes?

Le Président: Mme la ministre de la Santé et des Services sociaux.

Mme Lavoie-Roux: M. le Président, je croyais avoir déjà répondu à cette question. Nous avons déjà consenti des ressources significatives et nous jugeons qu'il y aura probablement d'autres ressources à investir

dans ce domaine et, en temps et lieu, elles le seront.

Le Président: Cette dernière réponse met fin à la période régulière de questions et de réponses orales.

Nous allons continuer les affaires courantes. Votes reportés.

Motions sans préavis.

Avis touchant les travaux des commissions, M. le leader du gouvernement.

Avis touchant les travaux des commissions

M. Gratton: M. le Président, je veux aviser l'Assemblée qu'aujourd'hui, après les affaires courantes, jusqu'à 13 heures, de 15 heures à 18 heures et, si nécessaire, de 20 heures à 24 heures, à la salle Louis-Joseph-Papineau, la commission de l'aménagement et des équipements poursuivra l'étude détaillée du projet de loi 76, Loi sur le camionnage.
(11 heures)

De 15 heures à 18 heures et de 20 heures à 24 heures, à la salle Louis-Hippolyte-Lafontaine, la commission des affaires sociales procédera à l'étude détaillée du projet de loi 97, Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux. Après les affaires courantes, jusqu'à 13 heures, à la salle du Conseil législatif, la commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation procédera à l'étude détaillée des projets de loi suivants et ce, dans l'ordre ci-après indiqué, soit le projet de loi 89, Loi sur les courses de chevaux, le projet de loi 46, Loi sur le financement agricole. Finalement, de 20 heures à 24 heures, à la salle du Conseil législatif, la commission des institutions poursuivra l'étude détaillée du projet de loi 75, Code de procédure pénale.

Le Vice-Président: Très bien, M. le leader du gouvernement.

J'ai moi-même un avis...

M. Gendron: M. le Président, si vous me le permettez...

Le Vice-Président: Oui.

M. Gendron: ...juste avant que vous fassiez votre...

Le Vice-Président: Oui, un instant! À l'ordre, s'il vous plaît!

M. le leader de l'Opposition.

M. Gendron: Je m'excuse. Juste avant que vous donniez votre avis, je voudrais simplement savoir si j'ai bien compris. Est-ce que le leader du gouvernement a appelé la commission de la santé et des services

sociaux pour ce matin?

Le Vice-Président: M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: M. le Président, je vais me relire. De 15 heures à 18 heures et de 20 heures à 24 heures...

Le Vice-Président: Un instant! M. le leader du gouvernement. Je vais demander simplement l'attention de nos collègues. Je me rends compte que plusieurs tendent l'oreille pour comprendre les propos tenus par le leader du gouvernement. S'il vous plaît! Allez-y, M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: En réponse à la question du leader de l'Opposition, c'est de 15 heures à 18 heures et de 20 heures à 24 heures et non pas ce matin.

Le Vice-Président: D'accord.

J'ai moi-même un avis. Je vous avise que la commission de la culture se réunira, cet après-midi, de 15 heures à 18 heures à la salle du Conseil législatif concernant la retransmission à Radio-Québec de la période des questions à l'Assemblée nationale.

Pour ce qui est des renseignements sur les travaux de l'Assemblée, y a-t-il quelques questions? Il n'y a pas de questions? Ceci met donc fin à la période des affaires courantes.

Aux affaires du jour, M. le leader du gouvernement, si vous voulez m'indiquer l'article que je dois appeler au feuilleton.

M. Gratton: Avec beaucoup de plaisir, M. le Président. Je vous demanderais d'appeler l'article 18 du feuilleton, s'il vous plaît!

Projet de loi 92

Adoption du principe

Le Vice-Président: À l'article 18 du feuilleton, M. le ministre responsable de l'application des lois professionnelles propose maintenant l'adoption du principe du projet de loi 92, Loi modifiant la Loi sur le Barreau concernant la création du Barreau de Longueuil.

Je cède la parole à M. le ministre responsable de l'application des lois professionnelles. M. le ministre.

M. Claude Ryan

M. Ryan: M. le Président, le projet de loi 92 a pour objet de modifier la Loi sur le Barreau afin de permettre la création d'une section régionale du Barreau dans la région de Longueuil, au sud de Montréal.

Pour comprendre la portée du projet de

loi, il sera peut-être utile d'avoir quelques explications sur la manière dont la profession légale est organisée au Québec. En vertu de la Loi sur le Barreau, sont seules habilitées à poser un certain nombre d'actes de nature juridique ou légale des personnes qui ont reçu une formation appropriée et qui, en outre, sont inscrites au tableau des membres en règle du Barreau du Québec.

Le Barreau est lui-même régi par une loi qui comporte des dispositions très détaillées sur les obligations des membres du Barreau et des différents organismes chargés de diriger ses affaires. Il est clairement prescrit dans la loi que seule une personne qui est membre en règle du Barreau peut exercer la profession d'avocat. En retour de ce privilège, le Barreau est chargé d'exercer une surveillance étroite sur l'activité professionnelle de ses membres. Il est chargé de veiller au maintien de normes éthiques élevées. Il a la charge d'une école de formation professionnelle à l'intention des avocats, qui complète la formation reçue à l'université avant l'admission au Barreau. Les jeunes diplômés de l'université doivent franchir une année d'études complémentaires à l'école du Barreau.

Il me fait plaisir de souligner que les cours de formation dispensés par cette école, qui ont pu laisser à désirer pendant plusieurs années, ont fait l'objet d'une réforme très importante à compter de cette année. Je pense qu'enfin nous pourrions avoir l'assurance que le complément de formation dispensé aux diplômés de nos universités n'est pas là seulement pour retarder leur admission au Barreau mais pour leur procurer ce complément pratique de formation qui peut être très utile avant qu'ils ne commencent à faire des actes en qualité d'avocat.

Le Barreau dispose de mécanismes importants pour assurer le respect des normes éthiques à l'intérieur de la profession. Il a d'abord son syndic qui est une personne nommée par le Barreau, qui peut avoir des adjoints au besoin et qui est chargée de traiter des plaintes pouvant émaner de clients qui ont à se plaindre d'un avocat. En plus, il y a un comité de discipline dont la formation est prévue par le Code des professions, par la Loi sur le Barreau dont le président est nommé par le gouvernement, dont les deux autres membres sont nommés par le Barreau et qui est chargé de se saisir de toute plainte portant sur un manquement à la discipline de la part d'un avocat.

Le Barreau dispose en plus de pouvoirs de sanction considérables. Si un avocat manquait à l'éthique, il est passible de suspension, de peine et même de radiation. On entend parler régulièrement d'avocats qui, ayant péché contre l'éthique, se voient infliger l'une ou l'autre catégorie de sanctions.

Tout ceci pour dire que dans l'organisation de la vie collective, un organisme comme le Barreau - et on pourrait dire la même chose de toutes les grandes corporations professionnelles que nous avons au Québec - joue un rôle extrêmement important. Il assume une fonction d'autorégulation de la profession. Au lieu que les professions soient dirigées d'en haut de manière dictatoriale par le gouvernement, celui-ci prévoit une structure intermédiaire, une corporation professionnelle qui elle-même est sous la surveillance du gouvernement, évidemment, et qui voit à assurer le bon fonctionnement des affaires de la corporation et la bonne conduite des membres de la même corporation.

Pour les fins de leur activité professionnelle, les avocats sont regroupés en sections régionales. En vertu de la Loi sur le Barreau, il y a actuellement une section à Montréal, il y en a une à Québec, une autre à Trois-Rivières, une autre dans le district de Sherbrooke, de Saint-François, une autre dans le district d'Arthabaska, une autre dans la région de Bedford, une dans l'Outaouais, à Hull, une autre dans le Bas-Saint-Laurent, une autre dans la région du Richelieu, une autre dans la région du Saguenay—Lac-Saint-Jean, une autre dans la région des Laurentides, une autre dans l'Abitibi-Témiscamingue et une autre sur la Côte-Nord.

On constatait depuis quelques années que les développements phénoménaux survenus sur la rive sud de Montréal, en particulier dans la région de Longueuil, n'avait pas été considérés dans cette organisation régionale du Barreau. Des pressions de plus en plus nombreuses nous sont venues de la part des avocats qui exercent la profession dans la région de Longueuil, demandant que soit établie une section distincte du Barreau à Longueuil.

D'ailleurs, on a déjà établi un district judiciaire à Longueuil. D'ordinaire, les sections du Barreau suivent un peu l'organisation des districts judiciaires. Je pense qu'on a inauguré l'an dernier un nouveau palais de justice à Longueuil. Il doit être inauguré cette année? Il a été inauguré plus tôt cette année. Il est normal que les avocats de cette région, qui sont au nombre d'environ 300 d'après ce qu'on me dit, puissent avoir une section où ils pourront conduire eux-mêmes leurs affaires et s'assurer par cet intermédiaire d'une représentation distincte au sein du conseil général du Barreau, ce qui est un point très important.

Ils sont détachés, avec cette mesure législative que nous proposons, de la section de Montréal qui est la plus grosse. Je pense qu'à Montréal seulement, il y a au-delà de 6000 avocats. Je comprends que les avocats de la rive sud, de la région de Longueuil, se

soient sentis un peu noyés dans la section de Montréal et qu'ils aient voulu avoir leur propre section. Comme la direction du Barreau est favorable à cette modification, nous l'étions aussi de notre côté et nous sommes très heureux de concourir à la réalisation de l'objectif très légitime que visent les avocats de la région de Longueuil. (11 h 10)

Je ne pense pas avoir autre chose à ajouter là-dessus. Nous aurons l'occasion d'examiner en commission parlementaire les clauses qui sont dans le projet de loi. Essentiellement, on ajoute une section, celle de Longueuil, à la liste des sections qui existent actuellement et on prévoit des dispositions transitoires qui permettront d'assurer la continuité de la légalité et d'assurer qu'à aucun moment il n'ait existé une chose aussi horrible qu'une apparence de vide juridique dans le fonctionnement de cette section et de celle de Montréal.

Alors, je pense que nous devrions tous être d'accord pour reconnaître ce droit que le Barreau veut reconnaître à ses membres de la région de Longueuil, d'être dotés d'une section distincte afin de pouvoir mieux conduire leurs affaires dans le district de Longueuil et d'être assurés aussi d'une meilleure représentation dans la conduite générale des affaires du Barreau. Merci.

Le Vice-Président: Je vais maintenant céder la parole à M. le député de Taillon.

M. Claude Filion

M. Filion: Merci, M. le Président. Dans le même sens que le ministre de l'Éducation, il me fait plaisir de saluer, ce matin, si l'on veut, le projet de loi 92, une loi de quatre ou cinq articles, très simple, dont l'objectif est de pourvoir à la création du Barreau de Longueuil comme section distincte du Barreau du Québec. Je voudrais profiter de l'occasion pour signaler à quel point la région de Longueuil et la région de la Montérégie se sont développées au cours des dernières années, ce qui justifie amplement les actes judiciaires, si on veut, qui ont été posés par la suite.

D'abord, la région de la Montérégie est la région dont la croissance démographique est la plus élevée au Québec et une bonne partie de cet essor démographique dans toute la région de Montréal est due au développement absolument prodigieux qu'il y a eu sur la rive sud immédiate de Montréal, notamment à Longueuil et dans les environs. Cette croissance démographique s'est accompagnée d'une croissance économique de telle sorte que la région de la Montérégie a connu, depuis les trois ou quatre dernières années, la meilleure performance en termes de lutte au chômage et de diminution de la main-d'oeuvre sans emploi. Cette

effervescence de la population sur la rive sud de Montréal, cette croissance, cette activité économique, notamment au niveau de la sous-traitance... Sans qu'il soit nécessaire d'élaborer, signalons simplement la compagnie Pratt & Whitney à Longueuil qui annonçait encore cette semaine la création d'une nouvelle usine qui sera située aux limites de Longueuil et de Saint-Hubert, près de l'école d'aéronautique de Saint-Hubert.

Tout cela a fait en sorte que la justice a dû suivre, si l'on veut, le développement démographique et économique de la région. Or, le premier signal sur le plan juridique a été la création du district judiciaire de Longueuil. Évidemment, les activités judiciaires, à ce moment, étaient rassemblées à l'édifice Montval, qui est situé tout près de la sortie du pont Jacques-Cartier, dans des locaux extrêmement exigus où justice était rendue sereinement, mais dans des conditions, on doit le dire, très difficiles. De sorte que, le 26 octobre, le ministre de la Justice actuel procédait à l'inauguration du palais de justice construit et décidé en bonne partie par le gouvernement précédent.

Le 26 octobre dernier, il y a à peine un mois, M. le Président, j'ai eu l'occasion d'assister, en compagnie du juge en chef de la Cour d'appel, du juge en chef de la Cour supérieure, du juge en chef de la Cour provinciale, du ministre de la Justice et de certains collègues, dont vous, M. le Président, à l'inauguration des locaux du palais de justice de Longueuil situé sur le boulevard Roland-Thérien, près de l'hôpital Pierre-Boucher, dans ce qui sera appelé à devenir le centre régional de Longueuil, c'est-à-dire un vaste territoire réservé à des centres sociaux, à des activités de nature publique ou parapublique.

Évidemment, il manquait une étape à la maturité judiciaire et juridique de Longueuil. C'est avec grande surprise, la première fois que je me suis penché sur le dossier, que j'ai constaté que la Loi sur le Barreau même contenait la liste des différentes sections du Barreau. J'aurais cru que c'était un règlement, mais, en lisant la loi, je me suis aperçu qu'effectivement c'était la loi, d'où la nécessité de procéder, comme l'a fait le ministre de l'Éducation ce matin, en déposant ce projet de loi 92. C'est quand même curieux que l'on doive modifier les sections par une loi. J'aurais cru qu'on aurait pu le faire par voie réglementaire.

Étant donné l'importance du Barreau, le ministre l'a souligné, à juste titre... J'en profite pour lui signaler un aspect qui m'a toujours un peu préoccupé. Vous savez que, dans la plupart des disciplines professionnelles, on retrouve, d'une part, une corporation professionnelle qui est chargée principalement de défendre l'intérêt du public, de veiller à la qualité de l'acte professionnel rendu par les différents

membres. Exemple: dans le domaine médical, la Corporation des médecins privilégie, évidemment, une action basée sur l'intérêt du public, la protection du public et elle veille à ce que la qualité des actes rendus par les membres soit conforme aux normes édictées; d'autre part, en ce qui concerne les intérêts professionnels des membres eux-mêmes, on retrouve, notamment pour poursuivre mon exemple du milieu médical, deux associations professionnelles: la Fédération des médecins spécialistes et la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec.

Le Barreau est l'un - il y a d'autres organismes - des seuls organismes maintenant à toujours disposer de ce double mandat, de ce double chapeau. Je profite de l'occasion, à la fois comme membre du Barreau depuis 1969 et également comme citoyen préoccupé par l'intérêt du public, pour signaler au ministre de l'Éducation cette situation qui n'est pas dramatique. Le Barreau, à l'intérieur de ses doubles responsabilités, fait tout ce qu'il est possible de faire, mais il demeure que ce double mandat crée de la confusion parfois, chez certains citoyens et crée une situation qui, à long terme, aurait besoin d'une solution claire, comme d'autres professions, en définitive, ont pu la trouver à l'intérieur des structures qu'elles se sont données au fil des années.

Il est bon de se souvenir que les avocats ont, il y a une dizaine ou une douzaine d'années, songé à créer un genre de syndicat professionnel qui pourrait représenter leurs membres dans les négociations avec le gouvernement. Évidemment, l'exemple que je donnais tantôt, les gens vont me dire: Oui, mais les médecins négocient souvent avec le gouvernement, à cause, évidemment, de l'implication du régime d'assurance-maladie, à cause du type de système que nous avons au Québec. Mais pour les avocats, ce qu'il faut savoir, c'est qu'eux aussi négocient avec le gouvernement. On a qu'à penser aux tarifs de l'aide juridique qui sont négociés par le Barreau. Dans ces circonstances, on réalise que le Barreau se retrouve dans des situations - les différents bâtonniers les ont habilement maîtrisées, mais quand même ce n'était pas facile - où parfois l'intérêt de l'un de ses membres peut aller à l'encontre de l'intérêt d'une partie du public ou d'un citoyen ou d'une personne qui s'adresse au Barreau.

Le problème n'est pas dramatique, mais j'invite quand même - peut-être, dans sa réplique, voudra-t-il nous gratifier d'un élément de réflexion de sa part - le ministre de l'Éducation à considérer cette problématique afin que, à moyen ou à long terme, on puisse songer sérieusement à trouver une solution qui soit conforme à la nécessité, pour une société, de définir claire-

ment des mandats pour les différentes corporations professionnelles.
(11 h 20)

Cela étant dit, je ferme cette parenthèse pour souligner encore une fois la diligence du ministère de l'Éducation à donner suite à cette volonté du milieu judiciaire de Longueuil de se créer une section distincte du Barreau.

Je dois dire que les avocats là-bas sont extrêmement heureux de la situation, qu'ils ont déjà commencé à amorcer toutes les étapes qui mèneront à la création concrète de leur section, à savoir les élections, les nominations, etc. Je remarque également que le projet de loi prévoit, en ce qui concerne les cotisations, que l'arrimage entre la situation actuelle et la situation prévalant après l'adoption du projet de loi puisse se faire de la façon la plus normale possible. On sait que les cotisations pour les corporations professionnelles, c'est quand même un peu important. Cela prend des sous pour faire fonctionner les différentes sections d'un Barreau pour que leur mandat soit accompli de façon convenable.

Donc, sans plus, en soulignant à juste titre également... Le ministre a parlé de ce qui se faisait au Barreau. Il y a eu beaucoup de choses. On a eu des bâtonniers dynamiques. L'école de formation du Barreau est tout un problème. Je l'ai vécu. J'ai eu l'occasion, d'abord, de recevoir des cours de cette école et, ensuite, d'en donner quelques-uns à l'intérieur de certaines disciplines très spécialisées. C'est tout un problème. Il y a eu une réflexion profonde sur le type de formation que devraient recevoir les licenciés en droit pour leur permettre d'accéder au marché du travail et d'être capables de répondre aux besoins de leurs clients. Ce n'est pas un problème facile, parce que, dans la pratique de ce métier, comme dans la pratique des autres métiers, il y a peu de choses qui remplacent l'expérience. Mais le côté pratique des cours donnés par l'école de formation professionnelle du Barreau est sûrement un ajout important à la formation nécessaire des avocats.

Donc, il nous fait plaisir, au nom de l'Opposition, d'apporter notre concours à l'adoption de principe en deuxième lecture du projet de loi 92.

Le Vice-Président: Je vais maintenant céder la parole à M. le ministre responsable de l'application des lois professionnelles, pour la réplique.

M. Claude Ryan (réplique)

M. Ryan: Je remercie le porte-parole de l'Opposition en matière de justice, membre de la future section - je pense bien - du Barreau de Longueuil, de l'excellente intervention qu'il vient de faire. Comme nous

nous entendons sur l'essentiel, un vieux principe nous indique que, lorsqu'il y a accord, il ne faut pas continuer de parler, de peur de le briser!

Je voudrais simplement souligner un point qu'a soulevé le député lorsqu'il a parlé de conflits possibles de compétences dans les fonctions qu'assume actuellement le Barreau dans la défense de l'intérêt public, d'un côté, et, de l'autre côté, dans la défense de l'intérêt de ses membres. Je ne pense pas qu'il se présente des problèmes graves de ce côté-là, mais c'est bon de le signaler quand même. J'avais été témoin très attentif, il y a une dizaine d'années, des tentatives qui ont été instituées afin de créer une association des avocats qui aurait eu pour objectif la défense des intérêts des avocats, la défense légitime de leurs intérêts, comme il en existe pour d'autres corporations, dont la corporation des médecins. Comme l'a indiqué le député, on a la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec et la Fédération des médecins spécialistes du Québec qui sont deux organismes de type syndical voués exclusivement - j'espère que ce n'est pas exclusivement - principalement à la défense des intérêts de leurs membres. Je pense qu'ils sont également soucieux d'objectifs professionnels. Mais c'est d'abord la défense des intérêts légitimes de leurs membres qu'ils visent.

Je ne sais pas ce qui est arrivé par la suite. Cette association n'a probablement pas pu trouver le degré de soutien qu'il lui eût fallu pour se donner une existence viable. Malheureusement, on en a entendu parler de moins en moins et je pense que, maintenant, les anciens promoteurs sont devenus des membres qui fonctionnent uniquement à l'intérieur du cadre que prévoit le Barreau.

Je ne pense pas que ce serait une bonne chose que le gouvernement impose la création de structures nouvelles. Notre politique en matière de corporations professionnelles, c'est de favoriser le libre exercice par les membres d'une profession eux-mêmes de la fonction régulatrice qui s'impose à l'intérieur de tout corps constitué. Nous ne voulons pas leur dicter des solutions d'en haut. Il y a bien des imperfections que je crois discerner, par exemple, dans la structure de représentation au sein de la direction générale du Barreau. Je ne voudrais pas leur dicter quoi que ce soit là-dedans; c'est à eux de travailler ces choses. Quand ils nous présentent des solutions qui nous apparaissent imbues d'esprit démocratique, nous sommes très heureux de les favoriser. Dans ce cas-ci, il y a un problème réel, comme l'a souligné le député, problème auquel il ne paraît pas possible d'apporter des solutions dans l'immédiat. On se méfie toujours aussi de la multiplication des structures et des associations à cause des coûts très élevés qu'elles entraînent. Dans le

cas des avocats, je pense qu'il y a une chose qui rend l'affaire plus difficile que chez les médecins. Chez les médecins, vous avez des modèles de pratique prévalant qui sont assez semblables. La très grande majorité des médecins qui sont dans la pratique privée ont un système de financement de leur activité professionnelle qui est réduit à sa plus grande simplicité. C'est le régime qu'on appelle la "castonguette", qui est facile d'application en tout cas, contrairement à la manière dont un avocat doit financer son activité. Avec la prolifération du nombre des avocats ces dernières années, c'est devenu beaucoup plus difficile pour chacun de s'établir et, comme les cotisations au Barreau ont augmenté également, je pense que les membres craignent de devoir être taxés une autre fois pour des services qu'ils estiment peut-être être capables de se rendre eux-mêmes ou d'attendre du Barreau. De toute manière, je pense que le député a soulevé un problème réel dont la solution incombe principalement aux membres du Barreau.

Il y a d'autres problèmes qui se posent avec le Barreau. Nous sommes en relation fréquente avec la direction du Barreau, nous recevons d'elle une excellente collaboration et, dans la mesure même où un accord s'établit entre les membres de la corporation, celle-ci pourra toujours compter sur le concours du gouvernement, à condition évidemment que ses objectifs soient conformes à l'intérêt général pour en assurer la réalisation dans les conditions les plus harmonieuses possible.

Le Vice-Président: Le débat étant terminé, est-ce que cette motion proposée par M. le ministre responsable de l'application des lois professionnelles visant l'adoption du principe du projet de loi 92, Loi modifiant la Loi sur le Barreau concernant la création du Barreau de Longueuil, est adoptée?

Une voix: Adopté.

Le Vice-Président: Adopté.

M. le ministre délégué aux Finances et à la Privatisation, au nom du leader du gouvernement.

Renvoi à la commission de l'éducation

M. Fortier: M. le Président, je fais motion pour déférer ledit projet de loi à la commission de l'éducation et qu'elle soit présidée par un président de séance.

Le Vice-Président: Est-ce que cette motion de déférence est adoptée? Adopté.

M. le ministre, toujours au nom du leader.

M. Fortier: Au nom du leader, M. le Président, je vous demande d'appeler l'article 17.

Projet de loi 91

Adoption du principe

Le Vice-Président: À l'article 17 du feuillet, M. le ministre de l'Éducation propose maintenant l'adoption du principe du projet de loi 91, Loi modifiant la Loi sur l'enseignement privé et la Loi sur le ministère de l'Éducation. Je cède la parole à M. le ministre de l'Éducation.

M. Claude Ryan

M. Ryan: M. le Président, le vrai titre de cette loi devrait faire mention des collèges Stanislas et Marie-de-France car, dans l'intention du législateur, c'est d'eux qu'il est question dans ce projet de loi. Le titre a été formulé en conformité avec les règles qui président à cet exercice au sein du bureau des lois et je n'ai aucune espèce de difficulté avec le titre actuel, loin de là. Nous voulons par ce projet de loi apporter une solution stable et claire à certaines difficultés qui ont surgi ces dernières années concernant le statut pour fins de subvention de deux collèges qui existent dans la région de Montréal, le collège Stanislas et le collège Marie-de-France. Ces deux collèges sont de création française.

Le collège Stanislas, si mes souvenirs sont bons, fut créé vers la fin des années trente par des prêtres de Paris qui étaient venus comme mandataires de la direction du collège Stanislas de Paris établir à Montréal une maison qui s'inspirerait des mêmes principes, de la même philosophie générale que le collège Stanislas de Paris dont la réputation est très connue. Les plus anciens se souviendront sans doute que l'un des prêtres qui furent à l'origine du collège Stanislas, l'abbé Richard Llwellyne, devait devenir par la suite aumônier général des étudiants de l'Université de Montréal. Il joua à l'Université de Montréal un rôle extrêmement utile pendant de nombreuses années. Il était pétillant d'intelligence et d'un dévouement extraordinaire. Il a laissé un souvenir absolument exemplaire comme aumônier d'étudiants. C'était un homme extraordinaire qui était, d'ailleurs, venu du collège Stanislas.

(11 h 30)

Je voudrais raconter une petite anecdote. Un jour, M. Valéry Giscard d'Estaing était de passage à Montréal. Il était venu alors qu'il était ministre des Finances dans le gouvernement que dirigeait le général De Gaulle. Il avait émis des remarques en conférence de presse et je l'avais critiqué dans le journal, le lendemain.

Le jour même, je recevais un appel de M. Giscard d'Estaing à mon bureau et il me disait - cela ne me rajeunissait pas, non plus - qu'il m'avait déjà entendu comme conférencier au collège Stanislas de Montréal, alors que lui-même était professeur. Il était venu séjourner pendant un an au collège Stanislas de Montréal à titre de professeur. Il commençait sa carrière, il avait fini l'École nationale d'administration en France. Le collège Stanislas a permis à de nombreuses personnalités de tout premier plan de France de venir séjourner au Québec et de faire profiter les jeunes Québécois de leurs ressources, de leur formation et de leur intelligence.

Dois-je ajouter que, même si ces deux collèges sont d'origine française, ils s'adressent à une clientèle qui est à 90 % québécoise? Je dis 90 % d'une manière approximative parce que je n'ai pas les chiffres précis devant moi à ce moment-ci, mais les vérifications que j'ai fait faire ont permis d'établir que la très grande majorité des élèves de ces deux collèges sont des élèves de foyers québécois. Évidemment, les Français qui séjournent au Québec pour des raisons professionnelles ou pour des raisons qui leur appartiennent sont souvent intéressés à inscrire leurs enfants à ces établissements qui donnent une formation inspirée des programmes d'études français.

Personnellement, je trouve que c'est une excellente chose que nous ayons cet élément de diversité dans le paysage scolaire collégial québécois. Cela m'apparaît comme une source d'enrichissement, d'autant plus qu'en l'occurrence l'élément de diversité nous vient du pays même d'où nous tirons l'essentiel de notre personnalité distincte comme société. Si le Québec pratiquait une politique semblable à l'endroit de tous les pays du monde, on pourrait trouver cela curieux, mais, dans le cas de la France, je pense que nous avons lieu d'être fiers de compter deux collèges d'aussi bonne qualité pédagogique, intellectuelle et morale qui sont au service de notre population pour la très grande partie de l'action qu'ils exercent dans notre milieu.

Je vais donner quelques éléments d'histoire pour permettre de mieux comprendre le projet de loi que nous sommes appelés à examiner. En août 1969, les collèges Stanislas et Marie-de-France étaient déclarés d'intérêt public en vertu de la Loi sur l'enseignement privé qui avait été adoptée, je pense, l'année précédente, en 1967 ou 1968. Ils furent depuis ce temps subventionnés en conséquence par le ministère de l'Éducation du Québec. Comme on le sait, la déclaration d'intérêt public autorise une institution à toucher des subventions qui équivalent à environ 60 % ou 65 % du coût de fonctionnement d'un établissement.

À compter de 1969, ces institutions, de même que toutes les autres institutions privées du temps se virent accorder un délai de grâce de deux années pour se conformer à toutes les stipulations de la nouvelle Loi sur l'enseignement privé adoptée l'année précédente. Dans le cas des deux collèges français, je pense qu'on n'avait peut-être pas réalisé à ce moment que la conformité complète à la Loi sur l'enseignement privé eût exigé qu'ils abandonnent la partie de leur programmation qui est d'origine et d'inspiration françaises, pour se conformer intégralement au programme d'études québécois, tant au niveau secondaire qu'au niveau collégial.

Un problème s'est présenté et, après étude des implications de la loi, il a été décidé, en novembre 1971, d'adopter une solution de compromis grâce à laquelle le ministère de l'Éducation était autorisé à verser à ces deux collèges les mêmes subventions qu'ils auraient reçues s'ils avaient été des institutions québécoises déclarées d'intérêt public. Par conséquent, on ne pouvait pas leur conserver la déclaration d'intérêt public parce que c'est une déclaration qui ne peut être émise que sous l'empire de la Loi sur l'enseignement privé. Pour être admissible à un statut subventionné sous l'empire de la Loi sur l'enseignement privé, il faut qu'une maison dispense les programmes d'enseignement approuvés par le ministre de l'Éducation ou, dans le cas d'un collège, par le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science et, par le truchement du ministre, par le gouvernement lui-même, dans le cas des grands régimes pédagogiques.

Or, en 1976, sur proposition du ministre de l'Éducation du temps, les dossiers de ces deux collèges et les crédits afférents à ces deux dossiers furent transférés au ministère des Affaires intergouvernementales. On s'est dit: D'abord, ces deux collèges tirent une partie de leur financement de subventions du gouvernement français. On s'est dit: Vu qu'il s'agit d'une affaire de collaboration entre la France et le Québec, transférons le dossier au ministère des Affaires intergouvernementales, lequel recevra les crédits nécessaires pour subventionner ces deux établissements. Alors, tout ceci a fonctionné de 1977 à 1986, c'est-à-dire pour une période équivalente aux deux mandats du gouvernement précédent.

Au moment de la présentation de son projet de compressions budgétaires au Conseil du trésor en janvier 1986 - le gouvernement actuel était entré en fonctions en décembre et la première instruction que tous les ministres ont reçue fut celle d'effectuer des compressions - le ministre des Relations internationales a examiné ses crédits et s'est rendu compte qu'il y avait des sommes qui allaient au collège Marie-de-France et au

collège Stanislas et, très logiquement, il s'est dit que ces sommes devraient être à la charge du ministère de l'Éducation. Il a demandé que cette responsabilité soit transférée au ministère de l'Éducation. Je crois qu'en toute bonne foi il avait oublié de considérer que, si la responsabilité était transférée, il fallait que les crédits le soient également. Mais, nous nous sommes très bien entendus quand nous nous sommes retrouvés. Nous formions un gouvernement nouveau. Il fallait voir comment les interconnexions se faisaient d'un ministère à l'autre. Mais on peut être assuré que j'ai considéré comme y allant de mon devoir de lui rappeler que, si la responsabilité était transférée, il devrait en être de même des crédits ce dont nous avons volontiers convenu. Après discussions, il fut convenu que le ministère des Relations internationales continuerait de porter la charge du dossier pour l'année 1986-1987 et, en fait, il la porte encore jusqu'à nouvel ordre, jusqu'à ce que nous ayons disposé du problème qui se pose en vertu de cette loi-ci.

Or, l'objet de la loi est double: d'un côté, nous proposons une modification à la Loi sur l'enseignement privé. Il y a un certain nombre d'organismes qui échappent aux dispositions de la Loi sur l'enseignement privé. On dit, à l'article 2 de cette loi: La présente loi s'applique à toute institution, mais elle ne vise pas les institutions suivantes: les corporations scolaires ou les écoles qui sont sous leur autorité: les collèges d'enseignement général et professionnel, les universités, les instituts ou écoles reliés à l'une ou l'autre université, les ministères du gouvernement et les écoles qui sont sous la direction immédiate d'un ministère autre que le ministère de l'Éducation, les personnes physiques qui donnent des cours sans exiger ou recevoir de rémunération; elle ne vise pas, non plus, les entreprises commerciales ou industrielles qui mettent gratuitement à la disposition de leurs employés des cours de perfectionnement ou des cours de formation ou d'apprentissage destinés à les préparer à de nouveaux emplois.

Or, avec le projet de loi que nous présentons aujourd'hui, nous ajouterions une nouvelle exception à cette liste des établissements qui ne tombent pas sous l'empire de la Loi sur l'enseignement privé. Nous ajouterions un article qui se lirait ainsi: "La présente loi ne vise pas une institution dispensant de l'enseignement en vertu d'une entente internationale, au sens de la Loi sur le ministère des Relations internationales." Alors, avec ceci, le gouvernement pourrait continuer de fournir des subventions au montant qu'il jugera opportun d'établir à ces deux établissements en reconnaissance de l'excellent travail de formation qu'ils accomplissent dans notre milieu et les deux

établissements ne seraient pas tenus de se conformer à certaines exigences en matière pédagogique qui ne sont pas nécessaires, ni même souhaitables dans leur cas. C'est la première modification.

(11 h 40)

Une deuxième modification est proposée. On veut qu'il soit clair que le ministre de l'Éducation dispose du pouvoir nécessaire pour accorder à ces établissements une aide financière. Dans la loi actuelle, ce n'est pas clair. Dans la loi habilitante du ministère de l'Éducation, il n'y a pas de disposition claire à ce sujet. On ne peut pas se servir de la Loi sur l'enseignement privé parce qu'elle ne s'appliquerait pas dans ce cas-ci. Il a donc été décidé, en bonne logique, je pense bien, d'emprunter une disposition qui se trouve déjà dans la Loi du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science.

Dans cette loi, au chapitre traitant des fonctions et pouvoirs du ministre, on trouve la disposition suivante: "Le ministre élabore et propose au gouvernement des politiques relatives aux domaines de sa compétence, en vue notamment:

"1° de contribuer, par la promotion, le développement et le soutien de ces domaines, à l'élévation du niveau scientifique, culturel et professionnel de la population québécoise et des personnes qui la composent;

"2° - et j'attire l'attention sur ce point - de favoriser l'accès aux formes les plus élevées du savoir et de la culture à toute personne qui en a la volonté et l'aptitude;

"3° de contribuer à l'harmonisation des orientations et des activités avec l'ensemble des politiques gouvernementales."

Plus loin, dans les pouvoirs qui lui sont attribués à cette fin, on trouve les suivants:

"Le ministre peut notamment:

"1° fournir à toute personne, groupe ou organisme les services qu'il juge nécessaires.

"2° accorder, aux conditions qu'il croit devoir fixer, une aide financière sur les sommes mises à sa disposition à cette fin."

Dans le projet de loi 91, nous retrouvons exactement la transcription de cette disposition qu'on trouve à l'article 10, alinéa deuxième, de la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science. À l'aide de ces deux dispositions, je pense que nous serions en mesure d'apporter une solution stable et durable au problème relatif aux subventions destinées au collège Stanislas et au collège Marie-de-France. Des négociations pourront continuer de se faire dans l'avenir entre le gouvernement du Québec et le gouvernement français quant au statut exact de ces deux institutions, quant à la contribution respective de chaque ordre de gouvernement. Mais, d'autre part, nous disposerons de l'espace légal nécessaire, c'est-à-dire de l'habilitation juridique requise pour que le ministre de l'Éducation puisse

prendre en charge le versement de subventions à ces deux établissements en conformité avec les politiques du gouvernement en matière de coopération franco-québécoise.

Je profite de l'occasion pour signaler de nouveau que j'apprécie au plus haut point la qualité de la formation dispensée au collège Marie-de-France et au collège Stanislas. Je pense que ce sont deux établissements qui font honneur au Québec. À cause de ces obscurités juridiques, ces deux établissements ont vécu une période d'incertitude qui a été une source d'ennuis pour les administrateurs des établissements. Je puis le dire en connaissance de cause, ayant été moi-même appelé à recevoir leurs représentations. Cela les inquiétait beaucoup parce que, dès que surgit l'ombre d'une difficulté, elle est souvent amplifiée à l'extérieur pour toutes sortes de raisons et par toutes sortes de voies dont je n'ai pas à faire l'analyse actuellement.

Je veux assurer cette Chambre que, si elle consent à l'adoption de ce projet de loi, ce sera une source de satisfaction considérable dans ces deux établissements et aux yeux de toutes les personnes très nombreuses qui se considèrent comme des amis du collège Stanislas et du collège Marie-de-France. Je peux vous assurer aussi, M. le Président, que l'adoption de ce projet de loi sera une excellente mesure en vue d'améliorer encore les relations déjà fort bonnes qui existent entre la France et le Québec en matière d'éducation.

Je pense que nous avons absolument besoin de liens étroits entre la France et le Québec à tous les niveaux de notre système d'enseignement. Tous les mois, des fonctionnaires du ministère de l'Éducation ou du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science se rendent en France pour participer à des réunions de comités de travail paritaires établis en vertu des ententes qui lient la France et le Québec sur le plan culturel. Ils échangent des renseignements sur tous les aspects de la gestion des systèmes d'enseignement, les problèmes de formation des maîtres, les problèmes de financement du système, les problèmes d'aménagement des régimes pédagogiques, les problèmes d'égalité des chances dans l'accès à la formation aux différents niveaux, échanges de professeurs, échanges de spécialistes en différentes matières. C'est très bien, tout cela. Nous y sommes favorables pourvu que cela demeure dans des bornes qui restent gérables. Mais nous avons ici une coopération qui est encore beaucoup plus intime parce que c'est une coopération quotidienne dont bénéficient chaque jour des centaines de jeunes Québécois et de jeunes Québécoises qui acquièrent de ce fait une formation qui les habilitera à assumer des responsabilités dans tous les domaines de

l'activité.

Voilà, par conséquent, M. le Président, l'essentiel de ce projet de loi. Je pense qu'il ne change rien à la Loi sur l'enseignement privé, sauf sur ce point très précis. L'essentiel de la loi demeure ce qu'il est. Il ne change rien, non plus, à la Loi sur le ministère de l'Éducation sauf pour ajouter une disposition qui fait déjà partie des dispositions de la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science, laquelle est d'adoption plus récente.

Je pense qu'avec ces deux dispositions nous pourrions dire aux responsables du collège Stanislas et du collège Marie-de-France que leur statut aux yeux du gouvernement sera défini clairement pour longtemps. Merci.

Le Vice-Président: Pour la poursuite du débat, je cède la parole à Mme la députée de Chicoutimi.

Mme Jeanne L. Blackburn

Mme Blackburn: Merci, M. le Président. Le projet de loi que le ministre a déposé contient en tout et pour tout trois articles, ce qui ne veut pas dire que le projet de loi ne soit pas important pour les quelques personnes et organismes concernés, plus particulièrement les collèges Stanislas et Marie-de-France.

Essentiellement, le projet de loi, comme l'explique le ministre, vient soustraire de l'application de la Loi sur l'enseignement privé deux collèges, celui de Marie-de-France et le collège Stanislas, qui, en vertu d'une entente au sens de la Loi sur le ministère des Relations internationales, dispensent un enseignement qui est en concordance ou qui permet un continuum de formation avec le baccalauréat français.

Le ministre nous dit: On vient légaliser une situation qui insécurisait ce collège. Au-delà des légalités et des détails techniques concernant le statut de ces collèges, à ma connaissance, il n'y a jamais eu une situation telle qu'elle puisse nous permettre de penser que c'est un projet de loi majeur. Depuis 1969, ces deux établissements fonctionnent à l'intérieur des règles qu'on connaît, c'est-à-dire qu'ils sont reconnus en vertu d'une déclaration d'intérêt public. Donc, ils sont subventionnés en partie même si on sait que l'argent venait d'un autre ministère. Il n'y a rien à ce jour qui invoquait une urgence, quelle qu'elle soit, pour nous présenter aujourd'hui ce projet de loi, bien que je reconnaisse avec le ministre que cela vient en quelque sorte régulariser la situation. Il serait peut-être intéressant de se demander, si éventuellement il y avait d'autres écoles ou d'autres institutions de même type qui dispensent un baccalauréat français ou la formation précédant le baccalauréat français,

s'il serait pertinent que cet article ne s'applique exclusivement qu'à ces deux collèges.

Cependant, le ministre dit que cela créait une certaine insécurité. Après vérification auprès des deux établissements concernés, ils ont été vaguement informés qu'on se préparait à présenter un projet de loi là-dessus, mais on ne les a nullement informés de la teneur du projet de loi, on ne leur a pas communiqué copie du projet de loi et on ne leur a aucunement garanti un niveau de financement comparable à celui qui est le leur actuellement.

(11 h 50)

Tout à l'heure, une réflexion du ministre me laissait perplexe et sûrement songeuse si j'étais administratrice d'un de ces établissements. Je reprends textuellement ce qu'il a dit: "Le gouvernement subventionnera selon un montant qu'il jugera opportun." Comme ces deux établissements ne sont plus couverts par la loi qui régit le financement des institutions déclarées d'intérêt public - une fois que ce projet de loi sera adopté, ces deux établissements ne se trouveront plus couverts par les règles de financement touchant les établissements DIP, déclarés d'intérêt public - ils se trouvent ainsi un peu dans un vide quant à la nature du financement, quant au niveau de financement.

Essentiellement, le ministre nous le dit en toute simplicité, pour utiliser son terme, ce projet de loi, ce n'est pas tant pour rassurer ces deux établissements, mais c'est pour s'assurer que le ministre des Relations internationales ne récidive pas à un moment ou à un autre pour dire: Bien, ces établissements qui sont DIP, je ne les finance plus. En somme, ce n'est pas vraiment pour rassurer ces deux établissements qui, bon an, mal an, ont assez bien vécu depuis 1969, ça fera bientôt 20 ans, alors qu'on les a intégrés au statut des écoles reconnues d'intérêt public aux fins de leur financement.

J'avais le goût d'une boutade avec le ministre de l'Éducation en lui demandant, si j'avais été ministre des Relations internationales - certainement que le ministre des Relations internationales a eu ce réflexe car 90 % de la clientèle de ces deux établissements, ce sont de jeunes Québécois et de jeunes Québécoises - en vertu de quelles règles ces jeunes Québécois et ces jeunes Québécoises verraient-ils leur formation payée par le ministre des Relations internationales? Alors, comme il y en a seulement 10 % qui sont des Français d'origine, on peut comprendre le réflexe du ministre des Relations internationales d'aller pelleter un peu son déficit dans la cour du ministre de l'Éducation, seulement sur le fondement mathématique qui fait que la très grande majorité des élèves, comme le disait

le ministre, de ces deux institutions, ce sont de jeunes Québécois et que, dans des situations comparables dans les écoles privées, ces dépenses sont imparties au ministère de l'Éducation.

Les collèges Stanislas et Marie-de-France offrent, en fait, une formation préparatoire au baccalauréat français, comme je le disais tout à l'heure. Cependant, les programmes sont adaptés aux exigences du Québec de manière que cela permette aux jeunes qui sont formés dans ces écoles d'avoir ce qu'on appelle un DEC par équivalence, donc de pouvoir passer, sans autre formation ou complément de formation, directement à l'université. En même temps, il est important de le rappeler, particulièrement, pour les Français qui y envoient leurs enfants et qui pensent retourner au cours des prochaines années ou incessamment en France, cela permet à leurs enfants d'avoir un continuum de formation par rapport à leur système scolaire.

Le projet de loi suscite un certain nombre de questions pas nécessairement par ce qu'il dit, parce qu'il vient modifier la Loi sur l'enseignement privé, mais parce qu'on aurait pu attendre, du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, beaucoup plus après deux ans de pouvoir. Il m'arrive souvent de penser, plus particulièrement à l'occasion des périodes de questions, que ce gouvernement n'a pas encore vraiment pris le pouvoir. C'est toujours la faute de l'ancien gouvernement. Ils ne sont pas encore au pouvoir. C'est particulièrement vrai, je dirais, pour le ministre de l'Éducation qui, après deux ans de pouvoir, n'a pas réussi à apporter une seule mesure qui soit un peu importante pour améliorer le système scolaire et la qualité de l'éducation.

Le projet de loi qu'on a aujourd'hui contient, au total, trois articles, dont le dernier concerne l'entrée en vigueur de la loi, donc deux articles. Des douze projets de loi que ce ministre a présentés depuis qu'il est titulaire du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, deux projets de loi avaient plus de dix articles. Tous les autres avaient moins de dix articles et la majorité de ces dix projets de loi avait de deux à trois articles. On change un "d" pour un "les", bon! C'est ce genre de projet de loi qu'on nous amène pour remplir le temps et pour permettre au ministre, à l'occasion, de prendre la parole en Chambre.

Je me demandais ce qu'il allait dire sur ce projet de loi. Il n'y a rien là-dedans, parce que c'est une situation avec laquelle tout le monde vivait très bien, à part quelques frictions entre deux ministres. Rien! Cela clarifie quelque chose. Mais, comme le ministre le dit toujours: Pas nécessaire d'avoir absolument et de façon tout à fait claire et précise, à la virgule près, toutes

les règles régissant tout. Voilà une situation avec laquelle les gens, depuis déjà près de vingt ans, vivaient bien.

Il n'y avait rien, sinon peut-être que ce projet de loi justifie sa présentation plus particulièrement par son article 2 que je me permets de lire, et qui dit: "Aux fins de l'exercice de ses fonctions..." Il faut se rappeler que l'article 2 vient modifier la Loi sur le ministère de l'Éducation, tandis que l'article 1 vient modifier la Loi sur l'enseignement privé. Donc, l'article 2, qui vient modifier la Loi sur le ministère de l'Éducation, est le suivant: "Aux fins de l'exercice de ses fonctions, le ministre peut accorder, aux conditions qu'il croit devoir fixer, une aide financière sur les sommes mises à sa disposition à cette fin."

Je soupçonne le ministre de nous présenter ce projet de loi précisément pour y introduire cet article. Le prétexte, c'est que cela va lui permettre de financer ces deux collèges qui, dorénavant, seront véritablement considérés dans le cadre d'une entente Québec-France. Mais, antérieurement, l'inverse existait, c'étaient des établissements qui étaient reconnus par la Loi sur l'enseignement privé et qui étaient financés par le ministère des Relations internationales, à même le budget du ministre et celui-ci payait ces deux institutions. Si ma connaissance est bonne, ces deux collèges étaient subventionnés par une entente entre la France et le Québec, donc, en partie subventionnés par la France et en partie par le Québec, par le biais du ministère des Relations internationales, ce qui n'empêchait pas ces collèges de fonctionner et ils fonctionnaient très bien.

Donc, je postule que l'intention réelle du ministre, c'était de pouvoir se doter, au ministère de l'Éducation, d'un article qui lui permettrait "aux fins de l'exercice de ses fonctions", d'accorder aux conditions qu'il croit devoir fixer une aide financière sur les sommes mises à sa disposition à cette fin". Cet article couvre l'ensemble des activités définies après l'article qui définit les responsabilités du ministre dans le ministère de l'Éducation. C'est un article, il est vrai, qu'on retrouve textuellement dans la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science.

(12 heures)

Ce qui me préoccupe par rapport à ce ministre, contrairement à ce qu'on a vu par le passé, c'est que tous les articles du projet de loi, tous ces pouvoirs de dérogation, toutes les règles qui lui permettent d'intervenir, il les utilise au maximum, pour ne pas dire qu'il en abuse. Je pense, plus particulièrement, aux cas de dérogation à l'âge d'admission dans les écoles du Québec où il a créé une injustice sociale intolérable sous prétexte qu'il a corrigé quelques inéquités à son propre jugement, il en a

laissé des milliers et des milliers d'autres dans une situation qui était peut-être plus pénalisante pour les enfants.

Ce ministre utilise beaucoup, et de façon très généreuse, je dirais, son pouvoir discrétionnaire, et je suis assez convaincue que l'objectif de ce projet de loi n'est pas celui que l'on pense, mais bien de s'assurer qu'il y ait cette espèce de concordance entre les lois des deux ministères dont il assure la responsabilité.

Tout à l'heure, le ministre - je dois partager son avis - a décerné ses étoiles à ces deux collèges. Le ministre prédicateur leur a donné, en quelque sorte, sa bénédiction et vient ainsi justifier le projet de loi que nous avons en main. Cependant, je le rappelle... Je vais, étant donné qu'on est en train de modifier la Loi sur l'enseignement privé, aborder cette question cruciale qui est celle du développement des écoles publiques au Québec, qui est celle du développement de l'éducation au Québec, qui est celle de l'accessibilité. Les projets de loi que le ministre nous a présentés depuis qu'il est titulaire de ses deux ministères - je le disais tout à l'heure - sont réduits à leur plus simple expression. On aurait pu prendre les douze projets de loi qu'il a présentés et en faire un projet de loi omnibus, et on aurait passé quelques heures là-dessus. Peut-être même qu'on aurait pu passer une ou deux semaines, mais on aurait certainement fait le tour. Il n'y a rien là-dedans qui nous oblige à tenir aussi longtemps, à part donner l'occasion au ministre de venir tranquillement prendre la parole devant cette Chambre.

Il y a des lois majeures, il y des engagements importants qui ont été pris par le gouvernement et dont on attend encore le premier signe de réalisation. On attend encore de ce gouvernement la loi touchant la refonte de la Loi sur l'instruction publique. On attend toujours de ce gouvernement qu'il prenne des décisions concrètes pas seulement pour rassurer la population, mais qu'il dise de façon concrète à la population du Québec ce qu'il entend faire pour amener l'établissement de commissions scolaires linguistiques. On attend toujours du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur une politique sur l'enseignement privé. On attend toujours du ministre de l'Éducation une politique d'intégration pleine et entière des enfants souffrant de handicaps, physiques, mentaux, ou l'un et l'autre. On attend toujours du ministre de l'Éducation une politique sur l'enseignement du français. On attend toujours du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur qu'il nous dise les mesures qu'il entend prendre de façon concrète pour assurer au personnel enseignant, à la fois de bonnes conditions de travail, lorsqu'on parle d'intégration des enfants handicapés, en même temps que de bonnes conditions de perfectionnement, et je

pense plus particulièrement aux enseignants du collégial dans les secteurs professionnels.

Qu'en est-il actuellement de l'enseignement privé? Première décision de ce gouvernement... Il serait peut-être intéressant de rappeler les deux ou trois premières décisions de ce gouvernement et du ministre. Sa loi la plus importante a été pour accorder l'amnistie aux "illégaux" dans les écoles anglaises, particulièrement dans la région de Québec. On a de cette manière blanchi tous ceux et celles qui avaient délibérément organisé et encouragé la délinquance, la désobéissance à la loi, à la loi 101 en particulier. Cela a été son premier projet de loi et, de loin, le plus important, celui auquel il a attaché le plus de temps. C'était, faut-il le rappeler, une clientèle...

M. Gratton: Question de règlement, M. le Président.

Le Vice-Président: Question de règlement, M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: M. le Président, je vous demanderais simplement de juger si les propos que tient la députée de Chicoutimi sont pertinents à l'adoption du principe du projet de loi qui est devant nous présentement et qui touche la Loi sur l'enseignement privé et la Loi sur le ministère de l'Éducation.

Le Vice-Président: Je vais simplement rappeler nos règles de procédures de l'Assemblée. À l'article 239, au sujet de l'adoption du principe d'un projet de loi, il est stipulé que "le débat porte exclusivement sur l'opportunité du projet de loi, sur sa valeur intrinsèque et sur tout autre moyen d'atteindre les mêmes fins". En conséquence, le projet de loi 91 modifie effectivement la Loi sur l'enseignement privé et la Loi sur le ministère de l'Éducation, mais à des fins extrêmement précises. À ce moment-là, je pense qu'au sens de notre règlement le débat devrait porter sur le principe même du projet de loi et non pas sur l'ensemble des lois qui concernent l'éducation ou sur la Loi sur l'enseignement privé ou la Loi sur le ministère de l'Éducation. Je vous prierais donc, à ce moment-ci, de vous en tenir au principe du projet de loi 91. Mme la députée de Chicoutimi.

Mme Blackburn: Sur cette question, M. le Président, est-ce qu'il n'est pas également de règle, au moment où on étudie le principe d'un projet de loi, qu'on laisse aller la discussion de façon un peu plus large?

Le Vice-Président: Disons qu'il y a des possibilités, évidemment. On peut étendre le débat d'une certaine façon. Je ne dis pas que je vais empêcher un intervenant de

discuter de certains principes généraux sur l'éducation qui ont trait à certains actes du ministre ou à certains projets de loi qui ont déjà été mis en place. Cependant, selon la règle de la pertinence, même si on doit l'interpréter en faveur de celui qui a la parole, je dirai quand même qu'il faut que vos propos se rapportent au projet de loi qui est en discussion. Souventefois, des questions de règlement sont soulevées par les députés, soit qu'on veuille empêcher... J'ai déjà vu un cas où on a voulu empêcher un ministre de parler d'un amendement futur qu'il voulait apporter dans son projet de loi, en disant que ce n'était pas inscrit dans les principes du projet de loi tel que déposé à l'Assemblée. Donc, inversement, c'est la même chose pour tout intervenant, qu'il soit de l'Opposition ou du parti ministériel, qui voudrait d'une certaine façon faire un débat sur l'ensemble des lois sur l'éducation. On ne pourrait pas permettre l'ouverture à toute la panoplie de lois sous la responsabilité du ministre, ou même à l'ensemble de l'administration d'une loi précise. Il faut s'en reporter principalement aux modifications qui sont en cause dans le projet de loi, au principe du projet de loi. Je laisse toujours la porte ouverte comme président d'Assemblée à certains propos plus généraux, mais ceux-ci doivent se rapporter ultimement au projet de loi à l'étude. C'est dans ce sens que vos propos doivent se rapporter au projet de loi 91. Évidemment, j'ai laissé Mme la députée de Chicoutimi s'étendre un peu sur le sujet, mais je ne pense pas qu'au sens de notre règlement il serait possible de faire porter l'intervention les trois quarts du temps sur des choses qui ne relèvent pas du principe même du projet de loi en discussion. Je vous cède la parole de nouveau, Mme la députée de Chicoutimi.

Mme Blackburn: Merci, M. le Président. Je comprends que mes propos soient un peu dérangeants. Je vais donc revenir à la Loi sur l'enseignement privé. Dans la gamme des projets de loi soumis par le ministre, on a eu droit aussi à un premier projet qui venait modifier la Loi sur l'enseignement privé et qui, à ce moment-là, touchait plus particulièrement les institutions dispensant un enseignement aux enfants inadaptés. Ce sont les deux petits projets de loi auxquels on a eu droit.

Par ailleurs, cela ne veut pas dire pour autant que l'enseignement privé au Québec n'ait pas subi de modifications profondes. Il y a eu la levée du moratoire, l'ouverture de nouvelles écoles, le changement de statut d'autres écoles, le détournement de fonds et de subventions qu'on aurait dû octroyer au public mais qui sont allés à des écoles privées.

(12 h 10)

Parlant de la Loi sur l'enseignement

privé au Québec, il est peut-être important de se rappeler collectivement que ces écoles privées ont joué au Québec un rôle important et qu'on reconnaît, de fait, puisqu'elles demeurent des écoles subventionnées. Mais il faut en même temps savoir que c'est le seul pays au monde parmi les pays industrialisés où c'est ainsi, à l'exception d'un pays européen où c'est vraiment l'inverse, où tout l'enseignement est privé et subventionné et à peu près le quart est public pour vraiment tenir compte des cas d'enfants mésadaptés, et ainsi de suite. Ici, c'est parmi les seuls cas où les écoles privées sont subventionnées. Il y a des écoles privées. C'est un droit légitime pour les parents de pouvoir choisir une école privée. L'Opposition ne s'est jamais élevée contre cette situation. Ce cas où on finance à même les deniers publics des établissements d'enseignement privés est particulier à notre système. Cela n'existe pas en Ontario. Les écoles privées et subventionnées en Ontario sont des écoles pour les enfants mésadaptés, des écoles particulières pour répondre à des besoins particuliers. C'est la même chose aux États-Unis, cela n'existe pas un réseau subventionné privé ailleurs.

Lorqu'on parle de modifications à la Loi sur l'enseignement privé, Mme la Présidente, il est important de savoir à la fois quel est le rôle qu'on veut faire jouer à ces établissements, la pertinence de maintenir un réseau parallèle au Québec, mais aussi un réseau subventionné. J'ai souvent le goût de faire, par rapport à l'enseignement privé, une espèce de comparaison pour bien comprendre ce que cela veut dire, financer l'enseignement privé au Québec, comparaison que je fais par rapport au transport en commun. Si je décide de ne pas prendre le transport en commun, qui est en partie subventionné, personne ne subventionne ma voiture ou mon stationnement. Si je ne prends pas le métro à Montréal, personne ne va penser qu'il doit payer mon essence ou mon stationnement. L'État a la responsabilité d'établir un service public. Il a la responsabilité, au Québec, comme on l'a toujours fait, d'établir, de donner la possibilité de choisir d'autres systèmes.

Pour revenir à ce projet de loi, ce qui est peut-être le plus important... Je vais laisser un peu l'enseignement privé au Québec dont je pourrais parler longuement en raison à la fois des pratiques des établissements d'enseignement privés, de la sélection des clientèles qu'ils font, d'une certaine attitude qui fait qu'ils testent les élèves et, quand ils n'ont pas tout à fait le comportement souhaité, on les déverse à nouveau dans le public et on garde les subventions. Cela se fait de façon trop importante pour que ce soit passé sous silence. En même temps, on a des écoles publiques auxquelles on ne

donne pas les ressources convenables pour assurer, par exemple, l'intégration des enfants handicapés.

Ce qu'il y a de plus inquiétant dans ce projet de loi, connaissant l'actuel ministre de l'Éducation, c'est certainement l'article 2 parce qu'il ne se limite pas exclusivement à permettre l'application de l'article 1, il vient donner au ministre de l'Éducation un pouvoir d'intervention, le pouvoir de donner une aide financière par rapport aux sommes mises à sa disposition. De quelles sommes s'agit-il? Je ne le sais pas. Ce n'est certainement pas de son budget discrétionnaire parce que c'est déjà prévu. Il doit s'agir ici d'autres sommes. On ne sait pas lesquelles et on ne sait surtout pas quel usage en fera le ministre. Des petits cadeaux à des écoles qu'il qualifiera, selon ses propres critères, de plus performantes? À des écoles auxquelles il aura distribué des étoiles, comme il vient de le faire pour les collèges Stanislas et Marie-de-France - je partage son avis - mais y en aura-t-il un peu partout au Québec?

Comment le ministre va-t-il utiliser ce pouvoir dans la loi de l'éducation? Je crois que le projet de loi, pour l'essentiel, vient lui donner ce pouvoir qu'il n'avait pas, et on peut avoir une crainte, connaissant cette propension du présent ministre de l'Éducation à gérer cas par cas comme s'il gérait une entreprise privée, comme s'il gérait un petit commerce, une maison d'édition, comme s'il gérait ses propres affaires. Il gère le réseau de l'éducation au Québec avec ces mêmes attitudes, mais l'équité, le caractère public de ces services appelle une tout autre attitude et l'article 2 de ce projet de loi qui vient modifier la Loi sur le ministère de l'Éducation, pour l'essentiel, va ajouter aux pouvoirs du ministre qu'on connaît déjà. Et, je le rappelle, comme on connaît sa propension à utiliser, pour ne pas dire à abuser des pouvoirs discrétionnaires qui sont les siens, on devrait sincèrement s'interroger sur l'usage qu'il fera de ce nouveau pouvoir; pas qu'il n'existait pas, il existait pour l'enseignement supérieur, il est dans la loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, mais j'admets - et il faut peut-être se le dire ensemble - que, dans l'enseignement supérieur, il est peut-être plus difficile d'y aller cas par cas. Il y a des règles, elles sont connues; lorsqu'il y a des subventions additionnelles pour tenir compte du virage technologique, du développement d'un nouveau programme, de l'ouverture d'un nouveau programme, les règles sont connues et le ministre n'avait pas besoin d'un article de loi. C'est pour couvrir d'autres cas.

Pour bien comprendre la portée de cet article, il faudrait que le ministre - et c'est peut-être ce qu'il pourra faire tout à l'heure en réplique - nous dise comment il a utilisé cet article dans la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, et de la Science.

Cela nous donnerait probablement une idée un peu plus juste de l'utilisation qu'il pourra faire de l'article 2 de ce projet de loi et, éventuellement, de l'application qu'il pourra en faire et on verrait si, effectivement, il a l'intention de fixer des conditions. L'article est assez large et probablement que ceux qui ont rédigé cet article et l'ont inclus dans le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science n'étaient pas tout à fait conscients des usages que l'on pourrait en faire, en admettant que le titulaire du ministère soit davantage porté à une gestion plus paternaliste de l'éducation au Québec, parce que l'article, je le rappelle: "Aux fins de l'exercice de ses fonctions, le ministre peut accorder, aux conditions qu'il croit devoir fixer..." En fixera-t-il? Y aura-t-il de telles conditions? Seront-elles connues, ces conditions? Y aura-t-il consultation sur ces conditions ou si toutes ces choses-là se passeront de la même manière que cela s'est passé lorsqu'il a accordé les dérogations aux fins de l'âge de l'admission à l'école?

Mme la Présidente, c'est une loi mineure et je le rappelle, dans les lois qui nous ont été soumises par le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, c'est pour ainsi dire à ce jour l'indigence la plus totale. À l'exception de la loi touchant les "illégaux" et d'une loi relativement modeste et avec peu de portée touchant les élections scolaires, nous avons eu droit à une dizaine de lois à contenu mineur dans certains cas au sujet desquelles on ne comprenait vraiment pas la nécessité d'avoir un projet de loi, et je pense à une modification touchant la loi sur l'enseignement collégial où, je le rappelle, on changeait un "les" pour "d'". C'est cela, les projets de loi qui nous ont été présentés. (12 h 20)

Mme la Présidente, on attend toujours du ministre, qui a levé le moratoire sur l'enseignement privé, qu'il dise aux Québécois et aux Québécoises quelles sont ses intentions par rapport à l'enseignement privé au Québec. A-t-il l'intention de poursuivre le développement de l'enseignement privé au Québec qui, dans sa situation actuelle, est unique en Amérique du Nord, il faut se le rappeler, est un système qui permet, en vertu d'une reconnaissance historique, je dirais, aux parents de choisir d'envoyer leurs enfants à l'école privé. Cependant, il est impensable que le développement de l'enseignement privé au Québec se fasse au détriment de l'enseignement public. Le secteur public reçoit, il est bon de se le rappeler, plus de 90 % des jeunes Québécois. Si l'accent doit être mis quelque part au Québec, c'est d'abord et avant tout sur le secteur public. J'ai hâte de voir ici le projet de loi qui va toucher la refonte de la Loi sur l'instruction publique. J'ai hâte de voir ici, Mme la Présidente, pour pouvoir discuter

avec le ministre sur cette question, les actions que ce gouvernement entend prendre de façon concrète pour qu'on se donne, au Québec, ce qui est beaucoup plus logique, des structures scolaires linguistiques.

Je ne pense pas que personne irait se battre dans les autobus aujourd'hui pour ce projet de loi. Il n'y a pas quelque chose là pour modifier la face et l'avenir du Québec. Cependant, une modification aux structures scolaires a une importance majeure au Québec et c'est toujours ce qu'on attend.

En terminant, je voudrais dire au ministre qu'on ne peut pas être contre un projet de loi, à l'exception que j'aimerais bien savoir du ministre comment cet article 2 du présent projet de loi, qui apparaît déjà dans la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science et qui donne beaucoup de latitude au ministre, et non pas seulement en fonction de l'article 1 de ce projet de loi... Je voudrais savoir comment cela a servi effectivement mieux les clientèles, comment cela a permis de tenir compte de situations particulières, dans quels cas le ministre a utilisé cet article, de manière que - et c'est très possible que ce soit le cas - le ministre puisse nous rassurer quant à l'usage qu'il fera du pouvoir qui sera dorénavant le sien par rapport à l'article 2. Je vous remercie, Mme la Présidente.

La Vice-Présidente: Merci, Mme la députée de Chicoutimi.

M. le député de Terrebonne.

M. Yves Blais

M. Blais: Merci, Mme la Présidente. La critique de l'Opposition dans le domaine de l'éducation m'a demandé de prendre la parole sur ce projet de loi et je le fais avec beaucoup de plaisir. Il s'agit ici de donner au ministre, dans ce projet de loi, un peu plus de pouvoirs, sinon beaucoup plus de pouvoirs devant les établissements d'enseignement privés. Je suis arrivé à la dernière seconde pour parler sur ce sujet et j'étais persuadé que, du côté du gouvernement, on se lèverait en nombre très important pour défendre l'enseignement privé, d'autant plus que le projet de loi s'intitule Loi modifiant la Loi sur l'enseignement privé.

Mme la Présidente, de ce côté-ci on a toujours été accusés d'être une formation politique qui était contre l'enseignement privé, ce qui est faux au départ. Le Parti libéral, le gouvernement actuel, en campagne électorale, s'est fait l'orifice à sons le plus tonitruant pour défendre l'enseignement privé. Aujourd'hui, lorsque arrive un projet de loi pour concrétiser dans les faits des positions qu'on disait diamétralement opposées, il n'y a que nous qui venons parler de ce projet de loi, sauf le ministre, bien sûr, de l'autre côté. Cela demeure tout de

même un peu aberrant.

Je vais lire l'objet du projet de loi pour le bien de ceux qui nous écoutent: Ce projet de loi vise à exclure, de l'application de "la Loi sur l'enseignement privé, les institutions dispensant de l'enseignement en vertu d'une entente internationale au sens de la Loi sur le ministère des Relations internationales. Il confère, en outre, au ministre de l'Éducation le pouvoir d'accorder une aide financière, dans l'exercice de ses fonctions."

Lorsqu'on dit que le ministre se donne un pouvoir dans une loi d'intervenir de façon financière sans en fixer les limites, le champ est ouvert tous azimuts à la bonne volonté et au bon vouloir du ministre titulaire du ministère.

Je me souviens que, sur une loi portant sur l'enseignement privé, lorsque nous avons fait des coupures dans toutes les institutions, autant publiques que privées, il y a quelques années, les galeries étaient pleines et, dans la salle du Conseil législatif de l'autre côté, en commission parlementaire, il n'y avait pas de place. Les gens se bousculaient aux portes pour venir voir la loi, parce que le parti aujourd'hui au pouvoir avait propagé que le Parti québécois était anti-institutions privées, ce qui était faux. À ce moment, nous avions coupé dans le domaine de l'enseignement public 4 % et nous coupions également dans les institutions privées 4 % des redevances pour garder l'équilibre. Nous ne coupions pas plus dans l'enseignement privé que nous ne coupions dans l'enseignement public. Nous portions de 80 % à 76 % la participation gouvernementale dans le système privé, et la coupure était de 4 %; et l'enseignement public, à cause de la crise, était coupé de 4 % également.

Mais, avec le temps, les 76 % de l'époque sont rendus aujourd'hui à 64 %. Le gouvernement actuel subventionne les institutions privées à 64 % seulement et les parents doivent combler 36 % plutôt que 24 % lorsque nous étions au pouvoir. On dit que c'est nous qui nous opposons au principe de l'aide financière aux institutions privées. Il y a quelque part quelqu'un qui ne dit pas ce qu'il doit dire ou qui dit des choses et qui fait le contraire.

Si le Parti québécois était au pouvoir, je suis persuadé, Mme la Présidente, que les salles seraient pleines pour protester déjà contre ce manque à gagner de 12 % des institutions privées. Ce n'est pas que je veuille les défendre, mais je veux faire voir aux institutions privées que, lorsqu'on fait une loi modifiant la Loi sur l'enseignement privé, s'il y a des correctifs à apporter dans ce domaine, on profite du dépôt d'une loi pour les apporter, surtout que cette loi permet au ministre d'y aller tous azimuts dans des dépenses financières qu'il jugera bon d'apporter. Il pourra dire en réplique: Bien,

je vais corriger les 12 % de manque à gagner des institutions privées depuis que le Parti libéral est au pouvoir.

J'ai chez moi, dans ma ville où je réside, à Terrebonne, un collège privé de 1200 élèves, le collège Saint-Sacrement. C'est un collège extraordinaire avec une direction dynamique, un collège où la discipline est un facteur directement proportionnel à la productivité des élèves. Et ce collège a une renommée à 100 milles à la ronde au moins autour de Terrebonne. Et j'en suis très heureux. Mais ce n'est pas à la défense des institutions privées comme telles que mon discours veut s'adresser. Il veut s'adresser à ceux qui nous disaient que nous étions contre. Depuis leur arrivée, les taux baissent de façon dramatique dans les redevances gouvernementales à ces institutions. Ceci est excessivement sérieux. Ils sont rendus à 64 % maintenant. (12 h 30)

J'ai fait le tour. La tournée "Grandes Oreilles" m'a certainement appris des choses. J'ai visité plusieurs collèges privés. Partout, on m'a fait la revendication d'avertir le ministre de l'Éducation que, si cela continue, ceux qui administrent ces collèges ne sauront plus où aller, sur quoi couper, parce qu'ils ont coupé au maximum, ils ont attaqué l'os de la direction, et ça fait mal à une direction lorsque l'os a commencé à être coupé. On dit maintenant: Ce projet de loi a une portée assez forte, mais, encore là, il vient toucher à un point mineur. Il ne regarde pas la politique totale de l'enseignement privé. On attend toujours. J'aurais cru, moi, comme membre de l'Opposition, voir le ministre apporter la politique claire et précise de son gouvernement vis-à-vis de l'enseignement privé en général. Mais non! On se contente d'une phrase pour dire que le ministre pourra, à des fins qu'il juge à propos, ouvrir des fonds, selon son bon vouloir, à des institutions qui ne sont pas reconnues comme institutions privées. Si c'est pour - prenons une hypothèse qui s'ouvre au ministre - subventionner une institution dont la charge principale serait de valoriser le corps professoral, j'en serais très heureux parce que, comme les députés, les professeurs n'ont pas la réputation dans la population qu'ils devraient avoir. Souvent - je fais une comparaison entre un député et un professeur - on va dire: Un député, ça gagne bien cher - c'est de même que le monde dit cela - et ça ne fait pas grand-chose. Certaines personnes vont faire au sujet des professeurs exactement le même raisonnement. Les professeurs, ça travaille seulement 180 jours par année et ça gagne un salaire de fou. Je suis persuadé que plusieurs l'ont entendu.

Alors, si ce projet de loi ouvrait la porte pour que le ministre subventionne une institution qui revaloriserait le rôle primaire

et éducatif du professeur, croyez-vous que de ce côté-ci on n'en serait pas très heureux? Connaissant le devoir que le ministre de l'Éducation s'est imposé comme titulaire de son poste, je suis persuadé que lui-même serait prêt à aider une institution de cette sorte. Dans cette loi, cela lui est permis. Aussi, s'il subventionnait - il dit qu'il peut subventionner tout ce qui n'est pas dans le giron de ce qu'on appelle une école privée; il semblerait que cela peut être à l'extérieur du réseau public - et aidait, par le pouvoir discrétionnaire qu'il se donne dans cette loi, une institution qui, elle, valoriserait le système d'éducation public que nous avons, là, je trouverais que ce projet s'ennoblit de façon énorme. Il se peut que ce soit entre les lignes et sous-entendu dans le pouvoir discrétionnaire que le ministre veut se donner, mais ce n'est pas évident.

Cela dit textuellement - je peux parodier - que le projet de loi vient ajouter une disposition à la Loi sur le ministère de l'Éducation selon laquelle le ministre se voit octroyer le pouvoir d'accorder une aide financière dans l'exercice de ses fonctions. Le but réel d'un tel article est vraisemblablement de permettre au ministère de subventionner les institutions qui ne seraient plus reconnues en vertu de la Loi sur l'enseignement privé. Pas reconnu par l'enseignement privé, pas reconnu par l'enseignement public, mais le pouvoir de subventionner ces institutions. Bien sûr que ce sont des institutions reconnues par le ministère des Relations internationales.

Mme la Présidente, prenons un exemple un peu égocentrique dans mon comté, l'école Saint-Sacrement, une école privée, qui a une renommée très forte. Cette école a comme base principale l'ancien manoir de la famille Masson, qui est un monument historique et patrimonial.

Depuis longtemps, la Société d'histoire, qui travaille en relation avec cette école privée, voudrait détenir des fonds pour ouvrir un musée du patrimoine de l'institution dans laquelle l'école privée se trouve aujourd'hui. Est-ce que là le ministre voit une ouverture pour les aider à concrétiser ce but qu'ils ont? C'est la dernière seigneurie du Québec qui a été ouverte, la seigneurie de Terrebonne. Terrebonne, la seigneurie et ses dépendances qui sont des dépendances de l'école privée, c'est le deuxième site historique après Place-Royale de Québec. C'est le deuxième plus grand site historique du Québec. Si, par cette loi, le ministre peut subventionner, de façon directe ou indirecte, la création de ce musée... Ce serait un musée extrêmement facile à monter parce que tout le travail de base a été fait. Tous les moindres meubles, accessoires et photos d'époque ont été trouvés. On pourrait, dans cette école privée, trouver un endroit pour en donner la revalorisation. Ceci serait tout

à l'honneur de l'école privée parce que le ministre se donne le pouvoir dans ce projet de loi de subventionner les institutions qui ne sont pas dans le réseau privé ni dans le réseau public. Alors, la pertinence est très large, Mme la Présidente, c'est tout ce qui peut exister comme institutions sur le territoire québécois qui pourrait avoir un sens éducatif aux yeux de ceux qui en auraient l'usufruit. Alors, la ligne est très large.

Personnellement, j'aurais cru aussi que, par ce projet de loi, le ministre venait se chercher un pouvoir pour créer la base de l'université mondiale francophone. On parle d'établir au Québec une université mondiale de la francophonie. En privé, j'ai demandé au ministre si ce projet de loi pouvait le lui permettre; il m'a répondu que non, qu'il détenait un autre projet de loi se rapportant directement aux universités pour permettre une telle création. À ce moment-là, je prends la parole du ministre. On s'est parlé à l'extérieur de la Chambre à ce sujet, mais je crois qu'il a là une base pour faire un établissement et le subventionner. Après sa construction et le début de ses opérations, il pourrait devenir l'université mondiale de la francophonie. Ce ne serait ni un collège privé, ni un collège public, mais ce serait une base institutionnelle éducative que la loi lui permet d'établir.

Alors, c'est encore malheureux que nous ayons une partie d'une loi-cadre qu'on devrait avoir sur la politique générale précise et claire que le gouvernement en place devait ou devrait nous énoncer sur l'enseignement privé, mais nous n'avons ici que des "brides". De "bride" en "bride", il serait fort possible qu'on en arrive à avoir une politique je ne dirai pas chevaleresque, mais une politique où les chevaux courraient à bride abattue sans qu'on n'y comprenne rien. C'est très difficile, surtout lorsqu'on est dans l'Opposition et encore plus quand on est sur le territoire du Québec et qu'on regarde ce qui se passe en Chambre. Quand un gouvernement apporte une loi-cadre sur les institutions privées, on la débat en bloc, les intervenants viennent nous rencontrer, on parle des bienfaits et des inconvénients de la loi, c'est bien sûr, mais, à ce moment-là, on peut avoir une idée d'ensemble et, malgré la complexité de notre système législatif, on peut essayer de s'y retrouver. Cependant, là, on apporte un projet de loi par morceaux, par bribes, par étapes.

(12 h 40)

Mme la Présidente, je vois que mon temps est écoulé. On me fait signe que mon temps est écoulé. Je voudrais dire au ministre que je suis d'accord sur le fait que cette loi reconnaisse la valeur intrinsèque surtout des deux collèges qui sont touchés de façon directe par ce projet de loi. Je connais ces collèges, je connais des élèves

qui y vont, et j'en ai connus. Ce sont des collègues - Saint-Stanislas et Marie-de-France - extraordinaires.

Alors, je ne voudrais pas que cette intervention, où je reproche au ministre de ne pas avoir de politique globale, fasse croire à ceux qui nous écoutent que ces collègues ne méritent pas d'être aidés. Je vous remercie beaucoup, Mme la Présidente.

La **Vice-Présidente**: Merci, M. le député de Terrebonne. M. le ministre de l'Éducation, en réplique.

M. Claude Ryan (réplique)

M. Ryan: Mme la Présidente, j'écoute toujours avec attention les propos des porte-parole de l'Opposition, mais j'ai rarement été témoin d'un "pérorage" aussi inutile...

Des voix: Ha! Ha! Ha!

M. Ryan: ...que celui qu'on a entendu depuis près d'une heure. On a eu un exemple de bonne concision parlementaire tantôt quand on a discuté du projet de loi 92. C'est un projet simple. On n'a pas la prétention de révolutionner l'univers avec ce projet de loi, mais d'apporter les améliorations souhaitées par un groupe de contribuables.

Le porte-parole de l'Opposition en matière de justice s'est levé. Il a commenté le projet de loi pendant une dizaine de minutes. Cela a été réglé. On a répondu de ce côté-ci pendant peut-être trois minutes. Tout était clair, tout était net.

Sur le présent projet de loi, on nous a indiqué clairement tantôt qu'on va voter en faveur. La députée de Chicoutimi l'a dit en toutes lettres. Mais quand on vote en faveur d'un projet de loi, à moins que je perde le sens du langage, cela doit vouloir dire qu'on est pour. Quand on est pour un projet, on ne passe pas vingt minutes ou une demi-heure à parler contre. C'est cela qu'on a entendu au cours des deux dernières interventions, toutes sortes de dissertations marginales qui évitaient de traiter du point de fond.

J'entendais le bilan de la députée de Chicoutimi. On aura l'occasion de faire le point sur le bilan du gouvernement en matière d'éducation et de faire la vérité sur des assertions mensongères qui ont été diffusées à travers la presse par la députée de Chicoutimi ces derniers temps. Nos concitoyens savent déjà, parce qu'ils le vivent tous les jours, que la performance du gouvernement en matière d'éducation a considérablement amélioré la situation partout.

Quand la députée de Chicoutimi parle d'éducation, l'avez-vous entendu parler de la réforme de l'enseignement professionnel? Pas un mot! Cela n'a pas pris de loi, cela n'a pris de "pérorage" législatif. Cela a pris des

décisions concrètes, cela a pris des choix difficiles, cela a pris des ressources qui vont être de l'ordre de 100 000 000 \$ pour les trois années que nous sommes en train de vivre depuis décembre dernier.

Est-ce qu'on a entendu des porte-parole de l'Opposition s'intéresser à ce sujet? Pas du tout! On a réformé les règles d'allocations budgétaires des commissions scolaires de fond en comble. On a un nouveau régime qui donne beaucoup plus de latitude aux commissions scolaires.

Je vous entends vous inquiéter à propos d'une virgule, à propos d'un articulet, qui est présent dans la loi de plusieurs ministères. Vous devriez au moins étudier ces règles budgétaires nouvelles que nous avons instituées l'an dernier, qui circonscrivent le pouvoir d'intervention du ministre, tout en reconnaissant aux commissions scolaires une marge de manoeuvre beaucoup plus grande que celle qu'elles avaient jusqu'à maintenant.

Est-ce qu'on a entendu parler des mesures qu'on a prises pour le financement des universités? Pas un mot! C'est gênant après la performance que ce gouvernement avait connue pendant neuf ans, c'est gênant d'être obligé de reconnaître qu'on a considérablement amélioré la situation. Je pourrais continuer. La députée, tantôt, disait: Vous ne faites rien pour les élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage. Pourtant, dans les règles budgétaires de cette année, nous avons fait des modifications avec l'assentiment du Conseil du trésor qui permettent d'injecter dans le système au moins 150 enseignants de plus; ceux-ci vont être spécialement affectés aux élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage.

On parle des petites écoles dans les territoires éloignés qui ont fermé à la douzaine ces dernières années. Nous avons assoupli les règles budgétaires de manière à donner une meilleure chance aux citoyens qui vivent dans des régions éloignées d'avoir leurs écoles plus près de chez eux. Est-ce qu'on entend parler de ces choses-là? Pas du tout. Est-ce que cela prenait de grandes lois interminables pour faire cela? Pas du tout. Cela prenait une volonté claire et, surtout, ce qui a le plus manqué à nos amis d'en face, une connaissance concrète des situations. Chaque fois qu'on a une connaissance concrète des situations, on se rend compte que des solutions uniformes, rigidement uniformes ne sont pas possibles sur tout le territoire et c'est cela que nous essayons d'introduire, un peu plus de souplesse et de réalisme dans le traitement des situations concrètes.

On ne dit jamais un mot des conventions collectives qui ont été signées il y a deux ans, et qui s'appliquent continuellement, qui sont en application tout le temps, même à propos des élèves en difficulté

d'adaptation et d'apprentissage. Nous avons des clauses dans les conventions collectives qui obligent l'employeur à s'asseoir avec les enseignants pour identifier des cas, pour établir, pour chaque cas d'enfant en difficulté, un plan spécial de services éducatifs à son intention. On a amélioré les règles budgétaires de manière à pouvoir répondre aux conséquences de cet engagement contractuel. Est-ce qu'on entend parler de cela? J'ai l'impression qu'on ne l'a même pas lu, qu'on n'est même pas au courant, à entendre les propos du côté de l'Opposition. Au moins, qu'on s'informe, qu'on traite des choses qui se font, nous comprendrons, mais qu'on cesse de répandre des légendes et des espèces de propos apocalyptiques qui n'ont aucun rapport avec la situation véritable.

Je tiens à signaler, Mme la Présidente - je pense que c'est important de le dire... Entendez-vous parler de troubles dans les écoles cette année, dans les cégeps et dans les universités? À peu près pas. Chaque fois qu'il y a une situation difficile qui surgit quelque part, nous y voyons immédiatement. C'est sagement mieux que de s'asseoir avec des bureaucrates dans un coin obscur et d'essayer de concocter une loi qui n'aurait aucun rapport avec la réalité. J'ai constaté, lors de mes visites dans les écoles depuis quelques mois, que l'atmosphère est infiniment meilleure qu'elle ne l'était dans les écoles.

La députée de Chicoutimi a parlé du français, tantôt. Oui, on va sortir un plan d'action pour la promotion du français langue maternelle dans nos écoles vers le mois de janvier, au plus tard au début de février. Cela n'aurait rien donné de sortir un plan comme celui-là si nous n'avions pas d'abord créé, dans les écoles, une atmosphère réceptive, une atmosphère d'engagement plus grand de la part des enseignants, une atmosphère de satisfaction plus élevée au travail. On va dans les écoles, aujourd'hui, et de plus en plus nombreux sont les enseignants et les enseignantes qui me disent: Nous nous sommes mis à notre travail avec ferveur. Nous nous rendons compte qu'il faut travailler très fort pour que ce système produise au maximum. C'est cela que nous voulons faire. Il ne faut pas trop de lois.

J'ai des nouvelles pour vous en ce qui touche la Loi sur l'instruction publique. Vous aurez des nouvelles très bientôt. Le gouvernement a travaillé très fort sur ce point et nous essaierons surtout, avec le projet de loi que je compte déposer avant longtemps, d'éviter l'immense comédie qui s'est produite autour de la loi 3. On a déposé un projet ici. Au lieu d'en discuter raisonnablement avec les parlementaires, on l'a passé à la guillotine, le député de Terrebonne s'en souvient très bien. C'est un projet qui comportait 585 à 600 articles, et on a imposé la guillotine après l'article 20.

Ensuite, le "gouvernement a été débouté devant les tribunaux. On s'est trouvé Gros-Jean comme devant, c'est le cas de le dire. Quand on traite de ces choses, cela demande une étude et un approfondissement, et c'est ce qui fait trop souvent défaut de l'autre côté. C'est facile d'affirmer n'importe quoi. On ne peut pas dire qu'on invente ce langage, c'est le langage que nous tenions au gouvernement du temps quand nous siégeons dans l'Opposition. Si cela a pris un peu plus de temps, c'est parce que nous voulions présenter à l'Assemblée un produit mieux fini, plus capable de subir l'épreuve à la fois de la réalité et des éventuelles contestations judiciaires.

J'en reviens à ce projet-ci, encore une fois, ce n'est pas nécessaire de s'étendre davantage, c'est un projet de loi qui vise à donner au gouvernement, par voie législative, l'autorité voulue pour s'occuper des besoins normaux du collègue Marie-de-France et du collègue Stanislas au cours des années à venir. Nous le faisons déjà. Cela m'étonnait d'entendre la députée de Chicoutimi tantôt qui disait: Vous le faisiez déjà, donc, vous pouviez le faire. On s'est aperçu que, pendant neuf ans, cela s'était fait dans un climat qui frisait l'illégalité. On décide de mettre les choses en ordre. Quand une chose n'est pas conforme à la loi, il faut la régulariser, et c'est ce que nous faisons ce matin. Ce n'est pas un exploit extraordinaire. Même un tel petit exploit, le gouvernement précédent en avait été incapable, pendant neuf ans, et il a vécu dans la confusion.

J'en viens à l'enseignement privé. J'étais content d'entendre les propos du député de Terrebonne tantôt. Je pense qu'au fond, il est assez sympathique à l'enseignement privé, et je l'en félicite. Mais je lui suggérerais d'avoir un bon rendez-vous avec la députée de Chicoutimi.
(12 h 50)

Des voix: Ha! Ha!

La Vice-Présidente: À l'ordre!

M. Ryan: Je lui suggérerais d'avoir une explication au cours de laquelle il pourra entendre ses propos là-dessus et au cours de laquelle il pourra lui faire entendre, avec l'habileté que nous lui reconnaissons, ses propres pensées.

Chaque fois que nous avons pris une mesure en faveur de l'enseignement privé, on a eu du persiflage, des insinuations de toutes sortes, mais jamais une attitude claire ou limpide. Êtes-vous pour? Êtes-vous contre? On peut être contre une chose légitimement, on le dit franchement. Ce matin, pendant 20 minutes, j'ai écouté des propos insidieusement négatifs et à la fin, on disait: Bien, on va voter pour. Je parlais de l'intervention qui a précédé celle du député de Terrebonne. Je ne veux pas mêler les genres.

C'est bien simple, nous vous demandons de tenir un discours fidèle au vote que vous donnez. Dans ce cas-ci, je crois que le vote sera dans le bon sens, nous nous en félicitons, et je pense que tous ensemble, nous serons extrêmement heureux de collaborer à ce que la situation de ces deux établissements soit meilleure qu'elle n'était. Encore une fois, je rappelle que c'est vrai que nous ne les avons pas vus très récemment. Ce n'était pas nécessaire parce que le projet de loi ne traite pas expressément du collège Stanislas et du collège Marie-de-France, mais il donne un pouvoir de caractère général à la fois dans la modification que nous apportons à la Loi sur l'enseignement privé et dans celle que nous apportons à la Loi sur le ministère de l'Éducation. Nous avons entendu leurs représentations il y a quelques mois et nous les avons écoutées avec respect. Je peux même vous dire que j'ai reçu des gens chez moi, à mon domicile, je dois me souvenir de cela, et je vous assure qu'ils seront très soulagés des mesures que nous apportons à leur intention.

En ce qui touche l'enseignement privé d'une manière plus générale, le gouvernement a une politique claire et qui se définit par l'action. Il y avait une phrase du cardinal Newman qui m'avait bien frappé quand j'étais plus jeune. Il disait cela. Il dissertait sur toutes sortes de sujets comme il pouvait le faire avec une beauté incomparable. À un moment donné, il en était venu à cette conclusion: "Life is for action." La vie, c'est pour l'action. La meilleure façon de définir ses convictions pour une personne ou un gouvernement, c'est dans les actions qu'il fait, ce n'est pas dans les grands discours interminables, c'est dans les actions concrètes qu'il fait. En ce qui touche l'enseignement privé, je pense que nous avons dit plus par les actions que nous avons faites depuis deux ans que le gouvernement précédent ne l'avait fait pendant neuf ans à travers des dissertations qui s'éloignaient toujours de la réalité.

Je voudrais faire une note au sujet de ce qu'a dit le député de Terrebonne. En ce qui touche les institutions privées d'enseignement secondaire, le niveau des subventions n'a pas diminué. Nous l'ajustons chaque année pour tenir compte du coût moyen d'un étudiant dans le secteur public. Nous l'ajustons également pour tenir compte de l'augmentation salariale consentie dans les conventions collectives du gouvernement.

En ce qui concerne les collèges, il y a une certaine réduction qui s'est produite parce que nous avons fait des ajustements de subventions. L'Association des collèges du Québec m'a saisi de cette difficulté récemment, et je lui ai promis que nous allions y voir. Parce que la politique du gouvernement, ce n'est pas de gruger les

subventions auxquelles ont droit les établissements privés, ce n'est pas de les augmenter pour l'instant parce que nous n'en sommes pas capables, c'est de les maintenir au niveau actuel. Et je dois vous dire que plusieurs dirigeants d'établissements privés m'ont avoué qu'ils préféreraient presque que les subventions restent au niveau actuel dans un climat de clarté que de les voir augmenter trop en même temps que s'accroîtrait de façon correspondant leur dépendance à l'endroit du gouvernement. La distance qui existe actuellement contribue à leur garder une certaine autonomie qui est de bon aloi pour nous parce que, si des établissements privés en venaient à ne plus avoir d'autonomie, ils n'auraient plus de raison d'être. Cela serait une question de temps pour qu'ils deviennent purement des établissements publics.

Je pense que nous sommes à un point d'équilibre qui n'est pas mauvais. S'il y a des faiblesses à signaler, je l'ai dit, dans le secteur collégial, il y a une certaine faiblesse qu'on m'a signalée récemment. Nous allons l'examiner. Mais je ne crois pas que ce soit le cas au niveau secondaire. En tout cas, j'ai rencontré encore récemment l'Association des institutions d'enseignement secondaire, elle ne me l'a pas signalé; la Commission de l'enseignement privé non plus. Mais je sais que le député de Terrebonne est de bonne foi en ces choses et j'examinerai la situation qu'il a signalée. Et je pense que si nous faisons la preuve qu'il était dans l'erreur, de bonne foi, il serait capable de le reconnaître, parce que nous voulons le bien des établissements.

Quant au pouvoir que nous donnons au ministre, il faudrait arrêter de semer des épouvantails parmi la population. Il est dit: "La Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur comporte déjà ce pouvoir." J'ai devant moi la Loi du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et on retrouve en toutes lettres: "Il a le pouvoir d'octroyer, à même les fonds mis à sa disposition, quand il le juge à propos et aux conditions qu'il croit devoir imposer, des prêts en argent, des subventions, des avances, etc." C'est l'essence de la fonction ministérielle que d'être investi d'un pouvoir comme celui-là. Il faut arrêter de faire peur aux citoyens. Si vous n'êtes pas ministre pour avoir le pouvoir d'utiliser les fonds publics aux fins définies par la loi constitutive de votre ministère, vous n'avez pas d'affaire là, vous êtes aussi bien d'aller tenir un bureau de poste, de laisser les fonctionnaires décider de tout ça. C'est ça le choix qui nous est proposé.

J'insiste, c'est vrai, pour que le jugement ministériel soit plus grand, exercé de manière plus abondante que cela n'a été le cas pendant trop longtemps. Je veux que

tout le monde sache que, dans un ministère, l'autorité, c'est le ministre et qu'on cesse de s'imaginer qu'on peut faire n'importe quoi en faisant signer une petite lettre de délégation au ministre quand il arrive en fonction pour qu'il s'aperçoive, six mois, un an et deux ans après, qu'il avait tout délégué sans le savoir. C'est ça qu'on a essayé de corriger. On ne l'a pas corrigé complètement, loin de là, mais une chose comme celle-là va dans le sens de la politique générale que nous poursuivons. Si vous avez peur de ça, demandez au public d'élire un autre gouvernement, la prochaine fois.

C'est pour ça qu'un gouvernement est là, c'est pour décider, pour agir, pour résoudre des problèmes suivant les dimensions qu'ils ont quand il doit y faire face et, malheureusement, les problèmes ne peuvent pas être uniformes, ils ne peuvent pas tous entrer dans les petites boîtes à classification qu'affectionnent certains bureaucrates et c'est notre responsabilité à nous de voir la réalité comme elle est et d'y répondre de manière proportionnée en utilisant de la façon la plus rationnelle et la plus judicieuse possible les ressources mises à la disposition de chaque ministre.

Je ne demande rien d'exceptionnel, je n'en veux pas, je n'en ai pas besoin. Je demande des choses normales, régulières, des choses qui sont de l'essence même de la fonction ministérielle et je suis très heureux de constater que, par-delà des protestations que j'estime de surface, l'Opposition est tout à fait d'accord avec nous.

La Vice-Présidente: Merci, M. le ministre de l'Éducation.

Le débat étant clos, est-ce que le principe du projet de loi 91, Loi modifiant la Loi sur l'enseignement privé et la Loi sur le ministère de l'Éducation est adopté?

Une voix: Adopté.

La Vice-Présidente: Adopté.
M. le leader du gouvernement.

Renvoi à la commission de l'éducation

M. Gratton: Mme la Présidente, je voudrais faire motion pour déférer le projet de loi à la commission de l'éducation pour que celle-ci soit présidée par un président de séance.

La Vice-Présidente: Est-ce que cette motion est adoptée?

Des voix: Adopté.

La Vice-Présidente: Adopté.

Avis touchant les travaux des commissions

M. Gratton: Mme la Présidente, je voudrais maintenant modifier un avis qui a été donné, ce matin, puisque nous avons indiqué que la commission des affaires sociales continuerait l'étude du projet de loi 97, ce soir, de 20 heures à minuit. Or, à la demande de l'Opposition, la commission ne siégera pas.

En conséquence, je voudrais donner le nouvel avis suivant voulant que, ce soir, de 20 heures à minuit, à la salle Louis-Hippolyte-Lafontaine, la commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation procède à l'étude détaillée du projet de loi 99, Loi modifiant la Loi sur le crédit aux pêcheries maritimes. Cela a déjà fait l'objet de consultations et d'accords avec l'Opposition. Je rappelle, par contre, que la commission des affaires sociales siégera, elle, cet après-midi, de 15 heures à 18 heures tel que j'en ai donné avis ce matin pour étudier de façon détaillée le projet de loi 97.

Cela étant dit, Mme la Présidente, compte tenu de l'heure, je vous suggère que nous suspendions les travaux jusqu'à 15 heures cet après-midi.

La Vice-Présidente: Compte tenu de l'heure, nous allons donc suspendre nos travaux jusqu'à 15 heures cet après-midi.

(Suspension de la séance à 13 heures)

(Reprise à 15 h 11)

Le Vice-Président: À l'ordre, s'il vous plaît!

Veillez vous asseoir, s'il vous plaît.

L'Assemblée nationale reprend maintenant ses travaux. Nous sommes toujours aux affaires du jour. M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Lefebvre: M. le Président, je vous inviterais à appeler l'article 20 du feuilleton, s'il vous plaît.

Projet de loi 98

Reprise du débat sur l'adoption du principe

Le Vice-Président: À l'article 20 du feuilleton, nous allons maintenant reprendre le débat sur la motion de M. le ministre de la Justice visant à l'adoption du principe du projet de loi 98, Loi modifiant le Code civil en matière d'indexation de pensions alimentaires. À l'ajournement précédent du débat, la parole était à M. le député de Taillon. En foi de quoi, je lui cède de nouveau la parole.

M. Claude Filion

M. Filion: Je vous remercie, M. le Président. Il me fait plaisir d'intervenir cet après-midi sur le projet de loi 98, présenté par le ministre de la Justice. Il s'agit, bien sûr, d'un projet de loi modifiant le Code civil en matière d'indexation de pensions alimentaires. D'abord, je voudrais peut-être diviser mon argumentation en deux grands volets. Un premier volet touchera les principes qui sous-tendent ce projet de loi et un deuxième volet concernera la réalité du vécu des conjoints ou conjointes qui dépendent d'une pension alimentaire versée souvent par leur ex-mari ou leur ex-épouse.

D'abord, en ce qui concerne le projet de loi proprement dit. Ce projet de loi 98 a pour objet d'indexer, le mot le dit, de plein droit - on verra quelles sont les nuances apportées dans le projet de loi - les pensions alimentaires ordonnées par jugement, tout en laissant aux tribunaux la discrétion, si les circonstances le justifient, de ne pas indexer la pension ou de fixer un autre indice que celui qui est déjà prévu dans le projet de loi. D'abord, première remarque, M. le Président, pour signaler qu'au moment où nous nous parlons, dans l'état actuel du droit, une bonne partie des pensions alimentaires, qui sont accordées par les tribunaux, sont indexées. Cela peut varier d'un district judiciaire à l'autre. Cela peut varier selon les habitudes, dans certains cas, qu'ont les praticiens, les avocats, de demander ou non l'indexation de la pension alimentaire pour leur client ou leur cliente.

Mais, dans une majeure partie des cas, au moment où nous nous parlons, sans qu'il soit nécessaire de faire appel au projet de loi 98, les pensions alimentaires sont indexées. Il existe, bien sûr, une certaine confusion en ce qui concerne l'indexation des pensions alimentaires, confusion qui est née en partie de la rédaction des textes de loi actuels, mais aussi qui est née de l'interprétation jurisprudentielle qui a été faite par les tribunaux, bien sûr, de certains articles de droit.

Par exemple, certains jugements rendus prétendaient ou soutenaient que la pension alimentaire ne pouvait pas être indexée dans les cas de divorce parce que le divorce relève d'une matière fédérale, donc la procédure d'indexation automatique déjà prévue dans nos lois ne s'appliquait pas et ne pouvait pas s'appliquer à une matière de juridiction fédérale déjà couverte par la Loi sur le divorce au fédéral. Certains juges, pour ce motif et d'autres, ont établi que l'indexation de pensions alimentaires ne s'appliquait pas dans les cas de divorce.

Encore là, une majorité de jugements et un jugement de la Cour d'appel tout récent, rendu en juin 1987, nous a confirmé le fait que l'indexation de pensions

alimentaires s'appliquait autant dans les cas de séparation de corps, qui est une matière relevant de la compétence de chacune des provinces, que dans les cas de divorce. Cette confusion est en partie dissipée en ce qui a trait à la jurisprudence, mais elle demeure à cause de la rédaction de nos lois.

Le projet de loi vient clarifier cet état de chose pour permettre l'indexation des pensions alimentaires. Là où je dois quand même me dissocier, si l'on veut, des notes explicatives du projet de loi et du projet de loi, c'est lorsqu'on dit - bien, le projet de loi est bien rédigé, mais des notes explicatives et des communiqués de presse qui ont été abondamment envoyés par le ministère de la Justice - et qu'on prétend que l'indexation de la pension alimentaire sera automatique et sera faite de plein droit lorsqu'elle est versée, par exemple, à une dame ou un monsieur. Alors, je dis souvent dans des cas, on a l'impression... Les gens qui nous écoutent ont l'impression que les pensions alimentaires ne sont versées qu'aux épouses. Erreur! Au Québec, de plus en plus d'hommes obtiennent des pensions alimentaires pour les enfants dont ils ont la garde et, dans certains cas, des pensions alimentaires pour eux-mêmes.

Notre droit ne fait pas de distinction - heureusement d'ailleurs, ce serait une discrimination en vertu de la charte - entre le fait que ce soit un homme ou une femme qui demande une pension alimentaire. J'ai eu connaissance personnellement, pour avoir été impliqué dans le dossier, d'un cas où le monsieur, sans enfant, sans garde d'enfant, a obtenu une pension alimentaire de son épouse qui était, vous le devinez, beaucoup plus fortunée que monsieur et qui gagnait un salaire qui était quatre fois celui de monsieur. Cela arrive à l'occasion et cela va arriver de plus en plus. De plus en plus, au fil des années, nous assisterons à cette espèce de levée de la barrière de la discrimination au niveau du travail et, donc, au niveau de la rémunération qui en est la conséquence, ce qui permettra à de plus en plus d'hommes de bénéficier, si les circonstances le justifient, d'une pension alimentaire qui pourrait leur être versée pour leur subsistance. Mais le cas le plus classique, le plus fréquent, est évidemment celui du couple qui se sépare et où l'un ou l'autre des conjoints obtient la garde de l'enfant.

Cela m'amène à une première explication. Aujourd'hui, au Québec, les hommes, les pères, se retrouvent dans la même situation que les femmes pour demander la garde de leur enfant. Le juge qui aura à trancher sur le sort de l'enfant décidera en fonction de l'intérêt de l'enfant et non pas - comme cela a été longtemps la coutume et la tradition - en fonction du sexe de la personne, du parent qui demande

l'enfant. Je me souviens des premiers jugements qui étaient rendus quand j'étais jeune avocat - je suis encore jeune et je suis encore avocat, mais quand j'étais nouvel avocat. Quand on avait un enfant en bas âge, qui avait deux ou trois ans, et qu'on représentait le mari, on était à peu près sûr de ne pas obtenir la garde de l'enfant pour notre client, à moins de prouver que madame avait une conduite tout à fait indigne. Ce n'est plus le cas maintenant. Les jugements des tribunaux sont fondés strictement sur l'intérêt de l'enfant et ne sont pas fondés sur des motifs de discrimination pour appartenance à un sexe ou l'autre.

Donc, cela m'amène à dire que la garde de l'enfant peut tout aussi bien être confiée au père qu'à la mère. À partir de ce moment-là, une pension alimentaire peut fort bien être versée par madame à monsieur pour la subsistance de l'enfant. La dernière statistique que j'ai vue - peut-être qu'elle a changé - était que 86 % des créanciers de pensions alimentaires étaient des femmes et donc que 14 % des créanciers des pensions alimentaires étaient des hommes.
(15 h 20)

Je n'ai pas de statistique en ce qui concerne la garde des enfants, mais cela doit être à peu près de la même nature, j'ai l'impression. Environ 85 % des gardes d'enfants, à l'oeil, pourraient être accordés aux mères et 15 % pourraient être accordés aux pères. On voit, par exemple, l'importance de la pension alimentaire. Le mot le dit, c'est une pension pour aliments, pour subsistance, pour survivre en quelque sorte. Cet argent versé, qui porte le nom de pension alimentaire, est une somme minimale requise par une personne pour survivre dans la société dans laquelle nous vivons et dans les circonstances dans lesquelles elle vit, d'où l'importance de protéger adéquatement le versement de cette pension et l'indexation de celle-ci.

Que veut dire l'indexation? Cela veut dire tout simplement une augmentation de 3 %, 4 %, 5 % ou 6 % établie en suivant l'indice annuel des rentes établi, conformément à l'article 119 de la Loi sur le régime de rentes du Québec. En bon français, cet indice - je ne voudrais pas m'avancer - devrait normalement être autour de 4 %, au 1er janvier 1988.

Le projet de loi que nous étudions vise à clarifier les choses pour qu'il soit clair, pour celui qui doit recevoir la pension alimentaire, que cette pension sera indexée sans obliger le créancier ou la créancière de la pension alimentaire à se représenter devant un juge pour demander une augmentation. Toute la clé de l'indexation de la pension alimentaire - je dirais le noeud du problème de la pension alimentaire, - réside dans le fait que, si l'indexation n'existait pas, il faudrait chaque fois que l'épouse ou

l'époux, le père ou la mère s'adresse au tribunal pour dire: Écoutez, vous m'avez accordé 50 \$ de pension alimentaire, il y a deux ans, mais mes 50 \$, à cause de la dévaluation en dollars constants ne vaut que 40 \$ et je n'en ai pas assez, parce que mon loyer a augmenté, mon épicerie a augmenté, mon nettoyage a augmenté, mes frais de transport ont augmenté, etc. L'indexation de la pension alimentaire permet d'éviter, encore une fois, pour le père ou la mère généralement - ou l'un des conjoints cela peut être personnel - de retourner devant les tribunaux, de revivre les affres d'une instance judiciaire déplaisante, de repayer des avocats pour représenter des requêtes en augmentation de la pension alimentaire - qui peuvent être justifiées dans d'autres circonstances - mais uniquement sur la foi de la perte du pouvoir d'achat. Je pense qu'on peut voir immédiatement l'importance de la pension alimentaire et de l'indexation de la pension alimentaire.

Je parlais tantôt des situations où on oblige les époux, les ex-conjoints à se présenter de nouveau devant un tribunal et, souvent, à rediscuter encore une fois des causes de leur séparation, des circonstances de leur séparation ou de leur vie, ce qu'il y a à peu près de plus intime pour n'importe quel individu, à mettre à nu l'ensemble de sa situation pour que le juge puisse apprécier quel est le montant justifié de la pension alimentaire, quelle est l'augmentation justifiée de la pension alimentaire ou quelle est la diminution de la pension alimentaire.

J'ai vu des ex-époux qui s'entendaient fort bien avant d'entrer à la cour et qui, en sortant, s'entendaient moins bien parce que nos procédures judiciaires sont basées sur la confrontation, sur la contradiction. Les avocats doivent faire leur travail pour faire ressortir, par exemple, les points forts de la vie de monsieur qui mène une grosse vie et les points faibles de madame qui, souvent, est mal prise. Donc, tout ce qui a pour but d'éviter une procédure judiciaire, un procès, une audition, une requête portant sur les aspects les plus intimes de la vie des citoyens et des citoyennes du Québec, tant mieux!

Or, l'indexation des pensions alimentaires permet justement, dans bien des cas, d'éviter des procédures judiciaires. Mais pas dans tous les cas. Et je voudrais tout de suite corriger une mauvaise perception que pourraient avoir certaines personnes à la lecture des propos du ministre de la Justice. Ce n'est pas parce qu'on indexe les pensions alimentaires qu'il n'y aura plus d'augmentation de la pension alimentaire. Au contraire, ce sont deux choses différentes. Une augmentation de pension alimentaire peut toujours être demandée n'importe quand s'il y a un changement dans la situation des parties. L'indexation permet, toutes

circonstances restant les mêmes, d'augmenter le montant de la pension alimentaire, mais cela ne décharge pas les parties de l'obligation dans laquelle elles se trouvent, à l'occasion, de demander une augmentation ou une diminution de la pension alimentaire. Je pense que cela devrait être clair et dissipé immédiatement. Ce n'est pas parce qu'on indexe les pensions alimentaires qu'on vient de régler les problèmes, ce n'est pas vrai! On vient d'en régler une petite quantité, encore une fois, parce que l'indexation existe déjà, de toute façon, depuis le début de l'instauration de la loi 83 ou 183 à l'époque.

Je disais tantôt à quel point les notes explicatives du projet de loi qui parle d'une indexation de plein droit des pensions alimentaires peuvent créer une confusion. L'indexation de plein droit lorsqu'elle est accordée, mais elle n'est pas accordée dans tous les cas et c'est là-dessus qu'il faut absolument attirer l'attention de mes collègues à l'Assemblée nationale.

Le deuxième alinéa de l'article 1 - il y a uniquement deux articles à ce projet de loi - dit: "Toutefois, lorsque l'application de cet indice entraîne une distorsion sérieuse entre les besoins du créancier et les facultés du débiteur - c'est du jargon juridique - le tribunal peut, dans l'exercice de sa compétence, soit fixer un autre indice d'indexation - que l'indice prévu à la Loi sur le régime de rente - soit ordonner que la créance ne soit pas indexée." Donc, il est faux de prétendre que toutes les pensions alimentaires seront automatiquement indexées. Les communiqués de presse rédigés par les mauvais attachés de presse du gouvernement libéral devraient le spécifier et ne pas faire accroire aux créanciers de pensions alimentaires que leurs pensions alimentaires sont indexées dans tous les cas; ce n'est pas vrai parce que le tribunal dispose d'une discrétion à ce sujet. Il peut, dans certains cas, indexer ou ne pas indexer ou indexer à un autre indice que celui encore une fois établi par la Loi sur le Régime de rentes.

C'est important qu'on donne l'heure juste aux citoyens et qu'on cesse de jouer sur plusieurs cordes en même temps. On a suffisamment de problèmes au Québec en matière de pensions alimentaires sans devoir en créer d'autres, et que, dans nos bureaux de comté, des ex-épouses ou des mères viennent nous dire: Je ne comprends pas cela. J'avais vu dans le journal que ma pension alimentaire serait indexée. Voilà mon jugement, il n'est pas indexé. Bien non, ce n'est pas une indexation qui aura lieu dans tous les cas. Il faut prendre soin de vérifier si c'est accordé par le tribunal. Les avocats doivent évidemment se préparer en conséquence.

M. le Président, j'ai dit que je voulais diviser mon propos en deux parties. D'abord,

le projet de loi 98 comme tel, auquel l'Opposition apportera tout son concours pour l'adoption du principe, vous l'aurez compris, et la réalité telle que vécue concernant les pensions alimentaires. D'abord, il y a une bonne partie des cas qui sont couverts par les lois qui existaient avant que le Parti québécois mette sur pied, à l'époque, le service de perception des pensions alimentaires et ne permette l'indexation des pensions alimentaires. Je veux parler de ces centaines, de ces milliers de femmes en particulier qui ont des jugements de pension alimentaire qui datent déjà d'il y a 10, 15 ou 20 ans et qui n'ont pas d'indexation de leur pension alimentaire. Elles ont reçu 60 \$ parce qu'elles avaient la garde légale de deux enfants. Elles ont obtenu ce jugement en 1965, en 1970 ou en 1973, et c'est le seul jugement qu'elles aient.

(15 h 30)

Ces personnes, en particulier des femmes, encore une fois, comme je l'ai dit tantôt - chaque fois qu'on parle de créanciers de pension alimentaire, ce ne sont pas toujours des femmes, cela peut être des hommes - se retrouvent maintenant dans une situation qui est loin de leur être favorable. Elles doivent, dans bien des cas, remettre leur pension alimentaire à jour, c'est-à-dire aller consulter un avocat pour estimer... Maintenant que l'enfant a grandi, il n'a plus 5 ans, il en a 17, il va à l'université et ça coûte beaucoup plus cher. Quant au mari, peut-être que ses affaires vont mieux ou moins bien qu'elles allaient à l'époque. Il est peut-être remarié, il a peut-être d'autres enfants. En deux mots, la situation évolue constamment dans ce secteur-là. Ces personnes-là doivent donc remettre à jour leur pension alimentaire qui, encore une fois, n'est pas indexée.

Deuxièmement, il y a tout le problème du service de perception des pensions alimentaires. Encore une fois, à l'époque, la loi 183, qui a été adoptée en juin 1980, sauf erreur, qui avait été présentée par le ministre de la Justice de l'époque, l'ancien député de Chicoutimi, à qui je rends hommage cet après-midi, M. Marc-André Bédard, une autre de ses lois efficaces... Sans faire de bruit et sans se pêter les bretelles, il a mis sur pied le service de perception de pensions alimentaires qui, pendant plusieurs années, a suffi à la tâche. Pour commencer, qu'est-ce que c'est, le service de perception des pensions alimentaires? On en trouve dans à peu près tous les palais de justice. Les personnes qui sont créancières de pension alimentaire peuvent se présenter au palais de justice et obtenir, du service de perception des pensions alimentaires, qu'il fasse le nécessaire pour collecter, entre guillemets, la pension alimentaire due par son débiteur.

Le service de perception des pensions

alimentaires était donc un instrument extrêmement nouveau à l'époque, efficace dans ses premières années, mais, à la longue, avec notamment l'augmentation du nombre de divorces et de séparations au Québec... Je me souviens d'une année où il y a eu, croyez-le ou non, autant de séparations et de divorces que de mariages au Québec. Je pense que c'est au début des années quatre-vingt. Il y a eu à peu près autant de séparations et de divorces que de mariages. Cela vient déjà garnir un portrait démographique qui n'est pas jojo. On sait déjà qu'on a le troisième des plus bas taux de natalité au monde à 1,4; on sait qu'on a le plus bas taux de nuptialité au monde, le plus petit nombre de mariages et cette année-là, on a eu un taux de divorces et de séparations qui était équivalent au taux de nuptialité, comme on dit.

Donc, les séparations et les divorces au Québec ont connu des années - le ministre des Finances dirait des années de vaches grasses, mais je n'appelle pas cela comme cela - tristes un peu parce qu'une séparation ou un divorce entraîne toujours son lot d'inconvénients et de traumatismes pour les parties et en particulier pour les enfants.

Cette croissance du nombre de séparations et de divorces a fait en sorte que le service de perception des pensions alimentaires se trouve maintenant débordé. Je m'adresse en particulier à la ministre déléguée à la Condition féminine qui a probablement à coeur le sort de 86 % des créanciers de pensions alimentaires qui sont des femmes et qui consultent ce service de perception des pensions alimentaires à raison... Savez-vous quelle est la fréquentation du service de perception des pensions alimentaires? 7000 personnes par année au Québec. C'est énorme! Ce sont des gens qui ont de la difficulté à recevoir leur pension alimentaire et qui se voient contraints, après différentes démarches auprès de leur ex-époux ou ex-épouse, de s'adresser au service de perception des pensions alimentaires.

Mme la ministre des Communautés culturelles s'en réjouit, mais le problème, Mme la ministre déléguée à la Condition féminine, puisque vous semblez plus sérieuse que votre collègue de gauche, c'est que le service de perception des pensions alimentaires est débordé. Le personnel, les ressources humaines sont insuffisantes dans les palais de justice pour le service de perception des pensions alimentaires. Les délais de traitement des dossiers sont devenus inacceptables. Dans certains cas, ils sont entre six mois et douze mois pour aller chercher de l'argent essentiel parce qu'une pension alimentaire - c'est ce sur quoi je veux insister cet après-midi - ce n'est pas de l'accessoire, c'est de l'essentiel. C'est pour payer un loyer, pour payer de l'épicerie,

pour payer des vêtements et pour chauffer. Comment le gouvernement libéral peut-il accepter que le délai dans les services de perception des pensions alimentaires soit rendu absolument intolérable? C'est un service que le gouvernement offre. Quand vient le temps de percevoir nos impôts, ils sont plus vites que ça. Nous autres, même avant que nos chèques soient imprimés, notre impôt est parti. C'est la même chose pour les employés du gouvernement du Québec.

Mais, quand vient le temps que le gouvernement soit vraiment utile à la société, là, on tombe dans les délais. Vous savez, on n'a pas le temps de s'en occuper. Excusez-nous, Mme Unetelle, on a vu votre dossier il y a trois mois et il revient sur notre bureau dans deux mois. Cela n'a absolument aucun sens, cet "embourbement" du service de perception des pensions alimentaires. Ce n'est pas drôle pour la femme qui a une pension alimentaire ou le mari d'être obligé d'aller au palais de justice pour s'adresser au service de la perception. Il ne le fait pas de gaieté de coeur. Mais la personne qui est rendue là, c'est parce qu'elle n'a plus d'argent pour payer strictement ce dont elle a besoin. Elle n'a pas d'argent pour payer ce qui vient la semaine prochaine pour les enfants à l'école, au cégep ou à l'université.

Comment peut-on admettre, dans une année de vaches grasses, nous dit le ministre des Finances, dans la même semaine à peu près où il envoie 25 000 000 \$ à Blue Bonnets, que notre service de perception des pensions alimentaires soit incapable de suffire à la demande des créanciers de pensions alimentaires. Je trouve cela tout à fait inacceptable.

J'ose espérer que les parlementaires, lorsque nous voterons le projet de loi 98, ne s'imagineront pas qu'on vient de régler quelque chose en ce qui a trait aux pensions alimentaires. D'accord, on vient d'en régler un petit bout. On vient de dissiper un peu la confusion. Mais le problème est ailleurs. Il est dans le vécu quotidien, des femmes, en particulier, mais des hommes aussi, qui ont des pensions alimentaires et qui ne peuvent pas les percevoir. C'est là qu'est le problème. Ils vont au palais de justice et se font dire: Prenez un numéro. Et ils attendent deux heures, se font ouvrir le dossier et ont des nouvelles huit mois plus tard. Ils sont obligés, entre-temps, de s'adresser à l'aide sociale avec tout ce que cela implique en particulier pour des femmes qui ont élevé leurs enfants, qui ont élevé leur famille dans la dignité, mais qui n'ont pas trouvé d'autre ressource que cette mince pension alimentaire qu'elles reçoivent de l'homme qui, lui, alors que les enfants étaient plus jeunes, pouvait développer ses qualités professionnelles et aller gagner des sous.

Il me semble que ce n'est pas compliqué à comprendre qu'on ne peut pas se

péter les bretelles avec le projet de loi 98, si on ne fait pas notre travail ailleurs. D'ailleurs, encore une fois, on pourrait parler d'une politique familiale - je vais peut-être laisser cela à ma collègue qui interviendra plus tard - qui est inexistante au gouvernement libéral.

Mais parlons plutôt d'un problème précis qui est l'état d'"embourbement" et de débordement des services de perception de pensions alimentaires. Il y a des suggestions qu'on aurait aimé voir retenues et étudiées par le gouvernement à ce sujet. Il y a, notamment, ce que plusieurs groupes de femmes préconisent: la perception automatique des pensions alimentaires. Ça existe. Pour ceux qui se demanderaient comment on pourrait vivre avec un tel système de perception automatique des pensions alimentaires, je l'explique en deux mots, à ma façon, c'est-à-dire très très simplement et sans nuance, mais uniquement pour faire comprendre le point.
(15 h 40)

Le service de perception des pensions alimentaires, c'est que, dès qu'un jugement de pension alimentaire est accordé, on aurait une retenue sur le salaire de monsieur, dans le cas où c'est monsieur qui est condamné à payer la pension alimentaire. À ceux qui trouvent cela trop grave comme façon de procéder, je dirai qu'il y a des provinces canadiennes, qui ne sont pas reconnues comme étant les plus avant-gardistes au monde, où cela existe. Notamment, au Manitoba, il y a une perception de la pension alimentaire qui se fait automatiquement ce qui évite tous les dégâts qu'on peut constater aujourd'hui.

Je l'ai mentionné tantôt: Il y a plusieurs groupes de femmes qui préconisent cette forme de retenue sur le salaire, qui pourrait se faire directement ou par l'intermédiaire du gouvernement. Cela pourrait prendre la forme suivante. Aussitôt que le jugement de pension alimentaire est rendu, on l'envoie à l'employeur et il y a une retenue immédiate sur le salaire du débiteur de la pension alimentaire qui est faite, tant et aussi longtemps qu'il n'y a pas un jugement contraire. Ce serait la façon de procéder directement. Notamment, cette méthode est favorisée, je crois, par le Comité de droit matrimonial du Barreau du Québec; en tout cas, il l'a étudiée et mise de l'avant, mais je ne sais pas s'il l'a retenue de façon définitive. C'est la première méthode.

La deuxième méthode possible pour arriver à dynamiser un peu ce service, qui est en train de s'empoussiérer par manque de personnel, de ressources humaines et en raison du volume de travail qui est trop grand, ce serait de passer par le gouvernement. Que le service de perception des pensions alimentaires mette sur pied un

registre des pensions alimentaires et qu'il fasse directement la retenue sur le salaire de monsieur, même s'il n'était pas en défaut de payer sa pension alimentaire.

Il y a deux méthodes et avec cela il y a plusieurs nuances qu'on peut apporter. Il y en a qui diraient: Écoutez, je m'entends bien avec mon ex-épouse, pourquoi devoi retenir une partie de mon salaire? Tout cela pourrait se faire en prévoyant que, lorsqu'il y a consentement des parties, on ne procède pas selon ces méthodes de perception automatique des pensions alimentaires. Cela arrive souvent et même c'est la majorité des cas. Les gens s'entendent bien, la pension alimentaire est payée régulièrement. Le type dirait: Pourquoi saisir mon salaire, ce n'est pas drôle? D'accord. S'il y a consentement des parties, à ce moment-là, il n'y aurait pas de perception automatique des pensions alimentaires.

C'est un type de solution auquel il faut commencer à songer au Québec ou bien il faudra attendre qu'on ait, non plus 7000 personnes par année au service de perception des pensions alimentaires, mais 14 000 ou 22 000 et que les délais, au lieu d'être de six ou huit mois, soient rendus à un an et demi et que tout le monde en ait complètement ras le bol du service de perception des pensions alimentaires. On va mettre tout le monde sur l'aide sociale et on va espérer que les 25 000 000 \$ à Blue Bonnets rapportent bien de l'argent pour les riches, et on va leur faire payer un peu plus d'impôt.

M. le Président, je viens de caricaturer, bien sûr, mais il est temps de bouger là-dedans. Qu'on arrête d'étudier, de faire des comités d'étude et d'attendre la politique familiale parfaite - semble-t-il qu'on ne l'aura jamais des gens d'en face - mais qu'on passe donc à l'action et qu'on s'attaque au coeur du problème au lieu de l'effleurer et de se péter les bretelles avec des projets de loi d'un article qui ne changent pas, encore une fois, le coeur de la problématique.

Donc, le gouvernement libéral, lui qui a fait sa campagne électorale en promettant une rente à la femme au foyer, nous fait part aujourd'hui, de son impuissance à remplir sa promesse. On pourrait prendre fait et cause pour les créanciers des pensions alimentaires, concrètement, de façon vigoureuse, puis modifier des processus administratifs qui sont devenus semblables à des bureaucraties assommantes où les femmes, les créancières de pensions alimentaires se sentent dévalorisées.

J'ai à l'oeil le bureau de Montréal. Les gens font ce qu'ils peuvent. Je me souviens de m'être déjà présenté avec une de mes clientes: Prenez un numéro, comme à la pâtisserie, il y en avait seize en avant de nous. On l'a reçue: Bien, écoutez, votre dossier, on l'a vu il y a deux semaines, on

va le revoir dans deux mois et on n'a pas de nouvelles de votre mari; qu'est-ce que vous voulez qu'on fasse, on ne sait pas où il est rendu?

C'est dévalorisant pour tout le monde. Le personnel au service de la perception des pensions alimentaires est surchargé, démotivé un peu partout et, notamment, à Montréal, parce que c'est un service que je connais.

Alors, il faut agir dans ce sens-là. Quant à nous du Parti québécois, de ce côté-ci de la Chambre, nous sommes prêts à agir maintenant pour la cause des femmes, notamment, mais de l'ensemble des créanciers de pensions alimentaires. Cela ne donne rien d'attendre, il faut bouger dans ce secteur-là.

Je vois la ministre déléguée à la Condition féminine. Elle devrait tenter de faire bouger son collègue, le ministre de la Justice, de qui relève le service de perception des pensions alimentaires. Autrement, on va se retrouver en Chambre dans six mois et on sera obligé de dénoncer le gouvernement encore une fois, parce qu'il n'y aura rien de fait. La bureaucratie, quand on la laisse s'installer sans la dynamiser, cela aboutit à une considération inhumaine des citoyens et des citoyennes du Québec, surtout dans un secteur comme celui des pensions alimentaires.

Je termine le deuxième volet de mes propos qui étaient des considérations plus générales sur la pension alimentaire. Il y a énormément - je tiens à le signaler - de publications qui ont été faites, notamment, par des universitaires, par des groupes de femmes qui, heureusement, sont présentes actuellement pour défendre leurs droits. Si le ministre de la Justice veut plus d'information, il nous fera plaisir de la lui transmettre. Chose certaine, qu'il ne s'attende pas qu'on sorte les cloches de Noël aujourd'hui pour saluer le projet de loi 98. Cela ne mérite pas les communiqués de presse lénifiants qui sont sortis du gouvernement libéral, des cabinets des ministres et qui, en plus de cela, induisaient la population en erreur sur l'indexation automatique des pensions alimentaires.

Là-dessus, je vais terminer pour laisser à d'autres collègues le soin d'intervenir sur cette question importante, majeure. Si personne ne s'en occupe au Québec, si personne ne donne le coup de barre, dans cinq ans, on va se retrouver, comme je le disais tantôt, avec un dépérissement complet de la situation, comme on le retrouve dans d'autres secteurs, notamment dans le secteur social. Je vous remercie.

Le Vice-Président: Pour la poursuite du débat, je cède la parole à M. le député de Marquette.

M. Claude Dauphin

M. Dauphin: Merci beaucoup, M. le Président. Qu'il me soit permis, à ce stade-ci, d'intervenir sur le principe du projet de loi 98 qui a pour objet l'indexation de plein droit des pensions alimentaires. Comme vous le savez, M. le Président, statistiques à l'appui, le principe général, jusqu'à aujourd'hui, était que les pensions alimentaires étaient indexées sur demande, alors que, dorénavant, avec le projet de loi qui est devant nous, l'indexation se fera de plein droit, sauf à la discrétion du tribunal lorsqu'il jugera que, selon les facultés des parties, il n'est pas nécessaire d'indexer les pensions alimentaires.

Alors, qu'il me soit permis d'intervenir. Le projet de loi qu'a présenté le ministre de la Justice relativement à l'indexation automatique des pensions alimentaires m'apparaît des plus importants pour la société québécoise. En effet, en raison de la hausse constante du coût de la vie, il me semble essentiel que la pension alimentaire accordée à un créancier puisse suivre cette évolution économique. Cette mesure, en réalité, fait en sorte que le créancier alimentaire peut préserver la valeur réelle de sa pension au cours des ans. Le projet de loi se réfère à l'indice annuel des rentes, tel qu'il est fixé par la Loi sur le Régime de rentes du Québec. Cette loi prévoit, en effet, que la Régie des rentes publie, avant le 1er janvier de chaque année dans la **Gazette officielle**, l'indice des rentes du Québec et cet indice est déterminé à partir de l'augmentation annuelle moyenne du coût de la vie au Canada.

(15 h 50)

Si l'on effectue une brève rétrospective des cinq dernières années, on constate que l'augmentation annuelle du coût de la vie au Canada s'est établie comme suit. En 1982, l'indice était de 10,8 %; en 1983, il équivalait à 5,8 %; en 1984, il était de 4,4 %; en 1985, l'indice était de 4 %; en 1986, on arrivait à un indice de 4,1 %. En somme, M. le Président, on constate qu'entre 1982 et 1987 l'augmentation du coût de la vie s'est chiffrée à près de 30 %, ce qui apparaît considérable. L'indice annuel des rentes, établi en vertu de la Loi sur le Régime de rentes, suit cette augmentation annuelle du coût de la vie au Canada. On remarque ainsi que, pour l'année 1986, l'indice annuel a été de 4 % alors que l'indice annuel pour l'année 1987 apparaissait à un taux de 4,1 %.

Le projet de loi ajustera donc automatiquement, au 1er janvier de chaque année, les pensions alimentaires octroyées en matière de séparation de corps, de divorce, de filiation, selon l'indice du coût de la vie. Cette mesure aidera certainement plusieurs personnes en favorisant le maintien de la

valeur économique de leurs droits. Il restera des cas, bien sûr, où le tribunal pourra soit fixer un autre indice d'indexation, soit ordonner que la créance ne soit pas indexée, comme je l'ai mentionné tantôt, en raison de la discrétion qui lui est accordée. Le tribunal pourra alors considérer s'il existe une disproportion sérieuse entre les besoins du créancier et les facultés du débiteur. Mais nous assisterons sûrement à une diminution du pourcentage des cas de pensions non indexées.

Si on se fie aux statistiques récentes en cette matière, il ressort que, dans le district de Québec, sur l'ensemble des jugements de divorce rendus en janvier 1987 et comportant une ordonnance de pension alimentaire, 40 % prévoyaient une pension indexée alors que 50 % accordaient plutôt une pension sans prononcer d'indexation. Par ailleurs, dans le district de Montréal, sur l'ensemble des jugements de divorce rendus en janvier et février 1987, 48,9 % accordaient une pension avec indexation alors que 51,1 % ordonnaient le versement d'une pension alimentaire sans prononcer l'indexation.

J'écoutais attentivement le critique de l'Opposition, le député de Taillon, qui est un ancien chef de cabinet, dire que les membres du personnel du cabinet au ministère de la Justice faisaient des communiqués de presse faussés. J'aimerais simplement dire au député de Taillon que, premièrement, c'est lui qui est dans la fausseté et que, deuxièmement, ces gens-là font leur métier au meilleur de leur connaissance et que les communiqués de presse en question sont véridiques. Ce qu'il n'a pas compris, c'est qu'à sa discrétion le tribunal peut décider de ne pas indexer une pension alimentaire, alors que lui essayait non seulement d'induire cette Chambre en erreur, mais d'induire la population en erreur dans son interprétation.

Le Vice-Président: Un instant, M. le député de Marquette. Vous savez que, selon les règles parlementaires, on ne peut faire allusion au fait qu'un député veuille induire la Chambre en erreur de façon délibérée au sens de notre règlement; l'article 35 le défend explicitement. Je comprends que vous vouliez simplement parler des propos que vous pouvez considérer comme inexacts, mais vous ne pouvez pas, dans votre discours, alléguer qu'un député a induit la Chambre en erreur délibérément.

M. Dauphin: D'accord, M. le Président. Ou, alors, tout simplement, c'est qu'il n'a pas compris le projet de loi. À tout événement, pour toutes les raisons mentionnées tantôt, je donne mon entier appui au ministre de la Justice et je suis persuadé que ce projet de loi sera au bénéfice de l'ensemble de la société québécoise. Merci,

M. le Président.

Le Vice-Président: Je vais maintenant donner la parole à Mme la députée de Maisonneuve.

Mme Louise Harel

Mme Harel: Merci, M. le Président. Ce projet de loi a pour objet d'indexer de plein droit les pensions alimentaires ordonnées par jugement, tout en laissant, comme le signalait mon collègue, le député de Taillon, aux tribunaux la discrétion sur ce pouvoir d'indexation. C'est certainement un projet de loi qui permet un pas de plus vers cette autonomie que l'on recherche.

Mon propos durant cette intervention, M. le Président, sera de faire valoir que c'est un pas de plus, mais que ce n'est pas un pas suffisant compte tenu de l'ensemble des représentations qui ont été faites au gouvernement au cours des dernières années, depuis l'adoption du projet de loi 183 qui, en 1981, venait introduire tout un régime nouveau de perception des pensions alimentaires mis en place, évidemment, sur le plan législatif, par le ministre de la Justice de l'époque, l'ex-député de Chicoutimi, Marc-André Bédard. Mais je pense qu'il ne faudrait pas réécrire l'histoire en oubliant de mentionner que la ministre de la Condition féminine de l'époque, Mme Lise Payette, avait certainement été l'inspiratrice, pour ne pas dire l'instigatrice, du dépôt de ce projet de loi devant l'Assemblée nationale.

M. le Président, pour ne pas avoir à le répéter continuellement, dès le départ, je dois vous dire qu'au cours de mon intervention, quand je parlerai du créancier, il faudra entendre habituellement le conjoint féminin, et, quand je parlerai du débiteur, j'entendrai habituellement le mari. Ce sont là des réserves que l'on doit faire car souvent on dit que le masculin utilisé dans les textes signifie également le féminin. On retrouve cela très fréquemment pour faire valoir qu'il n'y a pas de discrimination et que l'usage exclusif du masculin tient compte également de la dimension féminine. Moi, durant cette intervention, je dois vous dire que l'inégalité économique et sociale entre les femmes et les hommes, qui pèse encore très lourd dans la balance, ne nous permet pas, présentement, de sortir des rôles stéréotypés que l'on connaît et qui nous amènent toujours à constater que des conjoints qui assumaient traditionnellement des rôles avant le divorce continuent de les assumer après le divorce, après la rupture. Donc, très majoritairement, malgré quelques exceptions à la règle, les débiteurs sont les maris et les créanciers sont les conjoints féminins.

Je pense, M. le Président, qu'il est

certainement opportun, à l'occasion du débat de deuxième lecture d'un projet de loi comme celui-là, de rappeler quelques faits qui ne sont pas toujours d'une évidence certaine pour l'ensemble des parlementaires ou pour l'ensemble des législateurs. On a beaucoup parlé des nouvelles situations créées depuis quelques décennies, depuis 20 ou 30 ans, en matière de relations familiales. Je relisais dernièrement une étude dont j'avais pris connaissance au moment de mes études en sociologie en 1960, qui rappelait qu'à l'époque, en 1964 plus précisément, près d'une femme sur quatre appartenait à un couple vraiment désuni, mais qui cohabitait encore. Évidemment, les relations familiales n'étaient pas comme on pense qu'elles étaient à cette époque. La désunion existait également, sauf qu'elle n'était pas constatée, elle n'était pas inscrite dans les statistiques officielles, malgré que cette désunion, lors des sondages et des études qui étaient faites, était pourtant constatée pour une famille sur quatre au Québec.

Qu'en est-il présentement? Contrairement à ce que beaucoup de gens pensent, les Québécois se marient encore. En 1981, 94 % des femmes âgées de 45 à 49 ans s'étaient mariées au moins une fois. Les gens se marient plus tard, c'est vrai, se séparent et divorcent à un rythme plus fréquent, à un rythme sans précédent dans l'histoire, mais il faut constater qu'ils se remarient aussi en nombre record. Il y a plus de divorces, mais la nuptialité est encore un fait acquis, c'est une réalité avec laquelle la société doit certainement composer.

Pour l'ensemble du Canada, les chiffres les plus récents que j'ai pu obtenir, M. le Président, démontrent que quatre mariages sur dix finissent par un divorce ou une séparation depuis les dernières années, tandis qu'en 1970, donc il y a peut-être un peu plus de quinze ans maintenant, deux mariages sur dix se terminaient par un divorce. (16 heures)

C'est donc dire qu'il y a toujours des mariages et des remariages, mais évidemment il faut constater qu'il y a le double des divorces que l'on pouvait connaître il y a maintenant quinze ans. Donc, presque autant de mariages, mais plus de désunions. Alors, c'est une réalité nouvelle avec laquelle il faut certainement composer dans notre société. Réalité qui amenait les parents seuls, les chefs de familles monoparentales à tenir l'automne dernier un colloque sur la monoparentalité au Québec. Ils intitulaient d'ailleurs ce colloque: "Une question d'actualité". C'est un colloque extrêmement intéressant et important quand on connaît les statistiques et donc quand on sait maintenant que notamment 90 000 familles bénéficiaires de l'aide sociale sont monoparentales. Ce colloque permettait une

liés à la sécurité du revenu, pas simplement des questions économiques, mais de l'ensemble des questions reliées à la monoparentalité, que ce soit l'éducation des enfants ou encore la rupture et la vie après la rupture; on y retrouvait les principales caractéristiques.

Puisque l'on parle de pension alimentaire, il faut reconnaître dans ce projet de loi que l'on parle donc de familles désunies où l'un des conjoints assume seul ou en coparentalité - c'est la nouvelle expression - l'éducation des enfants en recevant une pension alimentaire pour pouvoir l'assumer.

Les caractéristiques de cette nouvelle monoparentalité sont les suivantes; au Québec, en 1971, c'était 38 % des familles monoparentales dont les chefs de famille avaient moins de 45 ans, tandis qu'en 1981, dix ans plus tard, il y a quelques années de cela, c'était déjà 50 % qui avaient moins de 45 ans. En 1987, il est raisonnable de penser qu'encore une fois ce pourcentage a augmenté et que le nombre de familles où les chefs de famille sont jeunes soit encore plus élevé. Donc, plus jeunes, avec des enfants mineurs à charge, c'est la nouvelle caractéristique. C'est évident que les responsables des familles monoparentales sont davantage des mères que des pères. En 1951, 74 % des familles monoparentales avaient une femme à leur tête, tandis qu'en 1981, 84 % des familles monoparentales comptaient une femme et donc étaient dirigées par une femme. Quant aux moins de 35 ans, M. le Président, c'est encore un chiffre beaucoup plus imposant et certainement plus éloquent, puisque 92 % des familles monoparentales comptent une femme chef de famille.

C'est donc là une réalité qui ne peut plus être ignorée et écartée et c'est une réalité qui est évidemment assez dramatique quand on pense, selon les études les plus récentes, que le niveau de vie des hommes divorcés augmente de 42 % après la rupture et diminue de 73 % pour celui des femmes qui divorcent. C'est donc dire que le divorce est favorable aux hommes et extrêmement défavorable aux femmes. Les constats les plus à jour tendent à démontrer que pour les hommes, le divorce leur amène une augmentation substantielle de leur niveau de vie et réduit très substantiellement le niveau de vie des femmes. C'est une étude qui a été réalisée très récemment et qui faisait à la fois constater que le défaut de paiement des pensions alimentaires additionné avec le salaire des femmes qui, comme on le sait, malgré l'égalité dans l'éducation, l'égalité dans l'obtention des diplômes, est toujours de 64 % celui du salaire des hommes... Alors, si on combine le salaire des femmes et le défaut de paiement des pensions alimentaires, cela donne cette augmentation du niveau de vie après le divorce pour un homme et cette

diminution de 73 % du niveau de vie après le divorce pour une femme.

C'est évident que les lois qui concernent les ordonnances alimentaires sont extrêmement importantes dans ce contexte puisque le divorce signifie presque automatiquement la pauvreté pour la majorité des femmes. Il y a quelques exceptions, évidemment. Peut-être certains législateurs en cette Chambre pourraient-ils nous citer des exemples parfois personnels, mais, pour la majorité des femmes, c'est une diminution substantielle qui est constatée une fois la rupture enclenchée.

Ce sont donc des lois sur les ordonnances alimentaires. Ces lois, je les rappelais, il y a celle de 1981, il y a celle qui est devant nous, je le souligne, M. le Président, qui est un pas en avant, mais ce n'est évidemment pas suffisant. Durant cette tournée que les députés de l'Opposition ont faite en septembre dernier à travers tout le Québec, tournée appelée les Grandes Oreilles, j'ai eu l'occasion de rencontrer en de très nombreuses occasions des groupes de femmes à travers tout le Québec. J'avais noté particulièrement la situation d'une femme active dans un carrefour de familles monoparentales, situé ici dans la grande région de Québec, qui m'avait fait valoir qu'elle recevait très régulièrement la pension alimentaire de son conjoint, qui se portait responsable du paiement continu de cette pension alimentaire pour elle et ses trois enfants âgés de sept à treize ans. Elle me faisait valoir que cette pension alimentaire était fixée à 238 \$ par semaine, ce n'est quand même pas peu. C'était donc une femme qui avait un conjoint qui avait des revenus assez considérables.

Donc, cette pension de 238 \$ par semaine lui permettait un revenu annuel, pour elle et ses trois enfants de sept à treize ans, de 12 376 \$. Je considère qu'une pension de 238 \$ - et je pense que tous les collègues présents en cette Chambre - en conviendront - ce n'est quand même pas fréquent, ce ne sont pas des pensions décidées par les juges de façon régulière. Cette pension de 238 \$ lui assurait un revenu annuel de 12 376 \$ et, pourtant, elle devait annuellement payer en impôt provincial, sur ce montant, 970 \$. Vous vous rendez compte, M. le Président, que, sur à peu près l'équivalent de 1000 \$ par mois qu'elle recevait, donc, 238 \$ par semaine pour elle et ses trois enfants, elle a dû, l'année dernière, envoyer au Trésor du Québec, aux soins du ministre des Finances, un beau chèque de 970 \$ en paiement de son impôt provincial? C'est donc dire que l'indexation, c'est un pas en avant, mais l'indexation sans réforme fiscale donnera comme conséquence que son chèque de 970 \$ va certainement dépasser les quatre chiffres l'an prochain parce qu'une pension indexée,

automatiquement, c'est une pension sur laquelle le ministre des Finances vient faire sa ponction annuellement. C'est certainement un très gros problème au niveau de la fiscalité quand on pense qu'avec trois enfants qui sont à l'aube de l'adolescence, quand on sait ce que coûtent des adolescents, une personne paie annuellement 970 \$ d'impôt provincial.

C'est donc un pas en avant, certainement, mais qui ne pourra être satisfaisant que dans la mesure où la réforme fiscale viendra faire en sorte que des personnes à ce niveau de revenu n'aient plus à contribuer, à se faire éponger le minimum parfois vital pour simplement assurer l'égalité des enfants à l'égard des autres dans la même école ou l'égalité à l'égard du voisinage, ou de l'entourage, ou de la famille élargie. C'est donc à une autre réforme que l'on peut également inviter le gouvernement. (16 h 10)

J'avais l'occasion de le mentionner précédemment, la réforme en matière de pensions alimentaires est certainement souhaitable, mais de façon plus vigoureuse et peut-être plus courageuse de la part du gouvernement. Lors de ce colloque sur la monoparentalité les centaines de participants présents ont étudié attentivement le modèle présentement en usage au Manitoba.

Il faut dire, M. le Président, que la province du Manitoba a procédé à une réforme en profondeur, une réforme majeure de son système de perception des pensions alimentaires. Cette réforme est certainement celle sur laquelle il faut souhaiter que le gouvernement et le ministre de la Justice réfléchissent sérieusement durant les prochaines semaines ou les prochains mois puisqu'on est à l'aube de ce qu'on peut souhaiter comme une véritable politique familiale.

J'aimerais dire quelques mots des caractéristiques qui sont souhaitées. Si vous me permettez, je suis un peu à la recherche... Voilà. La perception des pensions alimentaires telle qu'elle est envisagée par les personnes qui ont à la vivre présentement semble très souvent aléatoire. Le service de perception des pensions alimentaires, qui a été créé en 1981, rend certainement des services. Il faut le rappeler parce que ce ne sont pas toutes les personnes qui pourraient y être admissibles et qui pour autant connaissent l'existence de ce service de perception.

Il suffit à la bénéficiaire de se présenter au bureau d'un service de perception des pensions alimentaires, habituellement au palais de justice, pour remplir une déclaration - c'est gratuit - assermentée pour que, gratuitement encore une fois, il soit procédé à une sorte de perception automatique de la pension sous quelque forme que ce soit, soit saisie de

salaires ou saisie des biens ou quoi que ce soit pour les pensions qui sont dues et celles qui sont à venir. Même dans le cas d'une prestataire du bien-être social, on le sait déjà, la loi subroge le bien-être social pour autoriser le ministère à procéder à la place de la bénéficiaire, sauf, évidemment, si la bénéficiaire désire le faire elle-même.

Quelles sont les difficultés du service de perception actuel? À part le fait qu'il n'y ait pas d'indexation, ce sont évidemment les délais nombreux qui causent certainement préjudice aux personnes, aux femmes qui attendent très souvent cette perception et qui attendent les chèques en retard. Pourquoi? Parce que, entre autres choses - et c'est ce qui est suggéré - il faut souhaiter que, le plus tôt possible, un projet de loi soit déposé dans cette Chambre pour apporter vraiment les solutions au traitement des pensions alimentaires. Les solutions consisteraient à faire obligation au mari d'adresser au service de perception son chèque, visé ou non, payable soit au conjoint, soit au ministère du Revenu pour les prestataires de l'aide sociale.

Ce qui est surtout souhaitable, M. le Président, c'est qu'il y ait application par le service de mesures qui seraient exécutoires à l'égard de tout mari retardataire, pénalité et intérêt au taux légal. S'il y avait intérêt au taux légal pour un retard de paiement de la pension, comme cela a été le cas au Manitoba, c'est évident qu'elle serait payée bien plus rapidement.

Plus encore, au Manitoba, M. le Président, pour tout retard de plus de 30 jours, il y a eu peine d'emprisonnement n'excédant pas 30 jours pour tout refus de coopérer accompagné d'arrérages importants. Cette peine d'emprisonnement, par ailleurs, peut sembler à certains exceptionnelle, mais il faut convenir que, lorsqu'il y a des arrérages importants, lorsqu'il y a refus de coopérer, c'est certainement un défaut important qu'il faut sanctionner.

D'après les études réalisées, le programme manitobain a réussi à conscientiser la population à l'obligation alimentaire. Il semble que ce programme se soit révélé très efficace et que, finalement, ce programme soit extrêmement bien accepté par la population. L'objectif, je le répète - c'est un objectif qu'on ne retrouve pas dans le projet de loi actuel - c'est d'assurer le paiement continu et d'assurer le paiement à temps des pensions alimentaires. M. le Président, en conclusion, je pense que l'indexation qui est prévue dans le projet de loi 98 est certainement une disposition qui est souhaitable, mais sans qu'elle soit assortie d'une réforme de la fiscalité et sans qu'elle soit assortie de sanctions en cas d'arrérages ou de refus de coopérer, c'est là certainement une disposition qui, à bien des égards, ne répondra pas aux véritables

attentes de l'ensemble de la population du Québec. Je vous remercie, M. le Président.

Le Vice-Président: Je vais maintenant céder la parole à M. le député de Sainte-Anne.

M. Maximilien Polak

M. Polak: Merci, M. le Président. J'étais ici pendant le débat. Il faut que je fasse un commentaire rapidement sur l'intervention du député de Taillon qui a dit qu'il n'a pas compris que le ministre ait donné un communiqué de presse sur ce projet de loi. Moi, je n'ai pas compris pourquoi le député de Taillon a parlé 40 minutes pour dire qu'il est fin, beau et intelligent. Il pense qu'il l'est.

En ce qui concerne la députée de Maisonneuve quand elle a dit: On a fait un pas en avant avec le projet de loi 98, mais ce n'est pas suffisant, je lui dis: Vous étiez là au gouvernement. Moi, j'étais de l'autre côté de 1981 jusqu'à 1985 et vous étiez ici, vous étiez même ministre. Comment se fait-il que vous n'ayez pas été capable de produire un projet de loi d'un article pendant cinq ans? Je pense que l'Opposition... Il faut tout de même être raisonnable, avoir une critique positive et pas toujours dire: Ça ne suffit pas, ce n'est pas assez, ce n'est pas assez.

Soyons assez honnêtes pour dire: Nous, on n'a pas pensé à cela, mais vous l'avez fait, on vous félicite. Maintenant, M. le Président, tout le monde a parlé sur ce principe de l'indexation des pensions alimentaires. Je crois que c'est important pour la population de savoir que c'est bien beau de dire à partir du 1er janvier la pension alimentaire sera maintenant indexée chaque année automatiquement. Mais il faut que les gens soient au courant de leurs droits. C'est la raison pour laquelle je voudrais continuer à expliquer un peu de quoi il s'agit en anglais parce qu'il y a des citoyens de langue anglaise qui nous ont demandé, quand il s'agit d'un projet de loi qui touche toute la population, d'expliquer en quelques mots en anglais de quoi il s'agit.

So that is the reason why I just want to explain in a few minutes, very simply, what kind of law this is, because it is a law concerning the indexing of support payments. What are support payments? Support payments is not just from husband to wife, from wife to husband, it is from parents to children, or children to parents, and it goes in a direct line and it could even be grandparents to grandchildren. Up till now, the situation showed that, unless one would ask for it, there is no automatic indexation. And right now, the inflation factor is about 4 %, but we remember years ago when there were inflation factors of 7 %, 8 %, 9 %,

10 %. And of course it becomes a very important item to have, as we have now in this law: automatic indexation.

In other words, as of January already coming, January 1988, whoever receives an alimentary pension, a support payment, shall now receive that same amount plus the factor indexation. How is this factor determined? It is determined by the Pension Index under the Québec Pension Plan Act. The Courts have leeway to grant this indexation based on another formula. And I know, for instance, that there are judges who have granted indexation based on the wages of the spouse. If a husband gets an increase in wages of 10 %, perhaps he should pay 10 % more alimentary pension.

There are judges who take other inflation tables, such as the Canadian Consumer Price Index, which may differ from the Pension Index. And there are even judges who say: In one particular area, the inflation rate may be higher than in another area, and I apply the rate which is valid in the area in which the debtor and the creditor reside.

((16 h 20))

Why is this law so important although it is only one article? Because it gives an automatic right to every recipient of an alimentary pension to receive his automatic indexation. Up till now, the matter of indexation very often became a point of bargaining, because, when one practices law, we know, and I have to contradict the MNA for Taillon, but I do not think that he is a practicing lawyer in Matrimonial Law because then he should know, if he is, that about 75 % of the cases are settled before we go into Court, by consent. Both attorneys of both parties sit down for hours sometimes, right in the hallways or in the little separate rooms at the Palais de justice, to discuss those matters and they are bargaining and they have already discussed what kind of pension shall be paid, by whom to whom and how much.

Indexation is now, under the present circumstances, a bargaining weapon. There are cases where the husband says to his ex-wife: Well, what I will do is this: I will give you the bedroom set, but you shall renounce to indexation. From now on in, this is no longer a bargaining weapon; the indexation is automatic, it has to be taken out of there and that is additional protection for the one who receives those payments.

The last point I want to make is that we are talking about automatic indexation of the increase of the cost of living as of January 1st of each year. This, of course, does not mean that a pension is always fixed as to the basis, because a pension can be changed as circumstances change. For instance, if somebody loses his job, he can go back to the Court and say to the Judge:

I can no longer pay the pension, will you please reduce it? If a wife, let's say, receives a pension and she is not working, a few years later, she gets a job and gets back on the job market, then, there is a possibility of having the pension reduced. Also, when the children are no longer minors or in case of remarriage, those are all kinds of factors that determine that an elementary pension can be changed.

So, I am very happy that I had the right to talk on this Bill 98 because it is a simple bill, but it is a bill that is, as the MNA for Maisonneuve said, a "pas en avant", it is a step forward and I agree with her. I just want to add on: I wish you had made that step years ago, because, in 1981, when I was here in the Opposition. If you had taken that little step that we took today, then a lot of people who have been receiving still the same pension since 1981 would not be in the same dire circumstances in which they are now. Thank you very much.

Le Vice-Président: M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Lefebvre: M. le Président, on en est rendu à la réplique du ministre. On m'indique que M. le ministre de la Justice devrait être en Chambre dans une ou deux minutes. Donc, si on pouvait suspendre pour quelques minutes, M. le Président.

Le Vice-Président: Très bien. Je vais donc suspendre les travaux pour quelques minutes seulement.

(Suspension de la séance à 16 h 23)

(Reprise à 16 h 27)

Le Vice-Président: À l'ordre, s'il vous plaît:

Veillez vous asseoir. Nous allons donc poursuivre le débat sur la motion d'adoption du principe du projet de loi 98, Loi modifiant le Code civil en matière d'indexation de pensions alimentaires. Nous en sommes rendus à la réplique et je cède la parole à M. le ministre de la Justice.

M. Herbert Marx (réplique)

M. Marx: Merci, M. le Président. Ma réplique sera très courte. Tout ce que je peux dire et c'est l'essentiel, c'est que l'Opposition va voter pour ce projet de loi, donc, ce sera adopté d'une façon unanime. Je comprends que le député de Taillon a dit qu'on ne fait pas assez. Mais, c'est facile d'être de l'autre côté de la Chambre et de nous dire: Nous sommes d'accord avec votre projet de loi, mais cela ne va pas assez loin. Ils étaient au pouvoir pendant dix ans et ils

n'ont rien fait en ce qui concerne l'indexation des pensions alimentaires. Je pense qu'avant de dire que cela ne va pas assez loin, l'Opposition devra apprécier le fait qu'on fait quelque chose. Rien n'exclut... C'est-à-dire que maintenant, on prévoit l'indexation automatique des pensions alimentaires et c'est bien possible qu'en 1988, on arrive avec d'autres propositions en ce qui concerne l'indexation des pensions alimentaires ou la perception des pensions alimentaires et ainsi de suite. Je suis très heureux d'avoir appris que l'Opposition est tout à fait d'accord avec ce projet de loi, que l'Opposition voterait pour ce projet de loi. Merci.

Le Vice-Président: Ceci met donc fin au débat sur cette étape de l'étude du projet de loi. Est-ce que cette motion d'adoption du principe du projet de loi 98, Loi modifiant le Code civil en matière d'indexation de pensions alimentaires, présenté par M. le ministre de la Justice, est adoptée?

M. Lefebvre: Adopté.

Des voix: Adopté.

Le Vice-Président: Adopté. M. le leader adjoint du gouvernement.

Renvoi à la commission des institutions

M. Lefebvre: M. le Président, je fais motion pour déférer le projet de loi 98 à la commission des institutions.

Le Vice-Président: Est-ce que cette motion de déférence est adoptée?

M. Lefebvre: Adopté.

Le Vice-Président: Adopté. M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Lefebvre: M. le Président, je vous demanderais d'appeler maintenant l'article 15 du feuilleton, s'il vous plaît.

Projet de loi 80

Adoption du principe

Le Vice-Président: À l'article 15 du feuilleton, M. le ministre de la Justice propose maintenant l'adoption du principe du projet de loi 80, Loi modifiant la Loi sur le courtage immobilier. Je cède la parole à M. le ministre de la Justice.

M. Herbert Marx

M. Marx: Merci, M. le Président. Le projet de loi que nous étudions aujourd'hui

visé à préciser certaines dispositions relatives au Fonds d'indemnisation du courtage immobilier.

Le fonds, institué en 1985, a pour fonction d'indemniser les victimes de fraudes, d'opérations malhonnêtes et de détournements de sommes déposées dans des comptes en fiducie lorsque ces dommages sont causés par des courtiers ou agents d'immeubles ou bien des constructeurs inscrits. Le fonds doit prendre ses décisions sur les réclamations conformément aux règlements édictés par le gouvernement.

Évidemment, les sommes dont le fonds dispose pour accomplir ses fonctions ne sont pas illimitées. C'est pourquoi je considère qu'il est opportun que les règlements fixent un maximum aux indemnités que le fonds peut verser. Cela permettra en effet de satisfaire un plus grand nombre de réclamations.

Cependant, d'après un jugement rendu récemment par la Cour supérieure en rapport avec le fonds d'indemnisation du Barreau du Québec, il semblerait qu'un règlement ne puisse fixer un maximum à une indemnité que si la loi l'autorise expressément, ce qui n'est pas le cas de la Loi sur le courtage immobilier.

Le projet de loi vient donc modifier la Loi sur le courtage immobilier de façon que cette loi donne expressément le pouvoir de fixer un maximum par règlement.

Par ailleurs, M. le Président, le projet de loi vient préciser le pouvoir réglementaire sur un autre aspect. Comme je l'ai mentionné précédemment, le fonds doit, pour accorder une indemnité, conclure qu'un courtier ou un agent d'immeubles ou un constructeur inscrit a commis une fraude, une opération malhonnête ou un détournement de sommes déposées dans un compte en fiducie. S'il est relativement simple de déterminer s'il y a eu détournement de sommes déposées dans un compte en fiducie, la question est beaucoup plus complexe en ce qui a trait à une fraude ou à une opération malhonnête. C'est pourquoi je considère opportun que la décision de fond sur ces deux dernières questions s'appuie sur le jugement d'un tribunal. Toutefois, l'obtention d'un jugement implique des frais pour le réclamant. Dans cette perspective, il serait donc équitable que la disposition sur le maximum de l'indemnité tienne compte de ces frais. Ainsi, le maximum de l'indemnité sera plus élevé dans le cas de fraudes ou d'opérations malhonnêtes que dans le cas de détournements de sommes déposées dans des comptes en fiducie.

Cependant, encore une fois, il n'est pas certain que le gouvernement puisse adopter un règlement qui fasse une telle distinction. Le projet de loi vient donc expliciter à cet égard le pouvoir réglementaire. Le gouvernement pourra donc distinguer quant aux condi-

tions des réclamations et au montant des indemnités entre les fraudes et les opérations malhonnêtes, d'une part, et les détournements de sommes déposées dans des comptes en fiducie, d'autre part.

Ainsi, en précisant les pouvoirs réglementaires du gouvernement quant au Fonds d'indemnisation du courtage immobilier, le projet de loi dont je propose aujourd'hui l'adoption de principe vient compléter les dispositions portant sur ce fonds. C'est tout ce qu'il y a dans ce projet de loi. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président: À ce moment-ci, nous allons suspendre nos travaux pour quelques instants.

(Suspension de la séance à 16 h 33)

(Reprise à 16 h 47)

Le Vice-Président: Nous allons poursuivre le débat sur l'adoption du principe du projet de loi 80, Loi modifiant la Loi sur le courtage immobilier, présenté par le ministre de la Justice. Je cède la parole au critique de l'Opposition, M. le député de Taillon.

M. Claude Filion

M. Filion: Merci, M. le Président. Il me fait plaisir d'intervenir sur le projet de loi 80 présenté par le ministre de la Justice. Il s'agit de la Loi modifiant la Loi sur le courtage immobilier.

Essentiellement, ce projet de loi a pour objet de préciser les pouvoirs réglementaires du gouvernement concernant les conditions et les modalités applicables aux réclamations adressées au Fonds d'indemnisation du courtage immobilier, ainsi que les règles, les conditions, les modalités applicables aux indemnités versées par le fonds du courtage immobilier. Ce projet de loi précise aussi les pouvoirs réglementaires du gouvernement concernant le montant maximal de l'indemnité qui peut être versé à un réclamant pour une réclamation.

D'abord, c'est quoi, le Fonds d'indemnisation du courtage immobilier? Vous savez qu'on avait à l'époque un fonds qui était bien connu, le Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents d'automobile. C'est un fonds un peu semblable dans lequel des capitaux sont versés pour permettre de rembourser, d'indemniser des victimes de tractations immobilières auxquelles aurait participé, par exemple, un courtier en immeubles, de sorte que... Ce qui arrive, c'est que ce fonds d'indemnisation doit fonctionner selon des règles, des modalités et des conditions bien précises. Je dois dire immédiatement que, sur le principe du projet de loi, je

pense qu'il y a peu de choses à dire. C'est une précision qu'on apporte, c'est un projet de loi de nature extrêmement technique pour le commun des mortels, mais il a ceci de particulier, il vient créer deux sortes d'indemnisation possibles selon la nature des fraudes ou des activités illégales qui auraient pu être faites par le courtier. Je dois vous dire que cela me laisse extrêmement perplexe. Je lis textuellement le projet de loi. On veut faire varier les conditions et les modalités du versement de l'indemnisation selon qu'il s'agit, d'une part, d'une fraude ou d'une opération malhonnête, ou, d'autre part, d'un détournement de fonds ou d'autres biens qui doivent être déposés dans un compte en fiducie. Bref, on crée deux catégories d'opérations du courtier en immeubles et, selon que l'on tombe dans l'une ou l'autre des catégories, les conditions et les modalités de l'indemnité que le citoyen pourrait recevoir sont différentes.

La première catégorie, c'est la fraude ou, nous dit le projet de loi, une opération malhonnête. Imaginez! Une opération malhonnête. En droit, je vous dis qu'il est difficile de légiférer sur l'honnêteté et qu'il est difficile de dire ce qu'est une opération malhonnête. On verra cela à la commission parlementaire, à l'étude article par article du projet de loi.

Deuxièmement, un détournement de fonds. C'est vraiment pour le moins bizarre que l'on cherche à distinguer le détournement de fonds d'une opération malhonnête. J'ai toujours pensé que détourner des fonds, c'est une opération malhonnête. De vouloir couper les cheveux en quatre, créer deux sortes d'indemnités pour deux sortes de cas, opération malhonnête et détournement de fonds, je dois vous dire là-dessus qu'en commission parlementaire, à l'étude article par article, nous aurons l'occasion d'approfondir cela avec le ministre parce qu'il s'agit, à première vue, de distinctions fort subtiles, mais pouvant amener une application différente - pourquoi deux poids deux mesures? - pour des cas comme celui que nous étudions maintenant. Encore une fois, je comprends qu'il y a des distinctions à faire entre ces deux catégories, mais est-ce que cette distinction mérite qu'on applique des modalités de remboursement différentes? Un détournement de fonds, qu'est-ce que c'est? C'est de prendre de l'argent qui ne nous appartient pas pour l'utiliser à d'autres fins. C'est une opération malhonnête, pour employer les termes mêmes du projet de loi qui n'est sûrement pas un bijou de technique législative. Une opération malhonnête, qu'est-ce que c'est si ce n'est pas, dans certains cas, un détournement de fonds? Est-ce qu'on peut imaginer des détournements de fonds qui seraient des opérations honnêtes? Je pense que se poser la question, c'est y répondre.

Là-dessus, malgré les illustrations que peuvent en faire certaines gens d'en face, pour le commun des mortels, pour l'application du GBS, du gros bon sens - il devrait en exister encore un peu en cette Chambre - il m'apparaît, en tout cas, que la distinction n'est pas évidente. En commission parlementaire, nous aurons l'occasion de vérifier le bien-fondé de ces distinctions lorsque nous ferons l'étude détaillée du projet de loi 80, article par article.

La deuxième partie du projet de loi, je l'ai mentionné tantôt, concerne le montant maximal des indemnités que peut verser le fonds relativement à une même réclamation, ce montant maximal pouvant varier selon qu'il s'agisse d'une fraude ou d'une opération malhonnête. Encore ici, on crée des modalités différentes, un plafond différent selon qu'il s'agisse d'une opération malhonnête ou d'un détournement de fonds. On peut s'interroger sur le bien-fondé de cette distinction. Selon le cas, je ne sais pas lequel des deux plafonds on veut fixer le plus haut, le plafond pour les opérations malhonnêtes ou le plafond pour les détournements de fonds. On pourrait imaginer des courtiers en immeubles malhonnêtes qui vont chercher à convaincre le fonds que l'opération qu'ils ont faite est véritablement une opération malhonnête ou un détournement de fonds. Imaginez, comme distinction! Je ne connais pas... Si le ministre en connaît, j'aimerais qu'il donne, dans son discours de réplique, des exemples précis, pas des choses envoyées en l'air comme il le faisait tantôt quand il disait que le gouvernement précédent n'avait rien fait en ce qui concerne les indexations des pensions alimentaires. Je comprends qu'il n'était pas ici quand j'ai fait mon discours, ce sont des choses qui arrivent, mais ce n'est pas une raison pour dire n'importe quoi. S'il veut, en réplique, dire des choses sérieuses, il nous dira où, dans la loi, dans le code, dans la tradition de notre loi, existent des différences semblables à celles qu'il veut introduire dans son projet de loi. S'il veut dire n'importe quoi, il n'a qu'à répéter ce qu'il disait tantôt concernant les pensions alimentaires, à savoir que le gouvernement précédent n'avait rien fait en matière d'indexation des pensions alimentaires. Il oublie la loi 183 qu'on a adoptée en 1980. Est-ce que le ministre de la Justice était membre de ce Parlement à ce moment-là? Je pense qu'il l'était. On ne le saura pas, lui-même ne se le rappelle pas. Il devrait se souvenir, arrêter de dire n'importe quoi et faire croire aux citoyens qui nous écoutent que le gouvernement précédent n'a rien fait en matière de pensions alimentaires alors que c'est le gouvernement précédent qui a introduit l'indexation des pensions alimentaires et que c'est le gouvernement précédent qui a mis sur pied le service de

perception des pensions alimentaires.

Là-dessus, je reviens...

Le Vice-Président: M. le député de Taillon, un instant! Oui, vous revenez parce que vous m'avez vu me lever justement. Le débat sur le projet de loi sur les pensions alimentaires était le débat précédent. Vous concluez ça en commission parlementaire. Vous pourrez y revenir au moment du rapport, ici, en cette Assemblée de même que lors de la troisième lecture ou au moment de l'adoption du projet de loi mais, à ce moment-ci, je vous demanderais de faire porter vos propos sur la Loi sur le courtage immobilier.

M. Filion: Vous avez raison, M. le Président, mais je ne pouvais pas m'en empêcher. J'étais absent de la Chambre quand le ministre a dit des choses incroyables tantôt et je ne pouvais pas m'empêcher de profiter de la première occasion, comme le dit notre règlement, pour intervenir et rectifier les faits. Il y a quand même des limites!

Bref, si le ministre veut nous donner des illustrations lors de sa réplique ou plus tard, j'aimerais bien qu'il nous explique la différence entre les deux: les détournements de fonds et les opérations malhonnêtes. Franchement, j'aimerais bien que les distinctions justifient également le fait de créer deux catégories différentes d'indemnités avec deux plafonds d'indemnités pour les citoyens qui feraient affaire avec des courtiers immobiliers malhonnêtes. Cela peut arriver. Si un citoyen veut se faire indemniser par le fonds et se fait répondre: Écoute! ce qui t'est arrivé c'était juste un détournement de fonds, ce n'était pas une opération malhonnête, je vous le dis, il va vite revenir dans nos bureaux de comté. Avant qu'il ne vienne dans mon bureau de comté, j'aimerais bien que le ministre nous explique pour avoir la bonne réponse à donner.

Une autre chose. Comme je l'ai mentionné, le projet de loi introduit un plafond, c'est-à-dire un maximum en ce qui concerne l'indemnité qui sera versée à la victime d'une opération malhonnête ou illégale de la part du courtier. Un plafond, cela signifie, en somme, un montant qui ne pourra pas être dépassé. Si votre courtier en immeubles détourne 25 000 \$ qui vous appartient et que le plafond est fixé à 15 000 \$, vous devrez supporter une perte de 10 000 \$. C'est nouveau; ces modalités et ces conditions du plafonnement fixé par le projet de loi, c'est du droit nouveau.

On parlait du pouvoir réglementaire - on est toujours dans le pouvoir réglementaire - qui permettra de fixer des règles d'administration et de placement des montants qui constituent ce fonds. C'est ce

qu'on appelle le pouvoir réglementaire. On étend ici le pouvoir réglementaire mais nous ne serons pas là quand les règlements seront votés. Quel est ce plafond? On ne peut pas le dire en Chambre, aujourd'hui. On ne peut pas dire aux citoyens et aux citoyennes qui nous écoutent que le plafond sera de 25 000 \$, 50 000 \$, 100 000 \$, 200 000 \$ ou 600 000 \$, selon le cas. Ce sont des règlements qui échappent à l'attention des parlementaires et à votre attention, M. le Président. Le gouvernement va adopter ça en vertu de son pouvoir réglementaire un mercredi matin, rapidement, et on ne le saura peut-être jamais, sauf les individus qui sont aux prises avec des problèmes semblables qui l'apprendront quand ils vivront la situation. Autrement, comme on dit, bonne chance tout le monde.

Bref, c'est un projet de loi sans grande envergure comme on en a présenté plusieurs du côté du gouvernement libéral, qui modifie essentiellement un pouvoir réglementaire déjà existant, qui lui donne une prolongation plus considérable.

(17 heures)

Il serait peut-être intéressant, dans le sens de la réforme parlementaire, que le ministre dépose aujourd'hui le projet de règlement qui découlerait du projet de loi 80. Autrement, on est ici et on passe complètement à côté de notre devoir. Le projet de loi 80 définit et élargit un pouvoir réglementaire. Qu'on nous dise ce que seront les distinctions entre les deux cas d'opérations illégales de la part d'un courtier. Qu'on vienne nous dire quels seront les plafonds des indemnités qui vont être versées aux citoyens. Là, on pourra avoir une discussion de fond. On pourrait juger au mérite de la conduite du gouvernement. Autrement, que voulez-vous? On ne l'a pas le projet de règlement que veut introduire le gouvernement à la suite de l'adoption de ce projet de loi.

Il existe maintenant des règlements, mais on ne connaît pas le projet de règlement du ministre. Ce serait intéressant, dans sa réplique, s'il veut honnêtement informer cette Assemblée, qu'il nous dise quels sont les tenants et aboutissants, le contenu, la portée des règlements qu'il a l'intention de faire adopter par le gouvernement, un mercredi, par le Conseil des ministres. Qu'il les dépose pour qu'on puisse en prendre connaissance. Il va me répondre: Vous lirez la **Gazette officielle**. Bien oui, mais ce qu'on dit c'est que ce serait intéressant d'étudier avant le projet de règlement pour qu'on puisse apporter notre collaboration, notre point de vue au lieu d'attendre après, lorsque les dommages sont faits, pour essayer de modifier des règlements déjà adoptés.

Bref, je pense, M. le Président, que j'ai fait le tour de ce projet de loi d'une

envergure des plus réduites. Avant de terminer, je reviens encore une fois sur les intentions du gouvernement. Vous savez, des projets de loi comme cela, qui accouchent de pouvoirs réglementaires... Nous, on est intéressés au bébé. C'est le bébé qu'on veut voir. Quel est le contenu du règlement qui sera adopté? On nous dit tout simplement: Écoutez, il y aura un pouvoir réglementaire qui va être plus grand, avec des catégories, etc. Ce n'est pas cela qui intéresse les gens. Ce qui intéresse les gens et ce pourquoi on est ici c'est pour savoir le fond des choses.

Les gens qui ont été victimes d'inondation ne voulaient pas savoir qu'il y avait un règlement qui allait leur dire ce que serait le maximum d'indemnité qu'ils pourraient recevoir à la suite d'une inondation. Ce que les gens veulent savoir, c'est combien ils vont pouvoir recevoir à la suite d'une inondation. Ce que les gens concernés par le projet de loi 80 veulent savoir, c'est combien ils peuvent recevoir du fonds d'indemnisation s'ils sont victimes d'une transaction malhonnête. C'est cela que les gens veulent savoir.

On a aussi un peu un rôle d'information en cette Chambre qui ne paraît pas lorsqu'on étudie ce projet de loi de deux articles, qui est comme un cheval de Troie, c'est-à-dire qui peut contenir n'importe quoi. Mais, à un moment donné, le cheval de Troie va s'ouvrir ailleurs. Il ne s'ouvrira pas à l'Assemblée nationale. Il passe devant nous et s'en va au Conseil des ministres, un mercredi. Même la ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration n'aura pas le temps de voir passer ce règlement. Cela va être adopté en criant ciseau, si on a le temps de crier ciseau, dans ces paquets de règlements qui affluent au Conseil des ministres, qui affectent les citoyens, mais dont on ne parle jamais en cette Chambre. C'est curieux. C'est cela qui affecte les citoyens. Le pouvoir réglementaire, lui, n'affecte pas les citoyens. Ce qui va affecter les citoyens, c'est le règlement lui-même, mais on ne l'étudie pas.

Voilà, M. le Président, pour ce projet de loi déposé par le ministre. J'ai posé deux questions au ministre. J'espère que, dans son droit de réplique qui viendra tout de suite ou plus tard, il pourra nous apporter cet éclairage, sinon c'est un travail qui sera fait en commission parlementaire, lors de l'examen détaillé du projet de loi. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président: Pour la poursuite du débat, je cède maintenant la parole à M. le député de Marquette.

M. Claude Dauphin

M. Dauphin: Oui. Merci beaucoup, M. le Président. Qu'il me soit permis, pendant

quelques instants, d'intervenir sur le projet de loi 80 déposé par le ministre de la Justice du Québec. Le projet de loi 80 que nous étudions aujourd'hui modifie la Loi sur le courtage immobilier. J'aimerais rappeler quel est, dans ses grandes lignes, l'objet de cette loi, plus spécifiquement situer le fonds d'indemnisation sur lequel porte le projet de loi 80.

La Loi sur le courtage immobilier régit le domaine du courtage immobilier en soumettant les courtiers et les agents d'immeubles à l'obligation d'obtenir un permis pour exercer leur activité et en édictant des normes de tenue de livres lorsqu'ils reçoivent des sommes en fiducie. Parmi les conditions d'obtention des permis, il y a l'obligation de souscrire une police d'assurance-responsabilité destinée à indemniser les victimes de fautes non intentionnelles et celle de fournir un cautionnement destiné à indemniser les victimes de fautes intentionnelles, tels les fraudes ou les détournements de sommes d'argent déposées en fiducie. La Loi sur le courtage immobilier a subi des modifications importantes lors de l'adoption de la Loi sur le bâtiment en 1985. L'une de ces modifications, qui n'est pas encore entrée en vigueur, a consisté dans l'établissement du Fonds d'indemnisation du courtage immobilier, lequel est venu remplacer l'obligation de fournir un cautionnement. En vertu de cette modification, les victimes de fraudes, d'opérations malhonnêtes ou de détournements de sommes déposées en fiducie produiront donc une réclamation auprès du Fonds d'indemnisation du courtage immobilier. Celui-ci sera constitué principalement des cotisations annuelles versées par les courtiers et agents d'immeubles. Ce sont donc les pouvoirs du fonds que le projet de loi que nous étudions aujourd'hui propose de préciser. Ce projet de loi, parce qu'il complétera les dispositions relatives au Fonds d'indemnisation du courtage immobilier, permettra donc à ce fonds de commencer ses opérations prochainement, et ce, au plus grand avantage tant des courtiers et agents d'immeubles que de leurs clients. C'est avec joie que j'appuie le projet de loi 80 du ministre de la Justice. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président: À ce moment-ci, je vais maintenant céder la parole à M. le ministre de la Justice pour l'exercice de son droit de réplique. M. le ministre de la Justice.

M. Herbert Marx (réplique)

M. Marx: Oui, merci, M. le Président. Le député de Taillon a omis de souligner un fait important. C'est que le projet de loi 80 est une loi correctrice, c'est-à-dire que c'est

le gouvernement péquiste qui a adopté la Loi sur le courtage immobilier. Étant donné qu'il manquait à la loi des éléments essentiels en ce qui concerne la réglementation, le projet de loi 80 que nous avons déposé, et qui sera adopté - le député de Taillon a déjà dit que l'Opposition est tout à fait d'accord avec ce projet - aura l'effet de corriger la Loi sur le courtage immobilier afin de permettre une certaine réglementation, tel que décrit dans le projet.

En ce qui concerne le règlement lui-même, je dois souligner que je vais consulter le conseil d'administration du fonds; c'est une corporation. Deuxièmement, le règlement sera prépublié, c'est-à-dire qu'en vertu de la loi 12 le règlement sera prépublié et ce sera possible cette fois-ci, pas comme autrefois, pour les gens intéressés à intervenir, de commenter le projet de règlement, etc. (17 h 10)

En terminant, j'aimerais juste souligner la question que le député de Taillon m'a posée en ce qui concerne les distinctions entre la fraude et l'opération malhonnête, et entre la fraude et le détournement de fonds. Je pense que le député de Taillon a posé de bonnes questions. Ce sont des questions très techniques. Je pense qu'au lieu de donner une réponse ici, en cette Chambre, où le député n'aura pas l'occasion de me poser d'autres questions, je vais garder ma réponse pour la commission parlementaire sur ce projet de loi. On aura une discussion sur ces distinctions que le député de Taillon a soulevées. Je suis sûr qu'il nous sera possible de lui fournir toutes les réponses qu'il aimera avoir et nous allons justifier le fond de ce projet de loi. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président: Ceci met donc fin, à cette étape-ci, à l'étude de la motion d'adoption du principe du projet de loi 80. En conséquence, est-ce que cette motion d'adoption du principe du projet de loi 80, Loi modifiant la Loi sur le courtage immobilier, est adoptée?

M. Lefebvre: Adopté.

Le Vice-Président: Adopté. M. le leader adjoint du gouvernement.

Renvoi à la commission des institutions

M. Lefebvre: M. le Président, je fais motion pour déférer le projet de loi 80 à la commission des institutions.

Le Vice-Président: Est-ce que cette motion de déférence est adoptée?

M. Lefebvre: Adopté.

Le Vice-Président: Adopté.

M. Lefebvre: M. le Président, je vous demanderais d'appeler, maintenant, l'article 16 du feuilleton.

Projet de loi 88

Reprise du débat sur l'adoption du principe

Le Vice-Président: À l'article 16 du feuilleton, nous allons maintenant reprendre le débat sur la motion d'adoption du principe du projet de loi 88, Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Loi sur les cités et villes et le Code municipal du Québec, projet de loi présenté par le ministre des Affaires municipales. Lors de nos travaux d'hier, l'ajournement ayant été demandé par M. le député de Lac-Saint-Jean, je lui cède, à ce moment-ci, la parole. M. le député de Lac-Saint-Jean.

M. Jacques Brassard

M. Brassard: Merci, M. le Président. Comme plusieurs de mes collègues l'ont souligné, il s'agit d'un projet de loi à caractère assez technique, plus ou moins aride et, sans aucun doute, pour le commun des mortels, difficile d'accès.

C'est un projet de loi important qui porte sur l'une des institutions que nous avons mises en place au cours des dernières années et qui s'appelle la municipalité régionale de comté, la MRC. On se rappellera que, il y a quelques années, à la suite de l'adoption de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, nous avons créé au Québec une instance intermunicipale, la municipalité régionale de comté, qui se substituait aux anciens conseils de comté et qui regroupait, sur un territoire donné, l'ensemble des municipalités.

Il convient de mentionner d'emblée que, quant à nous, nous sommes d'accord sur les principes en vigueur depuis cette époque concernant les municipalités régionales de comté et que nous ne souhaitons pas, nous, de l'Opposition, que l'on bouleverse, que l'on chambarde les principes, les assises, je dirais, sur lesquels reposent les MRC.

Je les rappelle, car je pense qu'il est important de les rappeler. La municipalité régionale de comté n'est pas un palier de gouvernement; c'est, essentiellement, une structure de services; c'est un excellent instrument de concertation intermunicipale. C'est un lieu de concertation intermunicipale, mais ce n'est pas un palier de gouvernement. Je pense que c'est important et c'est un consensus de tout le monde municipal de maintenir ce principe.

Deuxièmement, les mécanismes décisionnels qui régissent les municipalités régionales de comté doivent faire naître la concertation plutôt que la confrontation ou

l'affrontement. Cela n'est pas facile, cela doit exiger une longue pratique et, au fil des années, je suis persuadé - c'est déjà, quand même, sérieusement amorcé - que c'est d'abord et avant tout la concertation qui va surgir de la pratique du fonctionnement des MRC plutôt que la confrontation ou les affrontements.

Troisièmement, c'est la municipalité locale qui est le véritable palier de gouvernement puisque ses dirigeants sont élus directement par les citoyens et que cette instance municipale possède un pouvoir direct de taxation. Je pense que ce sont là les caractéristiques d'un véritable palier de gouvernement.

Voilà pour les principes. Je suis heureux de constater que, dans les amendements apportés par le ministre des Affaires municipales, on ne remet pas en question ces principes de base, ces assises, je dirais, philosophiques des municipalités régionales de comté au Québec. C'est tant mieux ainsi. Nous sommes pleinement d'accord de ce côté-ci avec ces principes. Donc, on maintient le rôle des MRC. Cependant, on y apporte certains amendements et c'est sur ces amendements à la loi régissant les MRC que j'aimerais faire un certain nombre de remarques.

Tout d'abord, l'article 42 de ce projet de loi est essentiel. C'est l'article en vertu duquel les MRC pourront se voir confier des services par les municipalités membres des MRC. C'est ainsi que l'on prévoit que, par résolution adoptée à la majorité des deux tiers des membres du conseil de la MRC, cette dernière pourra déclarer sa compétence à l'égard des membres de son territoire relativement à la fourniture de tout ou d'une partie d'un service municipal et l'on indique les services concernés. Ce sont le service d'eau, les services d'égout, de police, de sécurité-incendie, de loisir, etc., d'éclairage, de déneigement, enfin tous les services reconnus aux municipalités. En vertu de ces amendements, il sera maintenant possible à la MRC d'assumer tel ou tel de ces services si une majorité des deux tiers se dégage au sein du conseil pour aller dans cette direction.

Je vous dirai, M. le Président, que je suis pleinement d'accord avec le principe de la régionalisation des services à condition, bien sûr, que ce soit voulu par le milieu, par les membres de la MRC. Je ne suis pas d'accord avec ce qu'on pourrait appeler une solution ou un modèle uniforme en matière de régionalisation des services. Je ne suis pas d'accord avec un modèle uniforme qui viendrait du gouvernement et qui décréterait que, par exemple, le déneigement serait désormais assumé par les municipalités régionales de comté dans tout le territoire du Québec. Je ne suis pas d'accord avec un modèle uniforme de ce genre, avec une

uniformisation dans tout le Québec. Il faut respecter ce qu'on appelle les communautés d'appartenance. Il faut respecter le milieu et donner la possibilité à chacune des MRC d'aller dans telle ou telle direction selon le vœu de la majorité.

Le seuil requis en vertu du projet de loi, c'est la majorité des deux tiers. La question qu'on peut se poser est: Est-ce un seuil suffisant pour que vraiment la concertation prenne corps en ce qui concerne la régionalisation des services? Peut-être. Je vous avoue que je m'interroge à ce sujet. Est-ce que c'est le bon seuil? Est-ce qu'il faudrait prévoir plutôt un seuil plus élevé de façon à s'assurer vraiment que la concertation va naître et qu'elle sera forte, solide? Personnellement, je pose la question, mais je ne serais pas en désaccord avec un seuil plus élevé.

(17 h 20)

En tout cas, c'est ce que préconisait le rapport de la commission d'étude sur les municipalités commandé par l'Union des municipalités du Québec où l'on prévoyait un seuil très élevé en matière de régionalisation de services ou de fonctions additionnelles à la MRC. On prévoyait une majorité représentant 90 % de la population de la MRC pour permettre un service régionalisé, ce qui était très élevé. À mon avis, c'est trop élevé, mais on peut se poser la question sur le seuil des deux tiers. De toute façon, je pense que la plupart de mes collègues sont d'accord pour que, à la suite d'une majorité fixée à deux tiers, tel ou tel service soit désormais assumé par la municipalité régionale de comté. Là-dessus, je suis, quant à moi, pleinement d'accord.

On prévoit, cependant, un droit de retrait, c'est-à-dire que, une fois un service régionalisé, il est prévu qu'une municipalité pourrait, en tout temps, exercer son droit de retrait, se retirer, se soustraire au service dispensé par la MRC, reprendre ses billes, si vous me permettez l'expression, reprendre aussi sa contribution financière et, de nouveau, assumer elle-même le service concerné. Là-dessus, il y a des interrogations sérieuses qui méritent d'être examinées. À mon avis, ce droit de retrait, sans le nier et sans exiger sa suppression, devrait être mieux balisé, mieux encadré, mieux géré pour éviter des problèmes et des situations difficiles pour les MRC. Je pense qu'il mériterait d'être mieux balisé.

Je vous donne un exemple bien simple. Supposons qu'au sein d'une municipalité régionale de comté - je prends la mienne, celle de Lac-Saint-Jean-Est, comme exemple, où il y a une quinzaine de municipalités, surtout des municipalités rurales avec une ville importante, Alma, au centre - comme la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, on décide, par un vote des deux tiers, tel que requis par l'amendement prévu, de régionaliser,

les services de police; prenons les services de police comme exemple. À partir de ce moment-là, cela signifie que la MRC va désormais assumer et financer, forcément, les services de police sur l'ensemble du territoire de la MRC. Ce sera financé par des contributions de chacune des municipalités membres de la MRC. Très bien! Autrement dit, les municipalités membres de la MRC ont décidé de confier à l'instance qui s'appelle la MRC le soin de gérer le service de police et elles y contribuent financièrement.

Supposons que, six mois plus tard, l'une des municipalités décide d'exercer son droit de retrait prévu dans la loi. Elle exerce son droit de retrait et elle envoie une résolution au conseil de la MRC pour lui signifier que, désormais, elle n'entend plus financer le service de police en commun. Elle reprend ses contributions et elle va maintenant elle-même assurer son propre service de police. Le droit de retrait lui permet cela; tel que stipulé dans le projet de loi 88, c'est possible. Le droit de retrait peut s'exercer en tout temps. À partir de ce moment, vous vous imaginez que, si une, deux ou trois municipalités décident d'exercer leur droit de retrait, au bout de quelques mois, comme c'est le cas de l'exemple que je vous cite, cela va créer des problèmes très graves au conseil de la MRC, qui aura non seulement des problèmes financiers pour gérer le service de police en commun - c'est l'exemple que je citais - mais qui devra également revoir, réviser le fonctionnement de ce service, faire des mises à pied, sans aucun doute, puisque le territoire couvert est maintenant moins grand.

Donc, l'exemple que je cite démontre que le droit de retrait des municipalités en matière de régionalisation des services n'est pas suffisamment encadré, n'est pas suffisamment balisé et qu'il y aurait lieu par des amendements de mieux l'encadrer, de mieux le régir, peut-être, par exemple, en prévoyant qu'une fois qu'une MRC a décidé de régionaliser tel service avec la majorité requise le droit de retrait ne pourrait pas s'exercer dans un délai précis. Il pourrait être de trois ans, par exemple. Le droit de retrait existerait, mais il ne pourrait pas s'exercer avant l'écoulement d'une durée de trois ans. Cela permettrait ainsi à la MRC d'avoir un certain temps pour voir venir et cela lui permettrait aussi de faire une certaine planification du service concerné. Je pense qu'il y a là une carence, une lacune, Mme la Présidente, dans le projet de loi 88, concernant l'encadrement du droit de retrait en matière de régionalisation des services.

Le deuxième sujet que je voudrais aborder, c'est l'article 22 qui concerne le comité de concertation agricole. Voilà qu'on crée une nouvelle instance, qui s'appelle le comité de concertation agricole, qui vient

s'ajouter à d'autres au niveau de la municipalité. On sait que, depuis la mise en vigueur de la loi 125, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chaque conseil municipal membre d'une MRC est tenu de mettre sur pied une commission d'urbanisme, composée d'un certain nombre de citoyens nommés par le conseil municipal, qui doit conseiller, donner des avis sur le plan d'urbanisme de la municipalité. Voilà que le projet de loi 88 ajoute une autre instance, une nouvelle instance qui s'appelle le comité de concertation agricole et qu'il oblige les municipalités à consulter cette nouvelle instance, ce comité de concertation agricole, lorsqu'elles désirent modifier une disposition de leur règlement d'urbanisme ayant effet en zone agricole, en zone verte. Ce comité de concertation agricole, nouvelle instance, vient s'ajouter à la commission d'urbanisme et la moitié de ses membres, est-il prévu, doivent être des producteurs agricoles.

Je vous signale, Mme la Présidente, que, sur certains amendements du projet de loi 88, le monde municipal est divisé. Je pense, entre autres, à la majorité requise pour l'adoption du budget de la MRC. L'UMRCQ est plutôt d'avis de maintenir la majorité simple tel que prévu, alors que l'UMQ préfère une majorité plus élevée, un seuil plus élevé, de 75 %, mais se contente de la majorité des deux tiers telle que prévue dans l'amendement. Donc, le monde municipal est divisé sur certains amendements, certaines dispositions du projet de loi.

Mais sur le comité de concertation agricole, vraiment, le monde municipal est unanime: on n'en veut pas. On considère qu'il s'agit là de la mise en place d'une nouvelle instance qui constitue, pour employer l'expression de l'UMQ, un accroc au principe de la responsabilité municipale en aménagement. On retrouve le même argument à l'UMRCQ dans une résolution adoptée récemment où l'on indique que les comités consultatifs d'urbanisme sont démocratiquement constitués et regroupent des citoyens particulièrement qualifiés pour évaluer les questions relatives à l'aménagement et au zonage, et que, dans l'intérêt de l'ensemble de la population, il n'y a pas lieu de mettre en place une nouvelle instance qui s'appelle le comité de concertation agricole.
(17 h 30)

En d'autres termes, le raisonnement et l'argumentation des deux unions sur cette question sont les mêmes. On affirme que la responsabilité en matière d'aménagement réside chez les élus. Ce sont les élus municipaux, ceux qui ont été élus directement par la population, qui sont responsables de l'aménagement sur le territoire municipal. Il y a une instance qui s'appelle la Commission municipale, une instance consultative, pour donner un éclairage au conseil municipal, mais il n'y a absolument

pas lieu de mettre en place une autre instance, qu'elle concerne le milieu agricole ou pas, qui s'appelle le comité de concertation agricole.

Là-dessus, je vous dis tout net que l'Opposition est pleinement d'accord avec eux et qu'elle s'oppose sans réserve à la création d'une nouvelle instance qui s'appelle le comité de concertation agricole. Il y aurait lieu que le ministre des Affaires municipales entende la voix des deux unions et retire ces dispositions de son projet de loi. Merci, Mme la Présidente.

La Vice-Présidente: Merci, M. le député de Lac-Saint-Jean. M. le député de Rousseau.

M. Robert Thérien

M. Thérien: Mme la Présidente, je voudrais, d'abord, vous dire que j'ai l'habitude, depuis les dernières semaines, de prendre la parole concernant les transports, mais il me fait plaisir aujourd'hui de parler d'un sujet municipal car, de 1979 à 1985, j'ai eu le privilège de représenter une ville à titre de maire. On parle beaucoup de la loi 88, mais j'aimerais, quand même, vous faire un peu l'historique des MRC. J'ai eu l'occasion d'assister à la création des MRC. En 1979, les comtés ruraux du Québec vivaient sous le régime des conseils de comté. J'ai assisté à l'avènement des MRC. Je peux vous dire que la grande différence dans ce que propose le gouvernement libéral sur le plan des consultations, c'est que le projet de loi 88 est le résultat d'une consultation. Lorsqu'on a créé les MRC...

Est-ce qu'il se passe quelque chose? La cloche? Est-ce qu'on peut continuer?

La Vice-Présidente: Vous pouvez continuer, M. le député de Rousseau.

M. Thérien: On peut continuer? Vous êtes sûre qu'on est en sécurité, Mme la Présidente? Parfait. Je disais que, lorsqu'on a connu l'avènement des MRC - on vous parle aujourd'hui de consultation sur le projet de loi 88 - beaucoup de villes à l'époque, en particulier l'UMRCQ, se plaignaient d'un manque de consultation incroyable. Lorsqu'on les a créées, on les a délimitées, dans bien des cas, de façon arbitraire. Je voudrais vous donner l'exemple d'un manque de consultation incroyable dans mon comté. La ville d'Entrelacs, qui longe la route 25, fait partie d'une MRC autre que celle que la géographie nécessiterait. La ville d'Entrelacs devrait faire partie de la MRC de Matawinie, mais elle fait partie de la MRC des Pays-d'en-Haut. C'est un exemple qui démontre que la consultation, à l'époque, n'a pas été aussi intense qu'on le laisse croire.

Vous savez que le projet de loi 88 est le fruit des consultations, des délibérations

de la table de concertation Québec-municipalités. Comme je le disais tantôt, depuis les cinq ou six dernières années, le monde municipal a connu beaucoup de bouleversements. Je comprends ce que l'Opposition dit. Il y a des cas où il faut faire preuve d'une certaine prudence parce qu'au cours des cinq ou six dernières années on n'a pas été habitué à cette prudence. Bien entendu, la loi 88 bonifie, démocratise le monde municipal. Je parlerai tantôt de deux exemples où on démontre une certaine prudence, peut-être avec raison. Dans le projet de loi 88, on retrouve les principes et l'orientation des MRC. On concrétise la compétence des MRC.

Vous savez que, lorsqu'on a été élu, le 2 décembre 1985, des gens se demandaient si les MRC étaient là pour y rester. Je pense que le ministre a été très clair là-dessus. Les MRC sont là et on améliore leur encadrement, leurs compétences. C'est ce que dit le projet de loi qui comporte quand même 54 articles. On en dénonce peut-être un ou deux; donc, il en reste 52 qui viennent encadrer de façon supérieure le monde municipal.

Bien entendu, un des problèmes qu'on a vécus, au départ, c'était le mode de représentation. Est-ce qu'on avait un maire, un vote? Est-ce que les votes étaient proportionnels à la population, à l'évaluation? Cela a été un défi très grand d'être capable d'arriver à un consensus là-dessus.

J'ai eu la chance de vivre dans une MRC qui s'appelait la MRC de Thérèse-de-Blainville où, peu importe la dimension, la population ou l'évaluation, chaque maire avait un vote, mais ce n'est pas partout comme ça au Québec.

Le projet de loi 88 indique au monde municipal qu'il y aurait peut-être lieu d'ouvrir ça et de repenser au mode de représentation. Je félicite le ministre, après cinq ou six ans de travail auprès des MRC, de penser que le mode de représentation municipale, de vote dans certains milieux, n'est pas conforme à la réalité. C'est un des articles très positifs du projet de loi 88.

Si on ouvre le chapitre de la représentation, Mme la Présidente, il faut penser à la prise de décisions au sein des MRC. J'écoutais tantôt et on disait: Le monde municipal est divisé. Le monde municipal sera à peu près toujours divisé. Il y a deux unions, d'abord, et les deux unions représentent deux entités différentes. Une chapeaute les villes plus urbaines, à densité plus grande et l'autre représente les villes du monde rural. Bien entendu, les objectifs ne sont pas les mêmes. Ce n'est pas une division, c'est simplement une représentation tout à fait concrète de la société québécoise, du monde municipal. Lorsque les villes de Sherbrooke et de Sainte-Anne-des-Plaines parlent, leurs besoins ne sont pas les

mêmes et on ne vise pas le gouvernement de la même façon.

Le projet de loi 88 vient donner encore plus d'encadrement à ceux qui vivaient un mode de représentation qui n'était pas conforme à leur réalité mais qui était à l'intérieur de leurs lettres patentes. N'oubliez pas que, dans bien des cas, les gens se sont fait imposer des divisions. Je citais la ville d'Entrelacs qui subit malheureusement depuis ce temps-là des effets négatifs au point de vue économique parce qu'elle n'est pas dans la bonne MRC.

On a aussi précisé le mode de financement des cinq prochaines années dans le projet de loi 88. Là aussi, c'était très ambigu, l'avenir était incertain pour les villes parce qu'on avait dit, à l'époque: On vous finance pour les trois prochaines années pour votre schéma d'aménagement. On n'avait annoncé nulle part ce qui se passerait après ces trois années-là. Le projet de loi 88 précise l'orientation financière des cinq prochaines années. Voilà un exemple tangible de sécurité d'administration financière pour les villes.

Les règles de prise en charge de responsabilités nouvelles par les MRC. Vous savez que l'épée de Damoclès était, à l'époque, le fascicule 5. On en a parlé énormément. J'ai été maire. On avait tellement peur qu'on nous impose le fascicule 5 dans lequel on donnait d'autres responsabilités, mais pas nécessairement des moyens financiers, aux MRC. Voyant les pressions, le gouvernement d'alors a décidé de mettre le fascicule 5 au rancart. Bien entendu, si les MRC se donnent des pouvoirs supplémentaires, il faut avoir aussi, dans le projet de loi 88, une possibilité de retrait pour les villes qui n'en ont pas la capacité. J'ai toujours dit que j'étais d'abord un maire et, ensuite, un député de petite ville qui défendait l'autonomie municipale avec les règles et surtout l'encadrement législatif nécessaires pour que celle-ci ne soit pas pénalisée.

Bien entendu, nous avons connu dernièrement - et je pense que ça se finalise - l'entrée en vigueur des schémas d'aménagement. Je dirais, Mme la Présidente, que c'était un besoin. Je félicite, quand même, l'ancien gouvernement. Les schémas d'aménagement étaient un besoin au Québec. Même s'il y a eu certaines failles dans l'application, les villes achèvent de déposer leurs schémas d'aménagement. On précise le financement pour les prochaines années. Donc, les villes ont un encadrement beaucoup plus sécuritaire.

Dans la dernière partie de mon exposé, Mme la Présidente, je voudrais vous parler des difficultés. Quand on parlait du taux de 66 % pour l'acceptation d'une décision et, en particulier, du budget, bien entendu cela représente une certaine difficulté. Comme je

vous le disais tantôt, le Québec est représenté par deux entités respectives, dont l'une veut la majorité simple alors que l'autre voulait même jusqu'à 90 % des votes.

Je pense que le ministre a trouvé un chiffre qui peut rallier à peu près tout le monde dans différentes MRC, qui est 66 %. Bien entendu, ce n'est pas facile de rallier deux entités presque différentes et aux besoins différents. S'il y a une meilleure méthode, je suis convaincu que le ministre va être à l'écoute du monde municipal. Il y a aussi dans la loi qu'une seule ville ne peut pas faire obstruction - c'est à considérer aussi - à l'adoption du budget.

Il y aurait bien des choses à dire, Mme la Présidente. Lorsqu'on nous parle de difficultés, je dois dire que j'ai eu l'occasion de les vivre pendant six ans, ces difficultés d'une grosse ville et d'une petite ville, d'une législation provinciale au détriment de l'une et de l'autre. On cherche une solution qui pourrait rendre viables et plus acceptables pour le monde municipal les décisions des MRC.

Je vous ai parlé tantôt d'un autre article où on parle du comité de concertation agricole. Là aussi, ce n'est pas facile. Bien entendu, je suis parfaitement d'accord avec cela. C'est aux élus municipaux de tracer la destinée de leur ville. Mme la Présidente, qui réglait ces problèmes avant? Je vois le député de Laviolette qui va avoir l'occasion de s'exprimer là-dessus tantôt. Il l'a peut-être déjà fait. Lui aussi va émettre son opinion. Là aussi, lorsqu'il y a eu des litiges, cela a pris le gouvernement libéral pour trouver quatre ministres qui se mettent d'accord pour pouvoir légiférer de façon à régler ces problèmes.

Mme la Présidente, le monde municipal demande le respect. On lui doit le respect et on le respecte par la loi 88. Je tiens à vous rappeler et à rappeler surtout à nos auditeurs et au monde municipal que le projet de loi 88 bonifie et démocratise la loi sur les MRC. C'était une loi qui existait, qu'on corrige, qu'on améliore, qu'on encadre davantage, qui sécurise les élus municipaux dans leur orientation futur et surtout sur le plan financier. Jadis, personne ne pouvait dire ce qui était pour se passer dans la quatrième année. Maintenant, les villes, les municipalités savent le budget qui leur est réservé pour les cinq prochaines années.

Mme la Présidente, il y aurait bien d'autres choses à dire, mais je vais appuyer fortement ce projet de loi et surtout être à l'écoute de tous les intervenants qui viendront nous conseiller, s'il y a lieu à amélioration. Je félicite le ministre des Affaires municipales qui est à l'écoute des deux factions des municipalités. Mme la Présidente, finalement, j'appuie fortement le projet de loi 88. Merci beaucoup.

La Vice-Présidente: Merci, M. le député de Rousseau. M. le député de Laviolette.

M. Jolivet: Oui, Mme la Présidente. Je vous remercie de me donner la parole pour vous demander l'ajournement du débat.

La Vice-Présidente: Cette motion est-elle adoptée?

Des voix: Adopté.

La Vice-Présidente: Adopté. M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Lefebvre: Je fais motion pour ajourner les travaux à 10 heures, demain matin.

La Vice-Présidente: Cette motion est-elle adoptée?

Des voix: Adopté.

La Vice-Présidente: Nous allons donc ajourner nos travaux à 10 heures, demain matin.

(Fin de la séance à 17 h 45)